

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal: 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4^e SEANCE

Séance du Jeudi 8 Octobre 1970.

SOMMAIRE

1. — Communication de M. le président du Sénat (p. 4180).
2. — Représentation de l'Assemblée nationale à un organisme extra-parlementaire (p. 4180).
3. — Fixation de l'ordre du jour (p. 4180).
4. — Retrait de l'ordre du jour d'une question d'actualité (p. 4180).
5. — Equipement militaires de la période 1971-1975. — Suite de la discussion d'un projet de loi de programme (p. 4181).
Discussion générale (suite) : MM. Mitterrand, Stehlin, Benoist, Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale ; Halbout, Jean-Paul Palewski, Achille-Fould, de Vitton, Commenay, Rolland, Capelle. — Clôture.
MM. de Bennetot, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées ; le ministre d'Etat chargé de la défense nationale ; Mitterrand.
Passage à la discussion de l'article unique : M. Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Article unique et tableau annexé.

Amendement n° 5 de la commission de la défense nationale : MM. le rapporteur ; le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 4 de M. Villon : MM. Villon, le rapporteur ; le ministre d'Etat. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 7 de M. Hébert : MM. Hébert ; le président de la commission de la défense nationale ; le ministre d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article unique.

Articles additionnels.

Amendement n° 2 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan et sous-amendement n° 10 du Gouvernement : MM. Germain, rapporteur pour avis de la commission des finances ; le ministre d'Etat ; le président de la commission de la défense nationale. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendements n° 1 de la commission des finances, n° 6 de la commission de la défense nationale, et sous-amendements n° 8 et 9 du Gouvernement et 11 de M. Mitterrand : MM. le rapporteur pour avis, le ministre d'Etat, le président de la commission de la défense nationale, Mitterrand. — Adoption de l'amendement n° 1, sous-amendé et complété.

Amendement n° 3 de la commission des finances: MM. le rapporteur pour avis; le ministre d'Etat. — Retrait.

Explication de vote: M. Duroméa.

Adoption par scrutin de l'ensemble du projet de loi de programme.

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 4202).

7. — Dépôt d'un rapport (p. 4203).

8. — Ordre du jour (p. 4203).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DU SENAT

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Sénat la lettre suivante:

« Paris, le 7 octobre 1970.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de la nomination des secrétaires, à laquelle le Sénat a procédé dans sa séance du 7 octobre 1970, le bureau du Sénat se trouve ainsi composé:

« Président: M. Alain Poher.

« Vice-présidents: MM. André Méric, Pierre Carous, Pierre Garet, Etienne Dailly.

« Questeurs: MM. Gérard Minvielle, Jacques Ménard, André Fosset.

« Secrétaires: MM. Jean-Pierre Blanchet, Charles Durand, Jean Geoffroy, Paul Guillard, Louis Namy, Jean Noury, Jacques Pelletier, Jacques Piot.

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération,

« Signé: ALAIN POHER. »

Acte est donné de cette communication.

— 2 —

**REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement, une demande de désignation de deux membres destinés à représenter l'Assemblée nationale au sein du Comité national des vins de France.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier à la commission de la production et des échanges le soin de présenter des candidats.

Cette proposition sera considérée comme adoptée, en vertu de l'alinéa 9 de l'article 26 du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 15 octobre, à 18 heures.

— 3 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 16 octobre inclus.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement:

Cet après-midi:

Suite et fin du projet de loi de programme relative aux équipements militaires.

Mardi 13 octobre, après-midi:

Trois projets de loi relatifs à la situation de certains fonctionnaires;

Projet de loi modifiant le code de la santé publique;

Projet de loi sur les emprunts des groupements mutualistes;

Projet de loi modifiant la législation sur les monuments historiques.

Mercredi 14 octobre, après-midi:

Proposition de loi de M. Olivier Giscard d'Estaing relative aux clauses d'inaliénabilité dans les contrats;

Quatrième lecture du projet de loi sur la responsabilité des hôteliers;

Deuxième lecture du projet de loi sur la mise en fourrière des véhicules;

Trois projets de ratification de conventions;

Projet de loi relatif aux chèques sans provision outre-mer.

Jeudi 15 octobre, après-midi et soir:

Déclaration du Gouvernement sur la politique générale, débat sur cette déclaration et vote par scrutin public à la tribune sur l'approbation de cette déclaration.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents:

Vendredi 9 octobre, après-midi:

Questions d'actualité:

De M. Michel Jamot, sur la suppression des bidonvilles;

De M. Stehlin, sur le report des déclarations concernant les propriétés bâties;

De M. Virgile Barel, sur la lutte contre les incendies de forêts;

De M. Aubert, sur les mesures à prendre contre les incendies de forêts;

De M. Durieux, sur le blocage des primes à la construction;

De M. Raoul Bayou, sur les importations de vin algérien.

Questions orales:

Deux questions orales sans débat:

Celle de M. Cousté (n° 10505), à M. le ministre des transports, sur les autoroutes et les turbotrains;

Celle de M. Christian Bonnet (n° 14129), à M. le ministre de l'éducation nationale, sur la gratuité des études du premier cycle.

Six questions orales jointes avec débat, à M. le ministre de l'éducation nationale:

Celles de M. Michel Durafour (n° 8341); M. Fortuit (n° 12267); M. Bertrand Denis (n° 12530); M. Destremau (n° 12715); M. Leroy (n° 13860); M. Madrelle (n° 14233).

Le texte de ces questions sera annexé au compte rendu intégral de la présente séance.

Vendredi 16 octobre, après-midi, après l'heure réservée aux questions d'actualité:

Deux questions orales sans débat à M. le ministre de l'agriculture:

Celle de M. Lainé (n° 8272), sur la politique des paysans ouvriers;

Celle de M. Chambon (n° 12512), sur le prix du lait.

Huit questions orales avec débat à M. le ministre de l'agriculture:

Trois jointes de M. Péronnet (n° 9285); de M. Bertrand Denis (n° 11595); de M. de Montesquiou (n° 11984), sur la protection de la nature.

Deux jointes de M. Cointat (n° 12511), de M. Boscary-Monsservin (n° 14227), sur la politique agricole commune;

De M. Brugnion (n° 13924), sur les abattoirs de La Villette;

De M. Ansquer (n° 14273), sur le revenu des producteurs de lait et de viande;

De M. Pierre Villon (n° 14271), sur les revendications des petits et moyens agriculteurs.

Le texte de ces questions sera annexé au compte rendu intégral de la présente séance.

III. — Décision de la conférence des présidents:

Enfin, il est rappelé que, dans le cas où il y aurait lieu à scrutin pour la nomination de 24 représentants de l'Assemblée au Parlement européen, le scrutin serait ouvert dans les salles voisines de la salle des séances au début de l'après-midi du mercredi 14 octobre 1970.

— 4 —

**RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR
D'UNE QUESTION D'ACTUALITE**

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. Durieux, auteur d'une question d'actualité, m'a fait savoir qu'il ne pourrait assister à la séance de demain.

En conséquence, sa question est retirée de l'ordre du jour.

— 5 —

EQUIPEMENTS MILITAIRES DE LA PERIODE 1971-1975

Suite de la discussion d'un projet de loi de programme.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de programme relative aux équipements militaires de la période 1971-1975 (n° 1361 rectifié, 1372, 1373).

Hier, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Mes chers collègues, une politique militaire est l'expression d'une politique extérieure. Cela tombe sous le sens. On ne peut donc comprendre et discuter la troisième loi de programme militaire qu'au regard des choix fondamentaux de la France dans le monde. Et vous avez bien fait, de ce point de vue, monsieur le ministre d'Etat, de les rappeler hier.

La France, au nom du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, affirme son indépendance nationale et prétend l'assurer par la volonté pacifique qui inspire ses relations internationales et par sa capacité à se défendre elle-même par ses propres moyens.

Pour ce faire, elle s'est éloignée de l'organisation militaire de l'alliance atlantique ; elle refuse le partage du monde en deux blocs antagonistes ; elle refuse de désarmer avant que les super-grands ne le fassent et, dans cet esprit, elle ne signe ni le traité sur la cessation des expériences atomiques dans l'air et dans l'eau ni le traité sur la non-prolifération de l'arme nucléaire et elle s'absente des débats sur le désarmement ; elle persévère dans la construction européenne, mais elle considère qu'une organisation militaire commune aux six ou aux sept n'est pas concevable dans l'état actuel de notre continent ; enfin, elle se tient à l'écart de tout système d'automatisme qui pourrait l'entraîner dans un conflit qui ne concernerait pas directement ses intérêts vitaux.

A mon sens, cette politique est critiquable sur de nombreux points, mais elle a le mérite de la cohérence. C'est ce que voulait sans doute dire M. Triboulet dans une récente livraison du journal *Le Monde*, lorsqu'il parlait « de la V^e République dont les échecs dans l'exécution ne sont pas moins évidents que les succès dans la conception ». (*Sourires sur quelques bancs.*)

Dans le cadre de cette intervention, je ne dispose pas du temps suffisant pour remettre en question, ici, la conception. Je l'ai fait dans le passé. D'autres membres de l'opposition se sont livrés, à cette tribune, à une critique globale de vos options. Eh bien ! je me placerai, quant à moi et délibérément, sur le terrain que vous avez choisi, dans la logique de votre politique et j'essaierai de montrer que les difficultés et les erreurs d'exécution que la conséquence immédiate de l'erreur de conception.

Mesdames, messieurs, puisque la France ne cherche pas sa sécurité dans l'O.T.A.N., puisqu'elle l'estime présentement impossible par le désarmement général, puisqu'elle ne compte guère sur un traité de sécurité collective paneuropéen bien que, pour la première fois, par la bouche de M. le Président de la République, nous venions de prendre une position favorable à cette initiative, prise de position que je demandais déjà depuis longtemps, puisque nous ne croyons pas à la possibilité d'un relais européen, tout au moins dans les prochaines années, puisque notre sécurité repose essentiellement, selon les vues du Gouvernement, sur la possession de l'arme nucléaire, il est normal que nous nous montrions très exigeants sur l'état réel de cette arme.

Il faut d'abord imaginer que, du point de vue stratégique, la France est désormais une île et qu'elle doit protéger tout à la fois, par ses seules forces, son ciel et ses frontières qui sont autant de côtes entourées par une mer hostile.

Etrange situation que la nôtre ! La politique étrangère que nous pratiquons est celle d'un pays qui se veut l'ami de tous et la politique militaire que nous entreprenons est celle d'un pays qui voit dans chacun des autres un ennemi virtuel. Le problème est donc de savoir si notre arme atomique est capable de répondre à la mission qu'on lui destine, dont tout dépend : la liberté et la vie des Français, la pérennité de la France.

Je m'en tiendrai à un seul point.

L'une des raisons que nous opposons à l'arme nucléaire était que nous craignons une certaine contradiction entre la politique militaire et la politique économique. Nous n'étions pas les seuls à penser ainsi.

« Le problème est celui de la compatibilité de la politique d'armement avec la croissance économique », peut-on lire dans le rapport de synthèse de la sixième session 1969-1970 du centre des hautes études de l'armement que vous avez à juste raison consulté. Vous-mêmes, membres du Gouvernement, vous vous êtes posé la question et vous y avez répondu en réduisant sensiblement les crédits militaires, qui représentent aujourd'hui — c'est facile à vérifier — 3,44 p. 100 du produit national brut, selon le mode de calcul de 1962.

« Bref, sensibles à l'objection économique, vous tendez à faire une arme nucléaire à bon marché. Est-ce possible, est-ce compatible avec les nécessités militaires, avec les coûts et les volumes ? Telle est la question essentielle.

« Il faut observer, poursuit le rapport de synthèse déjà cité, que ce résultat... » — je veux dire le bon marché — « ... n'a été atteint qu'au prix d'une constante limitation de l'augmentation des crédits des armées et de perturbations importantes dans l'exécution des programmes d'armement. Dans la limite des moyens impartis, il a fallu, par suite de dépassements financiers constatés sur un certain nombre de projets et de la priorité donnée à la mise en place de la force nucléaire stratégique, soit renoncer à certains matériels, soit en différer les délais de réalisation, principalement au détriment des forces classiques. »

Perturbations importantes : lesquelles ? Renoncements à certains matériels : quels matériels ? Différer les délais de réalisation : quels délais ?

Et si ces perturbations, ces renoncements et ces délais ôtaient à la force de frappe son efficacité ? Et s'ils la laissaient au-dessous du seuil de la terreur ? Et s'ils la condamnaient à traîner de progression arithmétique en progression arithmétique tandis que les super-grands avancent, vous le savez, à l'allure d'une progression géométrique ? N'auriez-vous pas seulement doté la France d'une arbalète qui serait alors fort coûteuse ?

Les rapports de MM. Bennetot et Germain font apparaître cette inquiétude qui perce également sous les propos de MM. Sanguinetti et Poujade, qui savent de quoi ils parlent !

Prenons quelques exemples. Si l'on admet que la deuxième génération s'imposait — ce que certains contestent, dont je suis — est-il logique de réduire le programme sol-sol-balistique-stratégique de trois à deux escadrons de neuf silos ?

Si l'on croit — ce que d'aucuns contestent encore — à la nécessité des sous-marins nucléaires, est-il logique de reporter à 1971 le début du financement du quatrième sous-marin, au risque — M. le président de la commission de la défense nationale l'a naguère remarqué — de rompre la continuité des plans de charge de nos arsenaux ?

N'est-il pas inquiétant que la marine ne sache comment assurer la sécurité de ces sous-marins, à leur sortie du port et à leur rentrée ?

Si vous me rétorquez, monsieur le ministre d'Etat, qu'il s'agit d'un sophisme de M. Rocard — je vous laisse d'ailleurs la responsabilité de l'assertion — je vous répondrais que j'ai relevé également cette critique dans des textes émanant de membres de la majorité.

Est-il concevable, dans le cadre de votre politique, que nous ne possédions pas de sous-marins nucléaires de chasse, pas de missiles anti-missiles ? J'ai assez parlé, ici même, de la protection civile pour que vous ne pensiez pas que j'oublie qu'il s'agit là d'un bouclier indispensable à la protection de la population. Ne pas prévoir une véritable protection civile jette un doute sur l'intention du Gouvernement de se servir de l'arme nucléaire si le moment fatal survient, et donc enlève à la dissuasion sa vérité psychologique.

Que signifient ces exemples ? Que vous êtes dans l'impossibilité d'allier une puissante politique d'expansion économique et industrielle à une politique militaire d'armement nucléaire qui en soit véritablement une. Vous êtes contraint d'abandonner le rythme, et, par voie de conséquence, l'impact de votre démarche stratégique.

Les spécialistes assurent que la force de frappe démunie de forces classiques perd sa signification militaire puisque, par nature — c'est l'argument que développait hier M. le président de la commission de la défense nationale — elle interdit l'emploi de la stratégie directe et ne peut se protéger elle-même. Il faut donc qu'il existe auprès d'elle un appareil militaire maritime aérien et terrestre suffisant. Qu'en est-il à cet égard ? Soixante-six pour cent de l'armement classique a été jusqu'à ce jour réalisé dans le cadre des lois de programme antérieures.

Pour notre ciel, j'ai toujours entendu M. Sanguinetti déplorer l'absence d'une véritable couverture aérienne et le vieillissement de notre équipement aérien.

Pour la mer, j'ai dit l'état angoissant dans lequel se trouve notre marine, notre absence en haute mer, la modestie du dispositif côtier, l'insécurité autour de nos lance-engins.

Nous revenons, de ce fait, à votre contradiction majeure. Là encore, le rapport de synthèse du centre des hautes études de l'armement étaiera mes réflexions.

« Le volume des dépenses d'armement et des autres dépenses militaires... » — y lit-on — « ... ne saurait dépasser un certain seuil au-delà duquel seraient compromis l'équilibre et la croissance économiques. Une politique de défense qui ne tiendrait pas compte de cette limitation s'affaiblirait elle-même en sapant non seulement ses bases économiques, mais également ses bases morales, dans la mesure où elle risquerait d'être ressentie par la population comme une charge insupportable. »

Vous voyagez, monsieur le ministre d'Etat — et, avec vous, le Gouvernement tout entier — entre ces deux termes : une politique militaire qui, si elle est logique avec elle-même, représentera une charge insupportable ; une politique économique qui exige la réduction sérieuse des crédits militaires. Résultat : vous ne faites convenablement ni l'une ni l'autre.

Quel est le terrain privilégié de la compétition que la France doit livrer aux autres nations ? Faut-il se placer sur le terrain industriel, afin d'acquérir notamment un potentiel militaire redoutable ? Faut-il se placer tout de suite et par priorité sur le terrain militaire, au risque de connaître l'invasion des capitaux, des techniques et des cerveaux étrangers ? Avec cette loi de programme, vous n'allez pas au bout de votre raisonnement. Si j'étais membre de la majorité, c'est ce que je vous reprocherais avant tout.

Membre de l'opposition, je constate que votre politique est un fait qui s'impose présentement à notre pays et, rappelant mes prises de position antérieures à cette même tribune, je vous demande encore une fois : avez-vous les moyens de cette politique ?

Nulle part je n'aperçois, monsieur Sanguinetti, monsieur le ministre d'Etat, l'acte de foi dont vous parlez. Cette loi est une loi de résignation. Il vous était difficile, je l'admets, d'annoncer à l'Assemblée nationale qu'en réalité vous remettiez en cause votre choix stratégique. Je crois pourtant qu'il s'agit de cela. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Stehlin.

M. Paul Stehlin. Mesdames, messieurs, mon intention n'est pas de faire la critique de la loi de programme relative aux équipements militaires. Certains de mes collègues s'en sont chargés avant moi, à cette tribune, et, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, ils l'ont fait souvent en termes identiques. Quant à moi qui ne suis ni de l'une ni de l'autre, mon propos est de poser de nouveau, dans un tel débat, la question de savoir ce que vaut et ce que vaudra notre défense.

Vous affirmez, dans l'exposé des motifs de votre projet de loi, que « l'objectif majeur de la défense nationale est le maintien de l'indépendance de notre pays dans la liberté et pour la paix ». Alors nous avons le droit et, surtout, le devoir de vous demander, à supposer que vous réalisiez le plan — ce que je souhaite vivement — comment ce dernier répond à l'impératif de sécurité totale de la France. Car la défense n'est pas divisible ; elle est totale ou elle n'est pas. On n'est pas défendu à 50 p. 100, à 20 p. 100.

Selon l'interrogation célèbre du maréchal Foch, de quoi s'agit-il ?

Il y a défense quand il y a menace. Il eût donc fallu commencer par définir la menace, par faire des hypothèses, par retenir d'elles à la fois la plus vraisemblable et la plus grave, et non pas celle qui serait adaptée à nos possibilités ; par estimer la nature et la quantité des moyens par lesquels elle se manifesterait, par évaluer, en conséquence, les besoins militaires pour neutraliser et, si possible, défaire le danger.

Or je ne trouve pas cela dans l'exposé des motifs qui, par définition, devrait justifier la validité de la loi de programme.

Ayant parlé de danger, je crois que nous devrions dire pourquoi nous avons été obligés, en 1949, de conclure l'alliance atlantique. Mais nous reviendrons sur ce sujet dans un instant.

Il nous est demandé, pour le moment, de prendre acte du montant des dépenses militaires, de constater, incidemment, qu'en pourcentage du produit national brut elles sont en baisse par rapport à celles des années précédentes, et de donner notre avis sur les choix retenus par le Gouvernement. Je reviendrai également sur ce point.

Une première question vient alors à l'esprit : la France peut-elle, en fonction de l'évolution prévisible de la situation internationale, réduire les crédits nécessaires à sa sécurité ?

C'est un faux problème car, pour que vous puissiez y répondre, il eût fallu que les budgets militaires des vingt-cinq dernières années fussent établis sur la base des besoins de notre défense et en regard de la menace que j'ai évoquée précédemment.

Mais nous savons bien que, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, tous nos budgets militaires l'ont été en fonction de nos possibilités économiques et financières, et non des besoins réels de notre défense. C'est pour cette raison que, dès 1947, nous avons renouvelé l'alliance avec la Grande-Bretagne et que, en 1948, nous l'avons étendue aux pays du Benelux, en essayant de créer ainsi une première force commune européenne.

Or nous avons été obligés de nous rendre à l'évidence : ces efforts seraient vains si nous n'avions pas l'appui d'un allié plus puissant. D'où l'alliance atlantique avec le concours des Etats-Unis d'Amérique.

Par la suite, lorsque la France s'est retirée de l'O. T. A. N., au nom de l'indépendance que vous réaffirmez dans la loi de programme, le gouvernement avait donné l'assurance que notre pays disposerait d'un instrument national capable de le protéger contre tout danger, d'où qu'il vienne et quelle qu'en soit l'importance.

Dans ce dessein, le Gouvernement a fait sien la doctrine militaire selon laquelle un certain dosage de moyens nucléaires et classiques — que nous retrouvons dans la loi de programme — assure, dans toute sa plénitude, la sécurité du pays.

Il est vrai que l'art militaire, c'est-à-dire l'emploi des forces, change avec la nature et la composition des moyens. Mais l'ère nucléaire — je l'ai dit dans tous les débats sur ce sujet — n'a pas infirmé la notion fondamentale de rapport des forces.

De toute manière, et faute d'expérience — que Dieu nous en garde ! — nous n'avons pas le droit de faire un pari sur la croyance d'autrui.

En effet, peut-on vraiment croire à la défense de notre pays, dans l'indépendance, avec les quelques avions de la force stratégique qui nous resteront en 1975 — car rien, dans la loi de programme, ne dit que nous continuerions à construire ce type d'avions — avec les dix-huit fusées groupées en l'espace réduit du plateau d'Albion, avec les trois sous-marins nucléaires, tous moyens que l'adversaire éventuel aurait soin d'éliminer, par des armes classiques, avant toute autre entreprise militaire de sa part ?

Que sont-ils, comparés aux armements soviétiques et américains, lesquels sont des centaines de fois plus nombreux, des milliers de fois plus puissants ?

Et que dire de nos forces classiques et de la défense opérationnelle du territoire ? Qu'en restera-t-il en 1975, si le budget est en diminution constante ?

Certes, il y a la dissuasion et, au cours de ce débat, on en a beaucoup parlé, comme s'il s'agissait d'un remède miracle qui, absorbé à plus ou moins grandes doses — en l'occurrence, à petite dose — protège contre le mal d'agression.

Monsieur le ministre d'Etat, que d'erreurs et d'illusions on affirme au nom de la dissuasion ! En vérité, la troisième loi de programme militaire n'est rien d'autre que le résultat d'une estimation des ressources qui pourront être allouées à nos armées au cours des cinq prochaines années, par rapport à ce qui doit être réservé à d'autres nécessités vitales pour le pays. C'est ainsi que le budget militaire passera l'année prochaine, dans l'ordre des dépenses de l'Etat, du premier au deuxième rang, et plus tard — pourquoi pas ? — au troisième, et ainsi de suite.

On peut en éprouver de l'inquiétude, mais je comprends fort bien la position du Gouvernement car, pour lui, nécessité fait loi et le pays doit d'abord vivre et se développer. L'arme nucléaire ne nourrit pas plus que le canon ne remplace le beurre.

Il n'en reste pas moins qu'il appartient au Gouvernement de tirer les conséquences de telles réalités.

A mon sens — et c'est pour cela que je ne formulerai pas de critiques — peu importe la répartition que vous faites des crédits entre armes nucléaires et armes classiques, d'une part, entre forces terrestres, aériennes et navales, d'autre part. La troisième loi de programme, telle qu'elle nous est présentée, est un choix entre mille autres. Or choisir, c'est abandonner.

La conclusion de tout cela, c'est que, pour un pays comme la France d'aujourd'hui et de demain, la défense ne peut être — c'est une nécessité désagréable — que collective : atlantique, aussi longtemps que les Américains resteront en Europe et en Méditerranée ; européenne, le jour où ils s'en retireront.

Certes, la France doit faire, pour sa défense, tout l'effort dont elle est capable, et le nouveau plan de cinq ans proposé par le Gouvernement en vaut sans doute bien un autre ; peut-être même est-il le meilleur dans la limite de nos possibilités. Il a été établi sous votre haute autorité, monsieur le ministre d'Etat, par des hommes de valeur que je connais et en qui j'ai confiance. Il n'a toutefois de sens que dans la mesure où il représente une contribution à notre défense à l'intérieur d'un ensemble aussi complet et aussi équilibré que possible, bâti en commun avec nos amis et alliés européens.

J'ai utilisé à dessein le mot « contribution », car c'est un terme qui figure d'année en année dans le livre blanc de la défense britannique. La Grande-Bretagne, qui dépense proportionnellement plus que nous pour sa défense, reconnaît que son effort ne peut être qu'une contribution à l'intérieur d'une collectivité, pour sa défense.

Est-il besoin d'ajouter, en conclusion, monsieur le ministre d'Etat, qu'il ne peut y avoir de défense collective qu'en vertu du choix clair et de la nette définition de notre politique étrangère ?

Je souhaite que nous prenions le chemin d'une politique de détente, certes, avec la volonté de détente et de coopération, mais surtout d'une politique étrangère qui puisse assurer la sécurité de notre pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Daniel Benoist. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, depuis Jaurès, l'armée, c'est l'armée de la nation.

Les socialistes ont toujours eu la préoccupation de l'homme, quelles que soient sa nationalité et son origine. Ils ont toujours eu aussi le souci de la collectivité, de la nation à laquelle ils se rattachent. Les socialistes œuvrent à la fois pour la paix, qui concerne tous les hommes, et pour l'essor de leur pays, qui est inconcevable sans sécurité ni défense militaire.

Pour nous, il importe donc de concilier l'effort national consenti pour assurer la sécurité de la France et l'effort national accompli en faveur de la paix dans le monde. Les dépenses de guerre doivent donc être en rapport avec la diplomatie de la paix.

Tout d'abord, monsieur le ministre d'Etat, nous déplorons un premier déséquilibre, entre l'effort d'armement et l'effort de paix.

J'en évoquerai trois aspects.

Le premier est le désarmement ou, plus modestement, la limitation des armements.

Notre pays n'a pas signé le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous sommes, avec la Chine de Mao — d'autres l'ont rappelé à cette tribune — la seule des cinq nations disposant d'un armement nucléaire à n'avoir pas souscrit à cet accord qui fut signé le 1^{er} juillet 1968 par les Etats-Unis d'Amérique, l'U. R. S. S. et la Grande-Bretagne.

Nos voisins, dotés d'un armement classique, ont également accepté ce texte, notamment l'Allemagne fédérale, le 28 novembre 1969. Quand, monsieur le ministre d'Etat, la France signera-t-elle ce traité qui a été accueilli avec soulagement et espoir dans le monde entier ? J'espère, de votre part, une réponse à cette question.

Il est nécessaire également que la France reprenne sa participation aux négociations sur le désarmement d'où elle est absente et où, dans le passé, sous d'autres républiques, notre ancien collègue Jules Moch s'est illustré.

Le deuxième aspect du déséquilibre, c'est celui qui existe entre notre effort militaire et notre effort d'armement. La France poursuit ses expériences nucléaires dans l'atmosphère. Ne pourrions-nous, en cette année où l'on parle tant de l'environnement, décider de mettre fin aux explosions atomiques en plein air ? Quand un sondage de l'I. F. O. P., réalisé en février, fait apparaître que neuf Français sur dix sont inquiets de la pollution, nous n'avons pas arrêté les expériences atomiques contre lesquelles pourtant s'élèvent les populations françaises de Polynésie. Le groupe socialiste dénonce la poursuite des explosions nucléaires dans l'atmosphère, qui est cependant inscrite implicitement dans votre loi de programme.

Le troisième aspect du déséquilibre réside dans les livraisons d'armements.

Monsieur le ministre, dans une interview publiée par le journal *Le Monde* du 11 septembre dernier, vous avez réaffirmé votre intention de poursuivre une politique de livraison d'armes aux nations étrangères. Le groupe socialiste dénonce cette politique qui lui paraît mauvaise pour le pays et souvent, dans la mesure où il s'agit de dictatures, contraire à la promotion des droits de l'homme, qui doit être la vocation de notre pays.

C'est ainsi, par exemple, que des armes ont été vendues à l'Irak où elles peuvent soit être utilisées contre Israël, soit permettre aux forces armées irakiennes de poursuivre la répression sanglante contre les populations kurdes, soit aider les généraux en place à se maintenir au pouvoir face à un peuple privé de liberté. De même, des Mirage sont aujourd'hui vendus à l'Espagne et à la Libye, d'autres le seront peut-être demain à la Grèce.

Certes, monsieur le ministre, vous avez déclaré que vous vendiez des armes à des Etats qui ne manifestent aucune intention agressive. C'est exact. Mais savez-vous quelle sera demain

la politique de ces pays, en particulier de la Libye ? Vous avez dit aussi que vous ne livriez pas d'armes aux pays du « champ de bataille ». Mais êtes-vous bien certain que l'Irak et la Libye — pour ne citer que ces deux pays — n'utiliseront jamais les armements français contre Israël, voire contre un Etat arabe ?

A la vérité, monsieur le ministre, votre politique n'est pas une politique de paix. Voilà le premier déséquilibre entre l'effort d'armement de notre pays et sa volonté de paix.

Le deuxième déséquilibre que nous avons voulu souligner réside entre l'effort de défense nationale de la France et son effort de développement économique et social. A notre époque, l'essor d'un pays tient moins à sa force militaire qu'à sa puissance industrielle, à ses activités de recherches civiles et à la bonne utilisation de la richesse intellectuelle de sa population. Il importe donc de limiter et, en tout cas, de proportionner les dépenses militaires à l'effort d'industrialisation, d'équipement et de formation que notre pays doit entreprendre.

Vous avez fait observer, monsieur le ministre d'Etat, que l'industrie militaire pouvait être le fer de lance de l'expansion économique du pays. A cette affirmation j'opposerai deux arguments. Le premier, c'est que notre voisine l'Allemagne fédérale qui, au point de vue industriel, est une très grande puissance, n'a pas fait reposer son essor sur les industries militaires. Le deuxième argument, c'est que paradoxalement vous fermez certains arsenaux et ateliers de la marine, comme dans mon département, à Guérimy, sans vous occuper de ce que deviendront les 600 employés et cadres licenciés. Nous avons l'impression — ce n'est certainement pas vous qui me démentirez, monsieur le ministre — que cette troisième loi de programme militaire révèle une « pleine continuité » de la politique suivie ces dernières années. Cette politique militaire qui consiste à tenter de maintenir notre rang dans le monde dépasse les possibilités raisonnables d'un pays comme le nôtre ; elle est si coûteuse en efforts et en argent que l'on est obligé, dans une certaine mesure, de lui sacrifier le développement économique et social du pays.

Gouverner c'est choisir. On ne peut tout faire à la fois, se donner un armement nucléaire et classique important et doter notre pays d'une force de frappe industrielle. C'est bien ce que vient de dire à cette tribune le général Stehlin.

Le Gouvernement a choisi la priorité militaire : c'est significatif, puisque nous sommes appelés à discuter uniquement une loi de programme militaire. Comme nous aurions voulu, monsieur le ministre, discuter également une loi de programme sanitaire, une loi de programme d'équipements scolaires, une loi de programme de construction de logements et pas seulement une loi cadre militaire !

Les chiffres démontrent, eux aussi, la priorité accordée à l'équipement militaire. Le coût de cette troisième loi de programme est de l'ordre de 170 milliards de francs pour cinq ans, l'équivalent d'un budget annuel ; ce qui revient à dire qu'un budget tous les cinq ans est entièrement consacré à la défense nationale.

Est-il raisonnable, pour un pays comme le nôtre, qui a un grand effort d'industrialisation à accomplir pour rattraper ses voisins, de consacrer autant de crédits à la défense nationale pour qu'il demeure la cinquième puissance militaire ?

Pour situer le problème il me suffira de dire — si l'on établit le rapport entre la production industrielle et le nombre d'habitants — que la France figure au douzième rang des pays industriels, après l'Allemagne fédérale, ainsi que notre collègue M. Sudreau l'avait parfaitement démontré l'année dernière.

J'ai voulu comparer les dépenses militaires de notre pays avec celles des principaux pays occidentaux mais sans me référer aux statistiques nationales, toujours sujettes à caution. En effet, chaque gouvernement — et particulièrement le vôtre, monsieur le ministre — tente toujours de démontrer qu'en fait il n'est que très peu dépensé pour la défense nationale.

Je me suis donc référé à une statistique internationale, qui est d'ailleurs à votre disposition et me paraît objective puisqu'elle émane de l'Union de l'Europe occidentale. Il y est écrit que, pour la dernière année où l'on dispose de statistiques complètes, c'est-à-dire 1968, la France vient en tête de tous les pays européens pour les dépenses de défense nationale par habitant : 122 dollars, contre 102 en Angleterre, 87 en Allemagne et 71 aux Pays-Bas.

L'Allemagne de l'Ouest a démontré, ne serait-ce que l'été dernier à Moscou, au moment où notre politique étrangère sommeillait, que le poids d'une nation est fonction non pas de la possession d'un armement nucléaire, mais de son potentiel industriel. Nous espérons que le voyage de M. le Président de la République procurera à la France une compensation à ce traité de Moscou.

M. Hector Rolland. C'est fait !

M. Daniel Benoist. L'importance des dépenses militaires à venir est plus grande encore que ne le montre la loi de programme. Il y a de fortes raisons de penser que les crédits proposés seront largement dépassés.

Je voudrais à cet égard citer trois exemples qui justifient cette crainte.

Premier exemple : pour la deuxième loi de programme, les dépassements de crédits atteignent 22,7 p. 100 de la somme initialement prévue. Ce chiffre est extrait d'un article publié le 8 juillet 1969 par le journal *Le Monde* et puisé aux meilleures sources. Or, si l'on applique ce coefficient de dépassement de 22,7 p. 100 aux dépenses nucléaires prévues dans la troisième loi de programme militaire, on peut d'ores et déjà dire qu'elles s'élèveront, en réalité, non pas à 30 milliards de francs comme prévu, mais à 37 milliards de francs.

Deuxième exemple. Je citerai des cas précis de dépassements de crédits en prenant pour référence une question écrite déposée en octobre 1968 par notre excellent collègue M. Poniatowski, membre de votre majorité, qui écrit :

« Dès 1965, le coût du sous-marin nucléaire était de 167 p. 100 de plus que l'évaluation initiale, celui de l'engin S. S. B. S. de 212 p. 100, de l'Etendard de 75 p. 100, du Mirage IV de 64 p. 100. »

Ces chiffres sont intéressants. L'explication donnée à ces dépassements de crédits par M. Poniatowski est plus intéressante encore.

« Très souvent, écrit-il, ces différences résultent des artifices de services spécialisés qui, pour obtenir une décision favorable du Gouvernement, minimisent systématiquement l'évaluation de la dépense, faussant ainsi gravement la nature et l'orientation de la décision gouvernementale. »

Ce n'est pas moi qui parle, c'est M. Poniatowski.

Le troisième exemple qui justifie pleinement l'analyse de notre collègue de la majorité est relatif à la différence entre les dépenses militaires que le ministre de la défense que vous êtes vient demander chaque année au Parlement lors de la discussion du budget et le total des dépenses militaires telles que les recense le ministère de l'économie et des finances dans sa brochure annuelle que nous recevons comme vous sur l'exécution du budget.

Prenons les quatre dernières années de référence : en 1967, 23.500 millions de francs ont été demandés par le ministre de la défense nationale alors que 25.900 millions de francs ont été recensés par le ministre de l'économie et des finances dans la brochure officielle *Le Budget de 1970*. En 1968, 25 milliards de francs étaient demandés par le ministre de la défense, mais 27.600 millions ont été dépensés selon le ministre de l'économie et des finances ; en 1969, 26.400 millions ont été demandés par le ministre de la défense, mais la dépense réelle s'est élevée à 29.400 millions ; en 1970, enfin, 27.200 millions ont été demandés par le ministre de la défense, mais la dépense réelle s'est élevée à 30.300 millions de francs : soit en quatre ans un dépassement réel de 11 milliards de francs.

En bref, monsieur le ministre, le deuxième déséquilibre que nous soulignons entre l'effort militaire et l'effort de développement économique et social du pays est plus grave encore que ne le laissent apparaître les chiffres et démontre davantage encore la priorité donnée à la défense nationale.

Le troisième déséquilibre, le dernier, qui est patent à nos yeux, apparaît entre l'armement nucléaire, d'une part, et l'armement classique, d'autre part, dans la mesure où notre pays n'a pas les moyens de se doter individuellement d'un armement complet dans ces deux domaines.

C'est ainsi qu'un expert, le général Georges Picot, déjà cité à cette tribune, a écrit dans *Le Monde* du 26 septembre 1970 que « le troisième plan renonce à armer correctement nos brigades mécanisées ; moins d'un millier d'engins modernes sont prévus au lieu des 4 à 5 milliers nécessaires ».

Le Gouvernement devra vraisemblablement, comme pour la deuxième loi de programme, réduire ses programmes d'armements classiques.

Dans le rapport d'exécution de la deuxième loi de programme il a été précisé l'année dernière qu'au terme de cette loi de programme, en 1970, l'armée de terre devrait disposer de trois divisions mécanisées avec du matériel neuf et de deux autres divisions dotées de matériels moins récents.

En fait, au rythme actuel, deux divisions ont reçu en 1970 leurs chars de trente tonnes et leurs hélicoptères de manœuvre S. A. 330. Les autres unités resteront équipées de matériels plus anciens et de performance moindre.

Quant à l'équipement en chars lourds A. M. X. 30, il en manque une centaine sur le programme, soit la valeur de deux régiments blindés. Il avait été prévu l'acquisition de 1.400 blindés légers A. M. X. 10. L'armée a été autorisée en 1970 à en commander une centaine seulement.

Monsieur le ministre, M. Mitterrand a comparé tout à l'heure la France à une île. Nous sommes inquiets, comme beaucoup d'autres, et notamment des spécialistes tels que le général Stehlin, de cette disproportion entre l'armée traditionnelle de défense et votre armée nucléaire.

Le rapport officiel du Gouvernement sur l'exécution de la deuxième loi de programme a qualifié ce retard de « notable ». Le retard est également « notable » pour la marine, monsieur le ministre.

Elle a réduit de 18 à 15 le nombre des chasseurs de mines en chantier, de 18 à 12 les achats d'hélicoptères lourds Super-Frelon — la décision ne serait pas encore prise — et de 5 à 4 le nombre des corvettes prévues. Mais je dois dire ici que le tonnage de ces corvettes est supérieur à ce qu'il était.

La marine a également renoncé à lancer un dragueur océanique.

D'ailleurs, dans la deuxième loi de programme, les prévisions n'ont pas été davantage réalisées dans le domaine nucléaire. Le Gouvernement a réduit de 20 à 17 le nombre des missiles sol-sol, retardé la première patrouille opérationnelle du sous-marin *Le Redoutable* et reporté la construction du sous-marin nucléaire de chasse, ainsi que l'a rappelé M. Mitterrand.

D'une façon générale, il apparaît que, pour la deuxième loi de programme militaire, les dépenses ont été dépassées et que les projets n'ont pas tous été réalisés. Il est fort probable que la loi de programme que nous discutons ne soit pas elle non plus réalisée. Le Gouvernement a prévu de doter notre pays d'une gamme d'armements d'apparence complète, mais à laquelle, en fin de compte, il devra renoncer en partie. Le Parlement discute aujourd'hui un plan très différent de la réalité des années à venir. Le Gouvernement sera donc vraisemblablement conduit soit à augmenter les dépenses militaires par rapport aux prévisions, soit à réduire le programme de réalisations dans tel ou tel domaine pour rester dans l'enveloppe prévue, soit, comme pour la deuxième loi de programme, à dépenser plus et à réaliser moins.

En fait, le Parlement doit voter un plan qui sera sous-réalisé et connaîtra un dépassement de crédits. Il ne peut en être autrement dans la mesure où le Gouvernement pratique une politique militaire au-dessus des moyens de notre pays et où cette politique se situe dans un cadre strictement national.

Nous estimons, quant à nous socialistes, que la défense nationale à l'ère nucléaire n'est concevable pour un pays de la dimension du nôtre que dans un cadre plus large où les moyens sont plus importants et où par conséquent une défense militaire peut être réalisée. Nous estimons que la défense de la France doit être conçue dans le cadre de l'Europe en voie d'unification et dans celui de nos alliances.

Pour conclure : déséquilibre entre la volonté de désarmement et l'effort d'armement, déséquilibre entre l'effort de développement économique et social du pays et l'effort de défense nationale, déséquilibre entre armement classique et armement nucléaire ; vous nous avez, monsieur le ministre, dans votre projet de loi de programme, fait la démonstration qu'une véritable politique de défense est impossible dans le seul cadre de la nation.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste votera contre le troisième projet de loi de programme d'équipement militaire. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Michel Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Monsieur Benoist, je vous répondrai, ainsi qu'aux autres orateurs, à la fin de la discussion générale, mais je voudrais infirmer immédiatement un point de détail que vous avez soulevé.

Vous avez comparé le montant des budgets militaires des années précédentes et celui des comptes rendus du ministère de l'économie et des finances à la fin de l'exécution des budgets. Mais vous devez savoir qu'une telle comparaison n'est pas possible.

En effet, le travail du ministère de l'économie et des finances est établi sur des bases tout à fait différentes de celui du ministère de la défense nationale.

C'est ainsi que le budget militaire qui vous est présenté comprend, par exemple, les dépenses de gendarmerie, mais ne comprend pas l'ensemble des crédits relatifs aux pensions de retraite. En revanche, les comptes fonctionnels du ministère de l'économie et des finances inscrivent la plupart des crédits de gendarmerie au compte du ministère de l'intérieur dont le budget se trouve, de ce fait, augmenté par rapport à son

budget initial, et ils ajoutent, au contraire, au budget militaire l'ensemble des crédits relatifs aux pensions de retraite qui, dans le budget initial, figurent aux charges communes.

Par conséquent, la comparaison n'est pas possible. Je le dis d'autant plus fermement que les budgets auxquels il a été fait allusion ont été votés alors que j'étais ministre de l'économie et des finances. Je peux ainsi affirmer que s'il existe, comme toujours, quelques différences entre la prévision et l'exécution, elles ne sont aucunement de l'ordre de celles qui ont été avancées. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Daniel Benoist. Monsieur le ministre, je prends bonne note de votre observation qui intéressera l'Assemblée tout entière, et notamment M. Poniatowski qui avait fait les mêmes réserves que moi quant à l'établissement des crédits de la loi de programme.

Mais, monsieur le ministre, puisque, en quelque sorte, vous avez fait la ventilation des éléments qui figurent dans cette loi de programme et de ceux qui n'y figurent pas, vous auriez pu nous dire également que, lorsque vous avez installé la base de Mururoa, où j'ai eu l'honneur de me rendre l'année dernière avec une mission du Parlement, les dépenses relatives aux constructions annexes — pistes d'envol et constructions de tous ordres — ainsi que les dépenses de personnel, n'ont pas non plus été comptées dans la loi de programme.

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Au début de ce débat, j'ai expliqué que cette loi de programme avait un caractère original par rapport aux précédentes.

La première loi de programme ne comprenait que 40 p. 100 des dépenses d'équipement et la deuxième 60 p. 100. Pour la première fois, vous est présentée une loi de programme qui comprend toutes les dépenses d'équipement.

Quant aux crédits que vous venez d'évoquer, s'ils n'ont pas figuré en totalité dans la deuxième loi de programme, c'est que cette dernière contenait seulement des crédits relatifs à des fabrications industrielles et peu de crédits d'infrastructure.

La différence par rapport à la deuxième loi est donc claire.

Vous ne pouvez pas nous reprocher que les dépenses que vous indiquez n'aient pas figuré dans la deuxième loi de programme : elles ne devaient pas y figurer, dans l'esprit même de cette loi.

Au contraire, si dans le courant des cinq prochaines années les crédits inscrits à ce projet étaient dépassés, le Gouvernement devrait s'en expliquer devant le Parlement, puisque cette troisième loi de programme a l'ambition, que n'avaient pas les précédentes, de couvrir ce que l'on appelle, en termes financiers, l'ensemble du titre V pendant les cinq années. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Permettez-moi, monsieur le ministre, de remercier, avant que vous le fassiez vous-même, les collègues qui suivent attentivement ce débat. Je m'efforcerais d'ailleurs de ne pas répéter ce qui n'a paru fort bien exprimé sur les plans technique, politique et moral.

Mais il est une coïncidence qui n'a pas été remarquée : l'ordre du jour nous fait discuter des équipements militaires pendant un voyage exceptionnel de M. le Président de la République. Or j'ai entendu adversaires et défenseurs du projet évoquer — bien sûr, ce sont hypothèses d'école — la destruction supposée de telles villes habitées par un peuple qui a terriblement souffert avec nous voilà vingt-cinq ans.

Ces discussions m'ont paru d'autant plus byzantines que ce peuple fait actuellement le plus chaleureux accueil au représentant de la France. (Applaudissements sur divers bancs.)

La première loi de programme militaire, il fallait, pour la voter, avoir la conviction de la valeur d'une dissuasion à base d'engins nucléaires.

La tentation de la puissance et le souci de sa sécurité ont toujours hanté l'homme.

Si vous avez l'arme atomique, vous serez comme les Grands. Par crainte de vos représailles, vous ne serez jamais attaqués, et comme la France n'attaquera pas, la paix lui sera donc assurée, en même temps que l'indépendance.

Ce raisonnement, plausible en 1960, le sera-t-il toujours ? Je voudrais encore l'espérer.

En fait, la première loi comportait essentiellement les avions Mirage IV, aux excellentes performances puisque les annexes jointes au présent projet prévoient de les utiliser au-delà de 1975, toujours assortis de C 130 ou de C 135 ravitailleurs en vol.

Cependant, s'il est excellent que les équipages soient entraînés à cette technique, l'utilité et la possibilité de ce procédé, consistant à porter une bombe à quelques centaines de kilomètres, m'ont toujours paru bien contestables et je l'ai dit à cette tribune.

Mais le rapporteur d'alors du budget de la marine intervenait vigoureusement pour la mise en chantier des sous-marins lanceurs d'engins, suprême espoir d'une protection plus efficace. C'était dans les années 60. Si l'on nous avait dit, comme c'est imprimé dans le présent projet, qu'en 1975 les Mirage IV seraient encore valables et que la France disposerait de trois sous-marins opérationnels, je pense très sincèrement qu'on aurait pu faire l'économie d'autres systèmes d'armes.

Pour la dissuasion seule, avions et sous-marins n'auraient-ils pas suffi, d'autant qu'aucun danger proche ne nous a menacés ?

Je ne m'étendrai pas sur les problèmes techniques qui ont été traités par nombre de nos collègues. Mais cette force intermédiaire de la deuxième loi de programme, qu'ajoute-t-elle à notre pouvoir de dissuasion ? Le fait que la troisième loi de programme est muette sur la question de futurs silos laisse espérer qu'on ne renouvellera pas cette expérience dépassée.

Quant à l'engin atomique tactique, qui apparaît pour la première fois dans le texte qui nous est proposé, j'y suis personnellement hostile pour le risque d'escalade qu'il comporte, pour sa dissémination difficilement contrôlable, et pour bien d'autres raisons. Je lisse à des collègues le soin d'en débattre. Pour ma part, je voterai l'amendement de M. Hébert.

Il semble que vos prédécesseurs et vous-même, monsieur le ministre, vous vous soyez laissé entraîner à composer une panoplie pour satisfaire les chercheurs de toutes les armes et les expérimentateurs. En effet, la France poursuit seule, ou presque, ses essais dans l'atmosphère et les annexes du projet de loi ne fixent aucune date pour la fin de ces expériences.

C'est pourquoi j'estime que le Gouvernement serait sage de réserver, au début de chaque année, un pourcentage des autorisations de programme dans ce qu'on pourrait appeler, par analogie, un fonds d'action conjoncturelle.

Il n'est pas bon de bloquer pour cinq ans des autorisations de programme dans des chapitres compartimentés. C'est une grave erreur du projet.

Les progrès techniques, foudroyants en certains domaines, exigeront des virements de crédits, et plus vite qu'on ne le pense. Mais, sur le plan politique, les événements peuvent aussi évoluer.

Je ne mets pas en doute, monsieur le ministre, votre affirmation selon laquelle, en cas d'événements graves, des crédits supplémentaires seraient demandés. Mais, m'appuyant sur votre raisonnement, je vous demande d'étudier un autre choix, qui rendrait nécessaire la création d'un fonds d'action conjoncturelle pour n'avoir pas à payer des matériels commandés et qui ne seraient pas réalisés.

Mais quel choix ? Celui d'un dégel des tensions et des haines, la crise du Moyen-Orient, par exemple, ayant fait apparaître un danger mortel pour l'humanité.

La dissuasion n'est pas une fin en soi. A la limite, comme ces débats le prouvent, elle se détruirait elle-même. On ne sortirait de l'imbroglio actuel que par un accord quasi universel, soit dès maintenant, soit après un conflit qui risque d'être général.

De quel accord veux-je parler ? D'un accord pour une force internationale, non plus uniquement composée par les casques bleus, mais constituée d'unités, sous commandement national encore — sous-marins, par exemple, dont peut-être les nôtres — assurant une police internationale.

Nous sommes plus près de l'an 2000, vous l'avez dit, monsieur le ministre, que de 1939. Admettons que nous sommes plus près de l'accord mondial que de la course aux armements de 1939 qui nous a valu la catastrophe.

On peut créer un élément de dissuasion important en faisant progresser la sécurité internationale par des accords mutuels préparant un accord plus général. Le voyage de M. le Président de la République est un espoir à cet égard.

Voilà tout le problème politique : l'urgence de sa solution globale n'échappe à aucun homme d'Etat, mais personne n'a le droit de le résoudre par un sourire sceptique.

Vous nous demandez de voter des crédits d'équipements militaires. Mais, simultanément, ne pourriez-vous pas engager d'autres actions, soit diplomatiques — je viens de les indiquer — soit psychologiques, pourquoi pas ?

Vous n'approuvez pas l'esprit de la conférence du désarmement à Genève. Soit. Alors, engagez une action nationale. Le mouvement *Pax Christi*, qui n'a pas, ce me semble, de coloration politique, propose la création d'une agence nationale du

désarmement. C'est une question à étudier, à laquelle je ne vous demande pas de répondre aujourd'hui. Le tout est d'avoir la volonté d'aboutir.

Vous avez cherché la dissuasion par les armes. A la dissuasion, il faut substituer la persuasion. Mais les sourires sceptiques des fonctionnaires qui vous assistent, monsieur le ministre, me laissent à penser que je ne suis pas entendu.

A la dissuasion il faut substituer la persuasion, à la dialectique de la peur doit succéder la dynamique de la paix.

C'est tout le problème humain qui est posé. Cette course aux engins de mort de plus en plus perfectionnés répand l'anxiété générale, désaxe les jeunes en tous pays, ruine les économies les plus évoluées, aboutit à des productions anarchiques de biens illusoires, crée des situations révolutionnaires, détruit par des ventes d'armes dites classiques la concorde civile en maints pays et nous conduit tous, nous et nos descendants, à la mort.

Alors, qui exigera le respect de l'homme ? Qui rendra le droit de vivre à toutes les races ?

Il faut rompre l'enchaînement, comme l'a fort bien exprimé notre collègue Pierre Sudreau. Qui fera le premier pas en disant « J'ai la bombe, eh bien j'y renonce » ?

Alors, l'effort scientifique et militaire que nous avons fait ne risquera plus d'être une impasse : son arrêt marquera une délivrance pour les peuples et les grands ne pourront se soustraire à la loi commune.

Ce que les nations attendent de la France, ce n'est pas la puissance matérielle, la force nucléaire. C'est qu'elle leur apparaisse à nouveau comme le champion des droits de l'homme, le héraut de la liberté et de la justice.

Je reprendrai une image de M. le président de la commission de la défense nationale : Dieu n'est pas avec les gros bataillons. Il détrône les puissants et élève les humbles. Ce sont les hommes de paix, fussent-ils militaires ou civils, qui posséderont la Terre. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Cinquante siècles d'histoire ont démontré le contraire.

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mesdames, messieurs, comme cette loi de programme militaire qui nous est présentée est la troisième de ce genre depuis 1959, on peut constater ainsi qu'il existe, depuis l'avènement de la V^e République, une véritable continuité dans la volonté des gouvernements successifs de doter notre pays d'une force militaire selon un plan bien arrêté.

Ce plan est traduit en termes financiers par un programme de dépenses qui diminue à chaque terme et qui est contenu aujourd'hui dans un corset que nous jugeons trop étroit.

Mais la continuité dans les programmes paraît aussi porter des fruits. Elle permet une planification des investissements, des études, des fabrications qui constitue sans aucun doute la principale raison des économies que nous constatons maintenant dans le budget des armées et qui se traduit, dans cette troisième loi de programme militaire, par un prélèvement encore plus réduit sur notre produit national brut.

A ceux qu'inquiète une aussi sensible réduction de notre budget militaire, je dirai que la défense nationale n'est pas un fait exclusivement militaire et que la défense de la monnaie et celle de l'économie, par exemple, peuvent, en certaines circonstances, apporter plus qu'une défense exclusivement militaire. C'est un arbitrage qui engage la responsabilité gouvernementale et, pour ma part, j'accepte la sentence proposée.

L'expérience des années passées et les avantages de la planification ont d'ailleurs permis, comme le souligne l'exposé des motifs, de programmer cette fois à 100 p. 100 toutes les dépenses d'équipement militaire des armées pour les cinq prochaines années.

Alors que la première loi de programme, qui couvrait la période 1960-1964, ne programmait, on l'a répété, que 37 p. 100 des dépenses du titre V par suite des incertitudes sur les choix à faire pour les matériels à commander — car les études des matériels modernes n'étaient encore qu'ébauchées et la force nucléaire n'était qu'un projet — la deuxième loi de programme couvrait déjà 67 p. 100 des dépenses d'équipement, parce que l'on connaissait mieux ce que l'on pouvait commander.

Cette troisième loi de programme englobe, cette fois, le programme des dépenses de la totalité des équipements qui seront commandés pendant la période 1971-1975. Cette rigidité d'un programme pluriannuel, qui a pour conséquence un véritable

budget pluriannuel, ne peut que me réjouir puisque je précède depuis de nombreuses années déjà un budget de législation pour l'ensemble de notre budget national.

Mais je ne voudrais pas m'étendre sur le contenu même de la loi de programme que les rapporteurs ont analysé avec talent et pertinence en expliquant les motifs des choix faits par le Gouvernement et que ce dernier propose à notre approbation. Je désirerais seulement soumettre à votre appréciation quelques observations et quelques suggestions touchant ces choix.

Cette troisième loi de programme, chiffrée à 100 p. 100, impose en effet une stabilité dans l'équilibre politique mondial. Or si nous devions brutalement, à la suite d'événements imprévus, modifier nos plans de défense, cela pourrait imposer aussi une modification brutale dans l'équilibre de nos armements et de notre industrie. La rigidité de la loi de programme, particulièrement de cette troisième loi, rendrait-elle possible une évolution rapide ? Si l'attaque frontale du continent européen paraît écartée aujourd'hui, en revanche le conflit peut éclater demain dans le bassin méditerranéen, après-demain dans l'extrême Nord européen. Il est donc indispensable que l'armement prévu par une loi à 100 p. 100 programmée ait un caractère polyvalent accentué.

Sans entrer dans le détail des hypothèses qui peuvent être évoquées, je ne puis m'empêcher de songer à l'importance capitale du facteur naval au Nord comme au Sud de l'Europe, ce qui ne signifie nullement, à mes yeux, qu'il faille envisager, composée de nos jours comme jadis, la constitution d'une flotte de haute mer ; mais je considère comme essentielles l'étroite liaison des forces de l'air, de mer, de terre, du corps d'intervention, et surtout l'unité du commandement. C'est sur ces problèmes que je voudrais attirer votre attention.

Quelle unité de commandement ? L'organisation même de nos forces armées demande un nouvel examen en fonction des missions qui peuvent leur incomber et des armes dont elles disposent.

Quelle est donc, ou quelle sera dans peu de temps, c'est-à-dire vers 1972-1973, la composition de ces forces ? Je le rappelle brièvement.

En premier lieu, nous aurons une force nationale nucléaire composée de trois éléments : le premier à base d'avions supersoniques, le deuxième à base d'engins sol-sol balistiques, le troisième d'engins mer-sol balistiques.

Le premier élément, la force aérienne stratégique, existe depuis bientôt cinq ans. Elle est servie naturellement par des aviateurs, mais elle constitue dans l'armée de l'air un commandement à part qui est mis en œuvre, pour le fonctionnement et l'entretien, par l'état-major de l'armée de l'air mais qui, pour l'emploi, c'est-à-dire pour le commandement suprême, reste aux ordres exclusifs du Président de la République. Non seulement le commandement de la force aérienne stratégique est entièrement séparé des autres grands commandements de l'armée de l'air, mais même les unités, sur les bases où se trouvent d'autres forces aériennes, constituent des entités qui vivent séparément et ont leur propre réseau de transmissions et de commandement. On constate ainsi que les conditions extrêmement rigoureuses d'emploi des engins nucléaires nécessitent dès maintenant une sorte de ségrégation au sein même de chaque armée, car il en sera de même pour les unités dotées d'engins nucléaires de portée plus réduite.

Le deuxième élément, la force terrestre stratégique, composée de deux groupements d'engins sol-sol balistiques stratégiques, n'est pas encore opérationnel : des difficultés dans la mise au point des vecteurs ont retardé leur mise en place prévue d'abord pour 1970. Mais, d'après les indications qui nous ont été données, on peut penser que le premier groupement sera prêt à la fin de 1971 et que le second suivra rapidement.

Il est assez étonnant de voir que cette force terrestre est servie par les aviateurs et je n'ai jamais bien compris pourquoi. M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale pourra peut-être m'en donner les raisons. Il me semble que pour l'équilibre des charges et pour un recrutement mieux réparti des spécialistes, il eût été préférable que chaque armée fournisse son contingent de personnels pour servir les forces nucléaires stratégiques.

Quoi qu'il en soit, nous avons là un deuxième commandement, lui aussi bien séparé du reste de l'armée de l'air, cependant groupé heureusement, pour la mise en œuvre, avec le commandement des forces aériennes stratégiques. Là aussi, le commandement suprême est, bien évidemment, le Président de la République lui-même.

Le troisième élément de nos forces nucléaires stratégiques sera composé de deux, puis trois, puis quatre et peut-être cinq sous-marins lanceurs d'engins, les premiers devant être opérationnels en 1972-1973, les derniers vers 1978. C'est naturellement la marine qui est chargée de leur entretien et de leur mise en œuvre, l'emploi relevant toujours, bien entendu, du Président de la République.

D'après ce que nous venons de voir de l'organisation des forces nucléaires dans l'armée de l'air, la marine va être amenée très certainement à créer un commandement séparé de la force sous-marine nucléaire qui sera rattaché directement au ministre et constituera, dans la marine, un nouveau grand commandement. Il s'opérera très probablement, peu à peu, comme dans l'armée de l'air, une certaine ségrégation entre les marins de la force nucléaire stratégique et les autres.

Enfin, il faut tenir compte de ce que l'on appelle encore aujourd'hui les forces tactiques nucléaires et que je nommerai plus volontiers forces atomiques à portée réduite, servies par l'armée de terre. Là aussi, le commandement suprême relèvera du Président de la République lui-même, et la ségrégation au sein de l'armée de terre deviendra inéluctable.

La question que je me pose est de savoir s'il ne serait pas rationnel et opportun, pour faciliter la mise en œuvre des divers éléments des forces nucléaires et pour coordonner leur action éventuelle, et même simplement pour équilibrer et coordonner leur disponibilité, de créer un commandement unique des forces nucléaires qui pourrait être confié soit à un marin, soit à un aviateur, soit à un officier général de l'armée de terre, en tout cas à un chef unique. Je pense que ce commandement unique est nécessaire pour un emploi meilleur, pour la simplification du réseau de transmissions, pour une meilleure centralisation des renseignements, enfin pour une disponibilité plus rapide et plus permanente d'une arme dont on sait bien que le réseau de commandement doit être particulièrement court et d'une efficacité qui ne doit connaître aucune défaillance.

Comment, monsieur le ministre d'Etat, comptez-vous organiser le commandement de la force nucléaire ? Envisagez-vous un commandement unique pour les éléments de cette force, commandement unique qui serait rattaché naturellement, pour le fonctionnement, à l'état-major des armées et, pour l'emploi, directement au Président de la République ? Ce sera ma première question.

Le second volet de nos forces qui, dans la loi de programme précédente, était constitué par les forces de manœuvre, l'est maintenant par les forces de sûreté chargées de la défense du territoire, de la sûreté des approches maritimes et de la défense aérienne de l'espace national. Il s'agit en réalité des forces qui, placées en troisième position dans la loi de programme précédente, étaient appelées « défense opérationnelle du territoire » — la D. O. T. — et qui étaient essentiellement composées par les hommes du contingent et certains éléments spécialisés dont la gendarmerie et les régiments de sapeurs-pompiers, notamment.

Sans attacher une importance excessive à ce nouveau classement de nos forces, il semble cependant que la défense intérieure du territoire passe maintenant au troisième au deuxième rang des préoccupations du Gouvernement. C'est une modification sensible de notre politique militaire et je m'en réjouis, car j'ai toujours pensé qu'une bonne organisation de la défense intérieure pouvant préparer et mener éventuellement la guérilla était un élément des plus importants de la dissuasion générale d'un adversaire.

Cette défense intérieure associe étroitement le peuple et l'armée. Mais il faut aller plus loin et rendre plus étroite encore leur liaison.

Nous voudrions que ces préoccupations nouvelles vous conduisent tout d'abord à doter ces forces dites, maintenant, de sûreté, d'un armement moderne, adapté à leur mission et, ensuite à les lier intimement aux forces dites de manœuvre. Nous y reviendrons dans un instant.

Le troisième volet de nos forces est maintenant constitué par les forces de manœuvre elles-mêmes, c'est-à-dire par les forces blindées et mécanisées de la Première armée. Destinées en principe à combattre hors du territoire national, elles doivent être dotées de l'armement atomique de portée réduite dont j'ai déjà parlé.

Ce qui m'inquiète, dans cette organisation, c'est le cloisonnement très apparent entre ces différentes catégories de forces terrestres. Que se passera-t-il, en effet, si les forces de manœuvre, dont la vitesse de déplacement est très élevée, sont amenées, peut-être après une bataille aux frontières, mais peut-être aussi pour des raisons de manœuvres stratégiques, à se replier vers l'intérieur du territoire ? En un même moment et en un même lieu, nous aurions alors deux forces terrestres placées sous deux commandements différents, dont l'action ne peut être coordonnée qu'à l'échelon supérieur du commandement en chef. Cette situation serait certainement génératrice de désordres et d'inefficacité.

Il faut, de toute évidence, que sur le terrain, sur les lieux des combats, le commandement soit unique, comme il l'est à l'échelon suprême et qu'il s'exerce sur une large profondeur.

Par ailleurs, s'agissant du commandement des forces de manœuvre, je me demande si son organisation actuelle n'est pas trop lourde pour la faible importance des effectifs à commander.

Sans entrer dans le détail de l'organisation du commandement des divisions, des brigades et des régiments, je suis frappé de voir que pour commander des régiments qui comptent moins de 1.000 hommes, c'est-à-dire des bataillons d'avant-guerre, on a superposé une brigade pour quatre régiments, un état-major de division pour trois brigades, deux états-majors de corps d'armées pour cinq divisions et un état-major d'armée pour deux corps d'armées. Il faut y ajouter, naturellement, les éléments organiques des divisions et des corps d'armées.

Il me semble, et je pense qu'il vous apparaîtra également, que cette superposition d'états-majors est beaucoup trop lourde. Le commandement doit être adapté à l'importance des effectifs et non à celle des matériels, car on ne commande toujours qu'à des hommes.

Je ne sais si des études sont en cours pour examiner l'organisation du commandement dans les forces de manœuvre, mais elles me paraissent indispensables dans la conjoncture de réduction des effectifs qui est annoncée par la loi de programme.

La seconde question que je poserai est donc la suivante : comment peut-on organiser, sur le théâtre des opérations, le commandement unique des unités terrestres, à l'exception des unités dotées d'engins atomiques à portée réduite ? C'est un problème de commandement essentiel dont j'avoue n'avoir pas saisi la solution lorsque j'ai assisté, en juin dernier, à un exercice de défense opérationnelle du territoire. C'est pourquoi je me permets d'insister ici pour avoir des précisions sur ce problème et sur les études qui peuvent avoir été effectuées, ou qui sont en cours. Tel est l'objet, monsieur le ministre, de ma deuxième question.

Avant de poser une dernière question sur les forces d'intervention et sur la gendarmerie d'outre-mer, je voudrais appeler, une fois encore, l'attention sur l'équipement des forces dites maintenant de sûreté du territoire.

J'ai pu constater, lors des visites dans les régiments, que le matériel dont elles étaient dotées était ancien, souvent à limite d'usure et que sa disponibilité en campagne était assez douteuse. D'ailleurs, on m'a même indiqué que le cycle normal de vie d'un matériel se terminait par la dotation des unités de la défense opérationnelle du territoire. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que ces unités, en particulier celles qui doivent être mises sur pied à la mobilisation, soient encore équipées de véhicules blindés datant de la dernière guerre. C'est là une situation que je me permettrai de qualifier de profondément regrettable, pis encore de dangereuse.

L'équipement des forces de sûreté réclame impérieusement des études particulières. Il leur faut un matériel spécialement adapté pour le transport des personnels en véhicules blindés par exemple — on paraît y avoir pensé avec les véhicules de la famille AMX 10, mais ceux-ci ne seront pas en service avant la loi de programme de 1975-1980 — et pour les liaisons et les transmissions qui peuvent ne pas présenter les mêmes caractéristiques que les matériels des forces de manœuvre, pour les matériels de protection des hommes, comme pour tous les éléments essentiels de la vie de la nation.

Or, dans les crédits du titre V, « Equipement », de l'armée de terre, la part revenant à la force de sûreté, c'est-à-dire à la défense opérationnelle du territoire, n'est que de 8 p. 100, tandis que la part de l'armée de l'air est moindre encore — 2 p. 100 — et que celle de la défense opérationnelle de la marine est négligeable. Tous ces éléments des forces de sûreté doivent être coordonnés entre eux et avec les forces de manœuvre.

Peut-être, comme je l'ai dit plus haut, l'attention nouvelle que vous portez aux forces de sûreté du territoire, monsieur le ministre d'Etat, aura-t-elle pour conséquence d'améliorer cette situation. Pour ma part, j'ai toujours pensé que la qualité, donc l'équipement de ces forces de sûreté du territoire et leur moral, constituaient une force de dissuasion qui vient compléter la force atomique ou même la remplacer si, comme il faut l'espérer, la guerre atomique n'a pas lieu.

Ma dernière question a trait à la gendarmerie d'outre-mer. Je laisse de côté les forces d'intervention et de présence outre-mer dont l'entraînement et la disponibilité paraissent satisfaisants. Il est vrai que ces forces sont composées en partie d'unités d'élite des régiments de la Légion étrangère, auxquelles je tiens à rendre hommage ici pour leur remarquable tenue et leur parfait dévouement.

Il est dit d'ailleurs dans les annexes du projet de loi que la division d'intervention, en partie aéroportée, et les forces stationnées outre-mer entameront, pendant cette loi de programme, la modernisation de leurs équipements, notamment

dans le domaine des transmissions, des véhicules, des matériels spécifiques, des troupes aéroportées et terrestres, et j'ajoute, aussi, des vedettes, des hélicoptères, des avions légers, etc., qui sont absolument indispensables.

Je dois signaler à ce sujet que, lors de la visite que j'ai faite en Nouvelle-Calédonie avec les rapporteurs militaires de la commission des finances, on nous a signalé le besoin urgent d'avions légers et d'hélicoptères pour assurer les liaisons indispensables à travers cette île montagneuse, toute en longueur, où les routes traversières sont rares et, comme les routes côtières, en mauvais état. Les forces ont besoin aussi, là-bas, de matériel de franchissement de rivières, car, sur la route côtière, à peu près seule utilisable, les ponts sont fréquemment emportés au passage des tornades, les gués deviennent impraticables et les communications impossibles par voie de terre.

C'est également à propos de notre visite à ce territoire que je suis amené à parler de la gendarmerie outre-mer. Une demande de nickel, dont on connaît le besoin pour tous les matériels modernes, en particulier pour les réacteurs d'avions, entraîne pour la Grande île, troisième producteur mondial, un développement économique très important. On doit, vous le savez, construire deux exploitations nouvelles au Nord et au Sud, qui conduiront à la création de deux nouvelles villes. La population de l'île étant faible, la main-d'œuvre est déjà presque totalement employée. Il faudra donc faire appel à une main-d'œuvre étrangère à la Nouvelle-Calédonie venue de Polynésie, de la Réunion, peut-être de l'île Maurice et de plus loin encore.

Cette population, de races très diverses, et naturellement un peu aventurière, devra être soigneusement encadrée et contrôlée pour éviter des troubles prompts à se propager et à être exploités au besoin contre nous. Il est du devoir de la France d'assurer l'ordre et de marquer sa présence sur ce territoire. Pour cela un renforcement des moyens militaires et surtout de la gendarmerie est indispensable. Celle-ci ne compte, en effet, là-bas, que deux cents gendarmes dont la moitié sont des auxiliaires. Il convient d'implanter la gendarmerie dans les nouvelles villes en voie de création et d'y mettre également de nouvelles compagnies d'infanterie de marine.

L'ensemble de ces brèves remarques me paraît suggérer une orientation nouvelle concernant le commandement. Je crois, en effet, que l'évolution même impose des modifications profondes dans la technique du commandement et, par suite, dans la formation du corps des officiers.

D'une part, l'étendue des connaissances et des recherches, la technicité de l'emploi réclament une spécialisation extrêmement poussée des cadres d'exécution. D'autre part, pour les officiers qui doivent exercer un commandement d'unité, et à partir d'un échelon relativement bas, la polyvalence s'impose pour adapter à une situation déterminée les règles de la tactique de l'emploi des diverses armes mises à la disposition d'un chef.

En résumé, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, cette troisième loi de programme m'apparaît comme une preuve tangible de la continuité du travail de la V^e République. Mais il reste encore beaucoup à faire pour adapter l'organisation de notre commandement aux nouvelles réalités, aux nouvelles techniques et aux nouvelles dispositions de nos forces. L'armement évolue, les moyens de transmission connaissent une véritable révolution et les effectifs à commander diminuent. J'ai voulu montrer qu'il ne suffit pas de doter les armées d'armes nouvelles pour leur conférer une pleine efficacité. Il faut aussi modifier les structures et les adapter aux nouveaux moyens dont on dispose. Je crois donc indispensable la réorganisation de l'ensemble du commandement de nos forces armées.

Commandement unifié de toutes les forces nucléaires, liaison intime des forces de manœuvre et des forces de sûreté, avec commandement unifié sur un théâtre d'opérations, réorganisation des forces de présence et d'intervention, telles me paraissent être les voies d'avenir propres à résoudre les problèmes de commandement que j'ai voulu soulever et auxquels il importe de donner une solution rapide. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould.

M. Aymar Achille-Fould. Mesdames, messieurs, les intentions délibérées des gouvernements successifs, et pas seulement ceux de la V^e République, et la politique suivie obstinément contre vents et marées depuis la première loi de programme de 1960 ont créé un caractère d'irréversibilité tel, quant à la détermination de la nation de devenir une puissance nucléaire, que prétendre revenir en arrière à cet égard, tout en poursuivant une politique de défense, serait à la fois désuet et sans doute

impraticable. J'ai d'ailleurs cru noter tant dans les propos de M. Rocard que de M. Mitterrand qu'ils partageaient tout à fait ce sentiment à l'égard de l'organisation de nos forces, quelle que soit leur opposition.

Si l'opposition était demain au pouvoir, je la sais assez réaliste et assez patriote pour être convaincu que son gouvernement exigerait lui-même la poursuite dans ses grandes lignes de la politique actuelle de la France. C'est ainsi que combattre la force nucléaire stratégique ressemble à mon avis à une querelle des anciens et des modernes.

La France puissance atomique est aujourd'hui un fait. Ce fait est attaché à la fois à sa vocation sur le plan international et à sa liberté. C'est donc en les inscrivant dans ce cadre que je ferai quelques observations, en les limitant, dans un bref espace de temps, à l'aspect maritime de la question.

Les hommes libres ou qui veulent le rester ne doivent plus se contenter de chérir la mer, ils doivent aussi l'utiliser. C'est moins poétique sans doute, mais stratégiquement plus efficace.

Sur le plan stratégique, la mer ouvre en effet une dimension nouvelle, encore accentuée par la situation géographique de notre pays, avec sa grande façade méditerranéenne et sa pointe avancée dans l'océan Atlantique. Demain, la France sera sans doute à l'Europe ce que la Bretagne est à la France.

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission. Qu'est-ce à dire ?

M. Aymar Achille-Fould. En auriez-vous contre les Bretons, monsieur le président de la commission ?

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission. Vous savez bien que non.

M. Aymar Achille-Fould. Je suis heureux de vous l'entendre dire.

La mer est un véhicule depuis des millénaires ; elle projette la puissance d'une nation hors de ses frontières, elle permet la permanence, la durée, l'ubiquité, l'indépendance d'action, la souplesse d'emploi, sous un certain nombre de réserves que je mentionnerai tout à l'heure.

La mer est un support. Un problème stratégique nouveau se pose depuis que la mer est un support possible d'une capacité d'action militaire à la fois instantanée et en profondeur contre des objectifs terrestres. Dans la mesure où il deviendra de plus en plus difficile, sous peine d'un affrontement global, d'attaquer par le centre, il est probable que toute stratégie de l'avenir passera par une manœuvre d'encercllement sur la mer.

La mer est aussi devenue un enjeu sur le plan économique. Il suffit de savoir — et les nations l'ont découvert — ce qu'elle recèle pour comprendre l'importance qu'attachent les grandes puissances à la présence maritime. Nous en avons, dans le temps présent, bien des démonstrations.

Cet intérêt puissant, cette nouvelle dimension de la mer à l'ère nucléaire sont d'ailleurs apparus avec tant de clarté aux responsables de notre défense et à notre gouvernement que c'est à la marine qu'a été confiée la tâche essentielle de mise en œuvre de la force nucléaire stratégique. C'est à la mer que l'on doit de pouvoir utiliser le terme de « seconde frappe », car seule la relative invulnérabilité — j'en reparlerai — de nos sous-marins nucléaires lanceurs d'engins dans leur milieu obscur permet la crédibilité majeure de la riposte si l'adversaire frappait le premier.

Ceux qui douteraient de mon propos, parce qu'ils auraient une autre conception soit terrestre, soit aérienne, des priorités de l'effort national pourraient se reporter au rapport de M. de Broctot qui indique :

« La force nucléaire stratégique sera constituée, au cours des prochaines années, essentiellement par les sous-marins lance-missiles ; à titre complémentaire, par les missiles, enfouis en silo, du plateau d'Albion et par les trois escadres de Mirage IV. »

Ce potentiel nouveau d'utilisation de la mer, que j'ai souligné précédemment, par rapport à tout ce qui est fixe, repérable et, par conséquent, vulnérable, qu'il s'agisse des installations à terre que je viens de citer ou d'autres, ou par rapport à ce qui, en matière d'aviation, pose tous les problèmes classiques d'interception, de ravitaillement, de durée relativement brève des missions, rendait cette option maritime évidente, pour ne pas dire inévitable.

L'effort considérable accompli par les autres grandes puissances en matière de sous-marins nucléaires ne fait que confirmer le choix effectué par le gouvernement de la France.

Mais si la priorité apparaît de façon éclatante à travers les options, elle est loin d'être aussi marquée dans les chiffres inscrits dans la loi de programme. Voilà l'objet du souci qui m'anime et que je voudrais vous faire partager.

Prenons pour hypothèse, sauf à contester — ce que je ne fais pas — les grandes masses elles-mêmes du titre V, que le programme de fabrication et de travaux se situe au minimum indispensable à la crédibilité de notre force de dissuasion.

Je regrette les retards pris dans la construction des cinq sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, le cinquième étant d'ailleurs annoncé dans la loi de programme d'une façon un peu ambiguë qui me conduit, monsieur le ministre d'Etat, à souhaiter que tout à l'heure vous définissiez clairement votre position.

Ces sous-marins nucléaires et l'ensemble des études, des recherches, des essais, des protections, des communications, des entraînements d'équipages et de cadres qu'exige leur utilisation à plein rendement, constituent pour la marine, dans ses structures actuelles; malgré la relative modestie des moyens mis en œuvre et qui rendent pourtant fragile, sinon précaire, notre effort, une dimension nouvelle.

Nos alliés se sont aperçus que cet environnement exigeait à lui tout seul une importance de moyens telle qu'elle modifiait profondément la structure de leur marine pour la rendre apte à accomplir ses missions stratégiques prioritaires. Et pourtant, la marine britannique, par exemple, compte tenu de l'intégration relative de ses armes avec les moyens américains dont elle dispose, n'a pas de charges comparables à celles qu'entraîne pour notre marine les essais dans le Pacifique.

Puisque à la base même de la politique nucléaire française, il s'agit de préparer, de construire, d'armer et de rendre opérationnelle notre flotte de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, nous n'avons pas le droit de prendre le moindre risque quant à la capacité défensive et offensive de ce puissant moyen si nous souhaitons le rendre crédible. Nous n'avons pas le droit de calculer l'équilibre des moyens de façon si juste que le moindre accident risque de le rompre.

Cela est vrai non seulement pour les investissements, mais aussi pour les charges de fonctionnement et en particulier de personnel, c'est-à-dire non seulement pour le titre V mais aussi pour le titre III.

En matière d'investissements, la garantie de la sûreté de ces sous-marins, la surveillance des approches de notre territoire où ils doivent pouvoir rentrer de patrouille en toute sécurité exigent à la mer un rideau de protection plutôt souple que massif, mais qui soit capable, hormis les missions propres de déminage, d'affronter la haute mer. Les 3.000 à 5.000 tonnes prévues pour les corvettes du programme me paraissent être une bonne dimension. Il importe qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur le mot « côtier ». Si j'étais capable d'apaiser les inquiétudes que manifestait hier M. Rocard quant aux possibilités d'utilisation de nos sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, je lui dirais que, lorsqu'on ne peut rien faire de parfait dans l'absolu, il faut tenter d'établir des comparaisons et que la base de Greenock exige des marins anglais qui en partent un parcours double de celui des sous-marins français qui sortent de l'île Longue.

Le sous-marin nucléaire d'attaque nous manque encore. C'est un fait que je souligne avec regret. Souhaitons que le Gouvernement se laisse convaincre de l'impérative nécessité, en en prévoyant la construction, d'être logique avec lui-même.

Quant au personnel, dont la qualification est indispensable pour que les lanceurs d'engins soient effectivement opérationnels, il est nécessaire de faire un véritable tri parmi un nombre important d'hommes pour que ce tri soit efficace.

Que M. Palewski à son tour se rassure quant à la ségrégation dont il parlait tout à l'heure. La marine est un corps uni, trop uni pour que cette ségrégation risque de lui coûter ou de lui porter ombrage.

La marine a les plus grandes difficultés, il faut l'affirmer, avec ses 67.000 hommes, à faire face à ses tâches du moment, c'est-à-dire à armer simplement les navires qui constituent sa flotte. En réalité, le plancher — je dis bien le plancher — des besoins pour les années à venir, c'est 70.000 hommes. Vouloir lui demander l'effort supplémentaire considérable que constitue sa nouvelle mission, et en même temps réduire de 1,5 p. 100 par an ses effectifs, serait vouloir une chose et son contraire et, en fin de compte, risquer de confier à la marine une mission qu'elle serait incapable de remplir.

Si le Gouvernement devait rendre effectives les mesures qu'il envisage, il serait alors indispensable de les nuancer de façon que les effectifs de la marine, déjà insuffisants, ne puissent pas être touchés.

Je ne dis qu'un mot de nos responsabilités à l'égard des départements et territoires d'outre-mer et, plus généralement, de cette mission permanente que remplit la marine depuis tant de siècles et qui consiste, en temps de paix, à montrer notre pavillon, c'est-à-dire l'image de la France.

Malgré l'impatience de M. le président, je retiendrai encore un instant votre attention, mesdames, messieurs, pour vous rappeler qu'à cette tribune, au cours d'un débat portant sur les

affaires étrangères, j'ai dit un jour qu'à la limite le ministère des affaires étrangères devrait prendre à sa charge une part des crédits maritimes car un bon escorte dans certains de nos ports, notamment dans les ports amis d'Afrique, vaut souvent mieux qu'un médiocre ambassadeur.

M. Marc Bécam. Il n'y a pas de mauvais ambassadeur !

M. Aymar Achille-Fould. M. Couve de Murville, alors ministre des affaires étrangères, a levé le sourcil droit, ce qui traduit chez lui, chacun le sait, la plus vive émotion. (Sourires.)

La loi de programme marque dans une certaine mesure, certes trop modeste, ce souci de remplir cette mission permanente en prévoyant la construction des douze à quatorze avisos de 1.200 tonnes dont un certain nombre seront conçus en version outre-mer.

Les exemples sont, devant nos yeux, trop nombreux de la dissuasion indirecte ou même de l'esprit offensif affiché, créés en temps de paix par une présence maritime active et puissante, visible ou invisible, sur toutes les mers du globe. Nous pouvons à cet égard citer l'exemple de la flotte soviétique en Méditerranée, en océan Indien, à Socotra, à l'île Maurice, à Zanzibar, à Cuba — que sais-je encore ? — pour insister sur le fait que, même en temps de paix, le soutien d'une action mondiale s'appuie sur la puissance maritime, ce qui est d'ailleurs la vocation permanente de la France.

Aujourd'hui, dans le cadre des moyens restreints dont dispose notre pays dont les autres tâches, à l'égard de ses citoyens, sont multiples et urgentes, je le sais bien, le problème à résoudre n'est pas d'établir une sorte de compensation entre les trois armes en faisant quelque plaisir, en matière tactique ou conventionnelle, à l'une d'elles qui risque de ne pas recevoir de mission précise sur le plan stratégique : il faut avoir le courage d'opérer un choix, avoir le courage d'aller jusqu'au bout des options prioritaires qui s'imposent dans la simple logique des dispositions du Gouvernement.

A cet égard, monsieur le ministre d'Etat, la marine a fait l'objet d'un choix. Ce choix implique, exige, les moyens qu'impose la mission confiée à la marine. C'est seulement ainsi que la France justifiera à la fois son option nucléaire pour le temps de guerre et sa vocation mondiale pour le temps de paix. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Mes chers collègues, l'impatience que manifeste parfois le président est légitime. S'il a été libéral depuis le début de cette séance...

M. Aymar Achille-Fould. Je l'en remercie.

M. le président. ... étant donné la marge de temps dont disposait l'Assemblée, il lui faut souligner que les orateurs ne sauraient aller jusqu'à doubler leur temps de parole.

La parole est à M. de Vitton.

M. Roger de Vitton. Mesdames, messieurs, au moment où se discute le projet de loi de programme relative aux équipements militaires, je considère qu'il est regrettable que le budget réservé à la marine nationale jusqu'en 1975 ne semble pas correspondre aux missions imparties à la France qui possède, tant par ses façades maritimes que par ses intérêts outre-mer, une responsabilité considérable à assumer et une mission importante à remplir sur toutes les mers du globe.

Réduire la marine à des forces côtières — des déclarations en ce sens viennent d'être faites devant l'opinion publique — conduit à l'abdication pure et simple d'un de nos rôles essentiels.

Il est difficilement admissible que la France, à l'inverse de certaines nations européennes, dont l'Allemagne et même l'Italie, soit la seule à ne pas comprendre l'importance d'une marine puissante.

S'il est évident que le prix des bâtiments de guerre devient chaque jour plus élevé en raison du coût important des équipements et des armes, il faut noter, d'une part, que cela doit conduire à une réduction du nombre des bâtiments sans en arrêter la construction, d'autre part, qu'il serait faux de croire que les petites unités navales — tels nos futurs avisos — même en quantité considérable, permettraient de relever le défi d'un adversaire secondaire auquel il suffirait de demander à l'U. R. S. S. la livraisons de quelques vedettes Komar pour disposer d'une forte puissance navale.

Nos corvettes C 67 possèdent un armement et un équipement suffisants, avec leurs hélicoptères en particulier, pour faire figure honorable sur toutes les mers.

Le Gouvernement a décidé de donner la priorité à la dissuasion nucléaire en faisant construire des engins placés en silos et un quatrième, peut-être même un cinquième, sous-marin nucléaire lanceur d'engins. La marine britannique se contente de quatre sous-marins nucléaires lanceurs d'engins ; elle a actuellement sur cale son sixième sous-marin nucléaire d'attaque alors que notre plan ne prévoit que la construction de quelques sous-marins classiques de 1.200 tonnes.

Monsieur le ministre d'Etat, une meilleure répartition à l'intérieur du budget permettrait vraisemblablement à la France, par la construction des unités nécessaires à la satisfaction des besoins, de continuer à jouer le rôle important et nécessaire qui est le sien. Il serait souhaitable et même indispensable qu'une part plus grande soit accordée à la marine nationale.

Ajouter à cela les compressions d'effectifs auxquelles la marine semble ne pas pouvoir échapper constitue pour elle un grave danger sur le plan matériel et moral ; il deviendra mortel.

De plus, quel sera l'avenir de nos arsenaux maritimes ? La diminution des crédits de la marine nationale risque d'avoir comme première conséquence un déséquilibre dans le plan de charge des arsenaux. Que deviendront les employés qui, par leur travail, participent à la bonne marche de ces établissements ?

Je ne doute pas, monsieur le ministre d'Etat, que ces quelques remarques, auxquelles pourraient s'en ajouter d'autres d'égale valeur, retiennent votre attention et je suis persuadé que vous prendrez, pour remédier à cette situation, les mesures qui conviennent. Je vous en remercie à l'avance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Mesdames, messieurs, au terme de cette discussion, je voudrais vous faire part de deux réflexions que me suggère l'examen de cette loi de programme militaire.

La première réflexion tient à la philosophie même du texte et, partant, à celle de la décision finale que, dans cette Assemblée, chacun sera amené à prendre. Est-il bon, est-il moral, est-il efficace d'approuver une politique d'armement, même compatible avec nos ressources, alors que l'une des composantes de cette politique est l'élément d'un pari qui, à la limite, pourrait mettre en jeu l'existence même de notre monde ?

Cette question préoccupe hautement de nombreux esprits de bonne foi ; elle a été remarquablement exprimée par notre collègue et ami Pierre Sudreau qui, en 1965, écrivait : « La révolution atomique contraint les hommes à s'unir, à coexister sous peine de mort collective ».

Mais ce refus de l'absurde, du néant suffit-il à conjurer la menace et à la faire reculer ? Je ne le crois pas, car l'histoire la plus récente nous enseigne que toute condamnation de la guerre, même sincère, est hélas ! inefficace. Nous pouvons désirer la paix, militer pour elle sans pour autant qu'elle soit mise hors de l'intérêt de telle ou telle nation.

Alors, dans l'attente souhaitable mais vraisemblablement lointaine, d'un ordre international acceptable pour tous, il nous faut mériter la paix d'une manière nécessairement réaliste.

A cet égard, il apparaît qu'il ne convient pas d'apprécier de la même manière la situation présente post-atomique et celle qui existait avant Hiroshima. Depuis vingt-cinq ans, du fait des risques majeurs encourus, une certaine stabilité s'est instaurée entre les deux plus importants détenteurs de la puissance thermonucléaire. La crainte du pire produit le bon, sinon le moins mauvais.

Par ailleurs, l'effet même du phénomène de dissuasion semble rapprocher le plus petit possesseur d'armes du mieux pourvu et faire naître une certaine égalisation dans cette stratégie psychologique de l'époque atomique. Aussi n'est-il ni vain ni vil, je le crois, d'admettre qu'un potentiel nucléaire même limité soit capable, dans le temps présent, de décourager l'attaque de l'adversaire.

A cette proposition s'opposent, certes, des objections : celle de la crédibilité de la force nucléaire stratégique a été contestée à cette tribune.

Dans un domaine où la notion de pari, je le reconnais, joue un certain rôle, cette analyse peut paraître à certains égards séduisante mais, s'agissant de la défense nationale, peut-être suffit-il de repousser la résignation et d'admettre avec le Président de la République que cette défense suppose une « résolution, une volonté de vivre qui demeure l'objectif final du pari, tant il est vrai qu'en la matière les plus grandes réussites procèdent des plus grands risques ».

A ces considérations s'ajoute le fait que la création d'un armement moderne a contraint le pays à aborder certaines techniques hautement évoluées.

Ma deuxième réflexion prendra appui sur une analyse fort lucide que vous faisiez, voilà bientôt un an, à Rouen, monsieur le ministre d'Etat : « La force nucléaire, disiez-vous, n'est pas à elle seule capable d'assurer la sécurité du pays. C'est une erreur. La technique ne remplace pas la volonté nationale d'avoir une armée issue du peuple ».

A cet égard, il conviendrait, d'une part, d'étudier — et je vous le recommande — la mise en place d'un système de protection civile contre les engins thermonucléaires — nous ne pouvons pas nous permettre de faire l'impasse à cet égard — d'autre part, de prémunir la nation contre une nouvelle forme possible de guerre, je fais allusion à la guerre subversive à laquelle le non-recours aux armes nucléaires peut donner ici et là un certain regain.

Je ne parle pas du maintien de l'ordre mais simplement du déclenchement, en pleine paix, d'une guerre menée par des groupes entraînés qui pourraient très vite paralyser la vie du pays — sources d'énergie, radio et télévision — ainsi que la sécurité même de nos installations de la force nucléaire stratégique, car les bases opérationnelles pourraient, le cas échéant, être neutralisées par des groupes parfaitement entraînés et armés.

A la lumière des conflits récents, il n'est pas exclu que cette forme d'agression soit plus vraisemblablement utilisée qu'un affrontement nucléaire.

A cet égard, j'ai observé avec satisfaction, monsieur le ministre d'Etat, tant dans le projet que dans votre exposé d'avant-hier, que vous avez placé la force de défense du territoire immédiatement après la force stratégique nucléaire. C'est pourquoi nous souhaitons qu'à l'avenir on ne se comporte pas avec la force nucléaire stratégique comme on l'a fait avec la ligne Maginot.

L'avenir de la défense opérationnelle du territoire doit être assuré avec le maximum de moyens dans une perspective moderne. En effet, cette forme d'action militaire est susceptible, face aux formes nouvelles de conflit, de réaliser une meilleure cohérence entre l'armée et la nation. Je me trouve en symbiose d'esprit avec M. Jean-Paul Palewski à cet égard. Le pays ne saurait devenir étranger à l'idée de sa survie ; bien au contraire, l'organisation rationnelle et active de la défense territoriale l'aidera à mieux admettre que la survie dépend de son aptitude à la défense.

Encore faut-il que l'armée, traumatisée par les séquelles de la dernière guerre mondiale, de la guerre d'Indochine et plus gravement par celle d'Algérie, reçoive de la nation estime et considération.

Vous nous avez précisé avant-hier qu'un projet de loi était en préparation sur la fonction militaire et que le budget pour 1971 comportait des mesures améliorant le sort des officiers et des sous-officiers. Nous en prenons très volontiers acte, mais nous insistons pour que le corps des officiers et des sous-officiers, le dernier probablement à ne pas être syndiqué, obtienne la représentativité que le législateur lui a conférée par la mise en place du conseil supérieur de la fonction militaire. Cela est essentiel. En retour, il convient que l'armée offre aux jeunes conscrits un service plus attractif et plus actif, beaucoup plus axé sur l'action et la promotion sociale que sur les besognes de servitude.

Au sein d'une défense opérationnelle du territoire renouvelée, la formation des hommes et le brassage social seront susceptibles de se réaliser dans les meilleures conditions. Nous espérons que vous entendrez notre appel à cet égard.

Pour conclure, je rappelle que dans votre exposé liminaire vous avez affirmé que nos ambitions en matière de défense pouvaient accroître notre capacité d'alliance. Je le crois. Mes amis et moi-même sommes attachés effectivement au développement d'une coordination militaire avec nos alliés, coordination que la nature même des armes et leur mobilité nous imposent, compte tenu d'ailleurs de l'exiguïté de l'espace national.

Quant à notre armée, loin de lui assigner des missions de conquête, de répression ou même d'oppression sociale, comme on l'a avancé fort injustement hier, nous vous aiderons, monsieur le ministre d'Etat, pour qu'elle soit le point d'application de l'instinct populaire de défense et de la résolution de la nation de subsister. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. La parole est à M. Rolland.

M. Hector Rolland. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la défense nationale devrait faire l'unanimité de tous les Français et surtout de tous les députés, dans un même élan. C'est ce qui se passe en règle générale dans tous les pays du monde, sauf dans le nôtre où certains sont heureux de se singulariser. Aussi ne pouvons-nous nous étonner de certaines prises de position.

Si nous devons suivre les idées ainsi émises, notre pays devrait laisser à d'autres le développement du potentiel mondial nucléaire. Nous assisterions alors, sans réaction, à la mise en place de puissants moyens que nous ne pourrions contrôler et qui pourraient, le cas échéant, du fait de notre faiblesse, se tourner contre nous.

Les partis politiques contestataires considèrent que la France n'est rien, que la France ne compte pas. Son erreur, à leurs yeux, est d'essayer de devenir quelque chose, d'essayer que soient reconnues sur le plan mondial ses facultés en matière de recherche et sa puissance intellectuelle, qui lui confèrent pourtant un certain rayonnement. Ce serait, paraît-il, une erreur.

En somme, ce qui les gêne le plus, c'est que la France puisse jouer un rôle, qu'elle puisse mener une politique intérieure et extérieure indépendante. Notre pays, aux yeux de ces partis, ne doit en aucun cas être en mesure de se défendre lui-même, laissant ce soin à ses alliés ou la porte ouverte à des envahisseurs.

Il est vrai que l'opposition critique l'armement nucléaire alors qu'elle accepte une armée conventionnelle. Elle souhaiterait peut-être, par souci d'économie, en revenir à l'arbalète, à l'arquebuse ou, le cas échéant, au chassepot de la guerre de 1870. Je ne pense pas que cela soit très réaliste.

Un député de l'opposition a écrit que la survie de la France pouvait dépendre de l'humeur d'un chef de corps dans le cas où nos armées seraient dotées d'armes nucléaires. Je me demande de quoi dépendrait le sort de notre pays si nous nous trouvions, comme le souhaite ce député, dépourvus d'un armement efficace destiné à nous prémunir contre de graves dangers provoqués non pas, cette fois, par l'humeur d'un chef de corps, mais par celle d'un chef d'Etat qui, sans foi ni loi, comme cela s'est vu de 1933 à 1944, se saurait de plus assuré de la plus totale impunité.

Il est inadmissible que des Français, des députés de surcroît, préconisent le désarmement de leur pays au nom d'illusoires philosophies qui permettraient de livrer celui-ci, pieds et poings liés, à ceux qui feraient passer leur envie de l'envahir avant le respect des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez longuement analysé hier la politique nucléaire de notre pays. Je vous en remercie. Il est évident qu'un pays comme le nôtre qui a toujours été dans le peloton de tête des nations sur le plan intellectuel, se doit, dans toute la mesure du possible, de continuer à donner l'exemple.

Si nous nous coupons de la technique nucléaire dont le progrès conditionne le développement industriel, notre industrie prendrait un retard dramatique. D'ailleurs, n'est-ce point le maréchal Malinovsky qui, en septembre 1966, déclarait que le développement industriel d'un pays passait par la recherche de la bombe atomique ? Pourquoi notre pays ne serait-il pas animé d'un esprit aussi réaliste ?

L'honneur de la France, vous l'avez rappelé, monsieur le ministre d'Etat, c'est qu'elle n'alimente aucun conflit.

Le procès qui lui est fait, de vendre des armes à l'étranger, est un procès d'intention, d'autant plus que ceux qui formulent ces critiques applaudissent à la fourniture d'armes, par les pays de l'Est, à d'autres belligérants.

Nul ne saurait se prévaloir, au sein de cette Assemblée, de détenir plus que quiconque le savoir et l'honnêteté.

Il est faux de dire que notre armée est mise en place dans un esprit antisocial et, de ce fait, dirigée contre le peuple. D'ailleurs, celui-ci se soucie peu de telles affirmations ; il l'a déjà montré par ses votes passés et le montrera encore à l'avenir.

Il est inexact et dérisoire de chercher à faire croire au peuple français que nous pourrions nous servir de notre force atomique, si ce n'est dans le seul cas où la patrie serait en danger mortel.

Il est bon que nous gardions notre sérieux et que nous puissions ainsi jouer un rôle sur le plan mondial. Notre pays ne se diminue nullement quand, au travers de ses réalisations nucléaires, il défend une politique de progrès. Le développement de notre force nucléaire n'est nullement incompatible avec notre profond désir de paix.

En tout état de cause, notre pays doit assurer sa sécurité de telle façon qu'il n'y ait ni dupe ni victime.

Comme le disait le général de Gaulle dans sa conférence de presse d'avril 1961, « Tant que d'autres auront les moyens de l'anéantir, il faudra que la France ait les moyens de se défendre » (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Capelle.

M. Jean Capelle. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon lémoignage est celui d'un simple citoyen dénué de compétence militaire. Mais le débat qui se déroule dans cette Assemblée n'en pose pas moins un très sérieux problème de conscience.

Il n'est pas question, me semble-t-il, pour aucun d'entre nous, de se laisser séduire par le pacifisme utopique d'idéalistes respectables. Chacun reconnaît la nécessité d'une défense nationale et la souhaite dans la solidarité.

Des avis parfois discordants donnés par les spécialistes, je retiendrai deux lacunes et une donnée technique.

Les deux lacunes concernent le problème de la protection civile et celui de la solidarité européenne dans la défense. La donnée technique — que je trouve impressionnante — est liée aux progrès croissants qui sont réalisés pour la détection et pour la destruction des vecteurs et l'on peut se demander si ces moyens ne vont pas devenir eux-mêmes dissuasifs de tout emploi de l'arme de dissuasion.

Alors, où se trouve la voie de notre sécurité ? Risque pour risque, dépense pour dépense, j'aurais souhaité qu'un effort plus grand porte sur la protection civile, la défense antimissile et la solidarité européenne avec la perspective qu'il ne faut pas considérer comme irréalisable, faute de désespérer du destin de l'humanité, d'un désarmement concerté.

Je tiens à rendre hommage, monsieur le ministre d'Etat, à l'admirable patriotisme dont vous avez fait preuve et à dire ma pleine confiance dans notre armée nationale. Pourtant, je ne suis pas rassuré par ce projet de loi. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Michel de Bennetot, rapporteur. Mesdames, messieurs, je vais répondre aux questions qui m'ont été posées au cours de la discussion générale, apportant ainsi un complément à mon rapport écrit et à mon intervention de mardi après-midi.

Tout d'abord, M. Rocard a relevé certaines contradictions entre les chiffres figurant dans les rapports et ceux cités par M. le ministre d'Etat. Il a indiqué que le nombre des avions Mirage IV différerait suivant les auteurs.

La réponse est très simple et ceux qui ont lu mon rapport — ce qui n'est peut-être pas le cas de M. Rocard — la connaissent déjà : soixante-deux Mirage IV, c'est le nombre d'avions commandés ; cinquante-huit, c'est le nombre d'avions que possède l'armée de l'air car quatre appareils ont été accidentés et trente-six représentent le nombre des appareils opérationnels qui se trouvent en état d'alerte sur les terrains.

De la même manière, M. Rocard devra ajouter un certain nombre d'appareils de combat pour l'armée de l'air française et en trouver 580, sans compter l'aéronavale, et non pas 475.

M. Rocard et, sur un ton plus mesuré et plus sérieux, M. Schloesing, ont parlé de la crédibilité des différents vecteurs de la force nucléaire stratégique. Il est impossible d'apporter des preuves absolues de l'invulnérabilité d'un vecteur. Ce que l'on peut dire toutefois, c'est que, d'une part, les Etats-Unis ont placé très largement leur confiance dans les sous-marins nucléaires lance-engins et que, d'autre part, l'Union soviétique en fait autant puisqu'elle construit, chaque année, cinq à six sous-marins nucléaires lance-engins.

Les progrès de la détection qui ont été évoqués par plusieurs orateurs et, en dernier lieu, par le recteur Capelle, sont indéniables, mais les progrès de la discrétion ne le sont pas moins. Quand la détection permet, par exemple, de détecter les bruits produits en particulier par un sous-marin, dans toute la mesure du possible on supprime le générateur de bruit sur les bâtiments suivants.

Par conséquent, les grandes nations nucléaires accordent leur confiance aux sous-marins et la critique de M. Rocard qui considère comme relativement vulnérables les Mirage et les S.S.B.S. pour finalement porter son choix sur le sous-marin, montre bien que lui-même penche pour une solution identique à celle qui a été retenue par la France.

M. Cazenave, je crois, a commis une légère confusion. Il a dit que je préconisais le maintien rigoureux des affectations d'autorisations de programme. Je n'en préconise pas le maintien rigoureux, je constate simplement que, dans le projet de loi que le Gouvernement présente, le tableau des ouvertures d'autorisations de programme se trouve placé dans le texte de la loi et que, comme M. le ministre d'Etat l'a indiqué, il faudra un nouveau vote du Parlement pour le modifier. Je me suis limité, par conséquent, à exposer le point de vue du Gouvernement sans donner personnellement mon avis à ce sujet.

En ce qui concerne le poste « Etudes des forces aériennes », M. Cazenave a fait remarquer qu'une autorisation de programme insuffisante avait sans doute été prévue pour la mise au point du nouvel avion de combat et des nouveaux réacteurs de la S. N. E. C. M. A., le M 53 et le Larzac. Sur la somme de 4.569 millions de francs qui est rappelée à la page 51 de mon rapport, environ 30 p. 100 de cette autorisation de programme sera consacrée à ces études, c'est-à-dire une somme non négligeable.

A une observation de M. Schloesing sur l'utilisation des Mirage IV, qu'il dit être des avions périmés que l'on prolonge jusqu'en 1976, je lui réponds que, progressivement, la mission stratégique cédera la place aux missions tactiques et que les Mirage IV pourront parfaitement être utilisés à ces missions tactiques jusqu'au moment où ils ne voleront plus. Nous sommes bien d'accord sur ce point.

M. Villon a noté que les chars AMX de 30 tonnes peuvent effectivement manœuvrer en ambiance nucléaire puisqu'ils sont pressurisés, mais que leurs équipages ne seront pas ravitaillés en munitions et en vivres nécessaires pour le combat. Or les véhicules blindés de la famille AMX 10 sont justement prévus pour effectuer ce ravitaillement. En conséquence, si M. Villon souhaite que ce ravitaillement puisse être assuré, il lui appartient de voter la loi de programme soumise à votre examen, qui prévoit ces commandes.

M. Mitterrand a indiqué, au cours d'une intervention dont j'ai personnellement apprécié la tenue, que le quatrième sous-marin lance-missiles ne pourrait pas être mise en chantier sans solution de continuité. Ce n'est pas exact, car le troisième sous-marin a été mis en chantier il y a déjà plus d'un an et le quatrième est actuellement en début de construction. Il n'y aura donc pas de solution de continuité pour le quatrième, mais seulement entre le quatrième et le cinquième...

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Eventuellement !

M. Michel Bennetof, rapporteur. ... éventuellement, d'après le programme défini dans l'exposé des motifs.

M. Benoist a cité des chiffres sur lesquels je ne suis pas d'accord. Il a parlé d'un dépassement de 22 p. 100 des autorisations de programme de la deuxième loi de programme. Les chiffres qui ressortent des comptes rendus d'exécution de cette deuxième loi de programme fixent le dépassement à 6 p. 100 en francs courants, ce qui correspond à des autorisations de programme de l'ordre de 95 p. 100, en francs de 1964.

Lorsque M. Benoist estime que le prix du sous-marin atteint 167 p. 100 du devis initial, je crois qu'il commet également une confusion. En fait le prix initial n'avait pas été divulgué, car les autorisations de programme relatives aux bâtiments de la marine nationale sont des autorisations de programme fractionnelles qu'il convient d'additionner pour connaître le coût des bâtiments.

M. Daniel Benoist. J'ai repris un argument de M. Poniatowski.

M. Michel Bennetof, rapporteur. En ce qui concerne les Super-Frelon, vous indiquez que la marine devrait en avoir dix-huit, alors qu'elle n'en dispose que de douze.

C'est exact. Douze Super-Frelon sont utilisés actuellement comme hélicoptères anti-sous-marins, mais les autres, en service au centre d'expérimentation du Pacifique, reviendront vraisemblablement à la marine par la suite. Cela fait donc bien dix-sept appareils, au lieu de dix-huit. Nous sommes très près des chiffres prévus.

A M. Palewski je signale simplement que le commandement des forces nucléaires stratégiques est compétent à la fois pour les forces aériennes stratégiques pilotées et pour les groupements de missiles stratégiques. Le commandement est donc unique pour l'ensemble des forces nucléaires stratégiques opérationnelles ou qui le deviendront dans l'année 1971.

Je n'ai pas d'autres précisions à fournir à la suite des questions qui m'ont été posées par les différents intervenants et je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Mesdames, messieurs, j'ai commencé avant-hier mon exposé en remerciant les deux rapporteurs. Je clôturerai cette discussion générale en remerciant les orateurs qui, hier et aujourd'hui, lui ont donné le ton de gravité qui convenait.

J'adresserai naturellement des remerciements plus particuliers à certains membres de la majorité qui, comme MM. Pougade ou Brocard et d'autres, ont repris à leur compte l'ensemble de la politique de défense conçue par le Gouvernement.

Mais je suis aussi redevable aux orateurs de l'opposition dans la mesure où, au terme de ce débat, on s'aperçoit que même un très grand effort d'imagination et de critique se révèle incapable de faire paraître, en face de la conception gouvernementale de la défense, une autre conception cohérente. A ce titre, les exposés des parlementaires de l'opposition n'ont fait que démontrer *a contrario* la valeur du projet que nous vous soumettons.

Je veux tenter maintenant d'examiner les objections qui ont été formulées, en fonction des trois idées suivantes : la première est que si la France doit avoir une politique militaire, il ne faut pas agir de telle façon qu'en fait elle n'en ait pas ; la deuxième est que les critiques formulées ne portent pas atteinte en réalité aux conceptions et aux choix fondamentaux dont ce projet de loi de programme est l'expression ; la troisième est qu'on imagine mal quelle conception on pourrait opposer à celle qui est la nôtre.

La France doit avoir une défense nationale. Je n'ai entendu quasiment personne ici prétendre le contraire. Peut-être l'analyse n'a-t-elle pas été aussi complète qu'il l'eût fallu ? Mais avoir une politique militaire dans un pays comme la France, ce n'est pas seulement avoir une politique de défense du territoire.

Il est vrai que la défense du sol national, de l'espace aérien national, des côtes, et même, le cas échéant, comme l'a dit M. Commeney, de l'Etat contre une subversion intérieure, est un objectif essentiel. Mais il est bien clair que l'indépendance et la sécurité de la France ne permettent pas de se contenter de cet effort de défense de son territoire. La France doit posséder une certaine capacité d'intervention extérieure.

En d'autres termes, notre politique militaire de défense ne s'envisage pas seulement en fonction du territoire que nous avons à défendre, quoiqu'il soit l'essentiel. Il convient aussi de concevoir, comme cela a été dit et répété, que la politique militaire fait partie d'une certaine idée du rôle de la France dans le monde.

La France ne peut pas séparer sa sécurité d'un équilibre européen et d'un équilibre méditerranéen. D'ailleurs, une conception trop étroite de sa défense la ferait sombrer dans la neutralité. Or la France ne peut pas et ne doit pas être neutre.

Dès lors, il est tout à fait normal que notre politique militaire prévoie la défense de notre territoire et, le cas échéant, une capacité d'intervention hors de ce territoire. Défendre l'idée, comme on l'a fait à cette tribune, qu'il suffirait d'une mobilisation populaire, c'est donc nier les réalités d'une politique de défense.

Certes, une mobilisation populaire est nécessaire, et je l'ai dit lorsque j'ai soutenu, contre certains, que la tradition républicaine du service national n'était pas seulement respectable en soi, mais qu'elle correspondait à une exigence fondamentale de la défense : les citoyens doivent concevoir que la défense repose fondamentalement sur leur capacité de se battre et, à l'extrême rigueur, de se sacrifier. Mais il est vraiment risible d'imaginer, comme certains orateurs l'ont fait, notamment M. Villon, que nous pourrions nous passer d'un encadrement de métier en nous contentant de faire appel à des volontaires lorsque survient un danger pour être assurés, non seulement d'une véritable politique militaire, mais même de la sécurité.

Certains orateurs, après avoir affirmé la nécessité d'une politique de défense, posent en réalité des conditions prouvant bien qu'ils souhaitent la disparition de l'indépendance française.

L'indépendance française — il faut toujours le répéter — est certainement fondée sur une volonté des citoyens, mais il y faut une armée, traditionnellement orientée vers la capacité militaire, comme il y faut des armements.

En outre, dans cette conception de la politique militaire et d'une volonté de sécurité et d'indépendance nationale, peut-on renoncer à l'armement nucléaire et décider que l'effort des dix dernières années doit être abandonné ?

Dieu sait si, depuis deux jours, nous avons entendu développer le parallèle entre notre propre force nucléaire et celle des très grandes puissances. On nous a expliqué que notre sécurité ne se trouvait nullement préservée eu égard à la puissance de l'armement nucléaire des uns ou des autres.

Que deviendrait ce raisonnement si nous ne possédions aucun armement de ce type ?

Veut-on signifier que dans les hypothèses avancées, nous serions mieux armés si nous étions en mesure d'opposer seulement des armements conventionnels ?

En d'autres termes, il est trop facile de nous expliquer que nous sommes mal armés avec un armement nucléaire quand on n'ose pas nous déclarer : « Vous seriez mieux armés en y renonçant ».

En fin de compte, en fondant notre politique sur une volonté de dissuasion, l'armement nucléaire représente le maximum de ce que nous pouvons faire pour notre défense et notre sécurité : nous courrions un très grave danger à l'abandonner.

Je ne veux pas prolonger le débat. Cependant, j'ai entendu des réflexions curieuses qui méritent d'être relevées. On nous a exposé que la bombe A et le Mirage IV étant mis en place, ils pouvaient maintenant être acceptés, mais que nous devrions nous en tenir là. Ainsi, M. Cazenave nous a expliqué qu'il serait moins coûteux de ne pas poursuivre notre action dans cette direction.

Le problème n'est pas de rechercher le moindre coût, mais d'être efficace. Comme le disait M. Achille-Fould, il ne s'agit pas seulement de faire plaisir à la marine. C'est une exigence nationale fondamentale que de nous orienter — non pas pour la totalité mais pour une part essentielle de notre force — vers des sous-marins lance-engins qui, même plus coûteux, représentent du point de vue de l'efficacité ce que nous pouvons considérer comme le minimum indispensable.

Par ailleurs, on nous recommande de nous limiter. M. Halbout craint que nous ne nous dispersions. En vérité, conformément à une vue logique des choses, me semble-t-il, nous avons, d'une part, les sous-marins nucléaires lance-engins, avec leur capacité stratégique qui sera fortement augmentée au cours des dix prochaines années ; d'autre part, les vecteurs terrestres ; et si nous gardons notre force aérienne elle revêtira un caractère stratégique ou un caractère plus limité selon que nous en sentirons le besoin ou que nous en aurons la possibilité au cours des prochaines années. Autrement dit, loin de disperser nos forces nationales stratégiques, nous avons, au contraire, déployé un effort de cohésion.

En vérité, la France a une politique militaire cohérente et je voudrais que les membres du Parlement se rendent compte que si M. Georges Pompidou est aujourd'hui reçu à Moscou comme il l'est, c'est parce qu'il représente un pays qui a consenti certains sacrifices pour défendre son indépendance et sa sécurité. Si nous n'étions pas le pays qui a fait ces dépenses-là, nous ne serions pas reçus ainsi. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Je ne peux accepter l'argumentation de M. Benoist selon laquelle l'Allemagne a été très bien accueillie à Moscou, bien qu'elle n'ait pas fourni cet effort. Mais il y a à cela d'autres motifs, avant tout d'ordre politique.

Sur le plan politique, c'est notre volonté d'indépendance marquée par une certaine politique extérieure, complétée par une politique militaire, qui fait que la France représente un élément dont on doit tenir compte pour l'ensemble de la sécurité européenne.

J'ajouterais, j'y reviendrai, que d'autres pays ne demanderaient pas à la France de coopérer s'ils n'avaient pas le sentiment que notre Gouvernement poursuit une politique qui fait des armées françaises un élément de force dans l'équilibre qui garantit aujourd'hui la sécurité et la paix.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Ayant ainsi à nouveau exposé la politique militaire de la France, je dois répondre — me semble-t-il — une fois de plus, au double raisonnement qui nous est présenté pour la critiquer.

D'un côté on nous dit : « Voilà qui est insuffisant ! », et de l'autre : « Voilà qui est grave car vous diminuez à l'excès les armements non nucléaires ! »

Encore une fois, il ne faut pas raisonner comme si notre effort militaire devait dépendre d'une menace qui serait immédiate et pressante. Depuis 1960, et aujourd'hui encore, nous envisageons notre effort de défense en fonction de l'avenir. A certains égards je dirai que c'est la grandeur de l'œuvre qui a été commencée et que nous poursuivons.

Nous savons bien — c'est d'ailleurs notre volonté — que la situation présente est une situation de détente. C'est pour la favoriser que le Président de la République vient de compléter toute notre action en acceptant la réunion d'une conférence paneuropéenne de sécurité. Par ailleurs, dans la ligne de la politique menée par le général de Gaulle, nous voulons limiter nos engagements, c'est-à-dire réduire les risques d'engager la France dans des conflits que n'imposeraient pas ses intérêts essentiels. Mais une longue expérience — il suffit de considérer les cinquante dernières années du XX^e siècle — nous a bien montré que notre sécurité était fonction des menaces éventuelles

Dans ces conditions, il n'y a aucune honte à reconnaître que nous agissons progressivement. J'ai dit avant-hier que nous avions été conduits à certains renoncements dans la loi de programme des cinq prochaines années.

Certes, nous n'avons pas prévu la construction de sous-marins nucléaires de chasse. Notre effort a porté en priorité sur les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins. Nous avons, d'autre part, renoncé à envisager la construction, au cours de ce plan, de lanceurs tout à fait différents de ceux que nous fabriquons en ce moment. S'il le faut et, probablement, en fonction de la permanence de la défense et de notre volonté d'assurer notre sécurité, c'est au cours des années suivantes que, ayant acquis au surplus une meilleure technique, nous pourrions continuer notre programme.

J'entends encore l'objection qui nous était faite il y a dix ans : « Vous vous lancez dans la construction de la bombe nucléaire alors que d'autres possèdent déjà la bombe thermo-nucléaire. » Il fallait commencer par la bombe nucléaire. Et nous en sommes maintenant à l'arme thermonucléaire qui sera opérationnelle au début de notre prochaine loi de programme et, cela, grâce aux efforts que nous consentons aujourd'hui.

En d'autres termes, tout au long de ces deux jours, on m'a reproché d'avoir opéré des choix ; j'affirme que ces choix étaient nécessaires car il faut agir progressivement dans un domaine difficile. Mais, surtout, ces choix étaient parfaitement possibles, à partir du moment où — peut-être à tort mais je souhaite ne pas me tromper — nous voulons agir en fonction des exigences de demain ou d'après-demain et non en fonction des exigences immédiates.

A cet égard, je rends hommage à M. Mitterrand qui, tout en les critiquant, a reconnu la cohérence des propos que j'ai tenus avant-hier. Contrairement à ce dont ont souffert les générations d'entre les deux guerres, nous faisons un effort — je ne crois pas qu'un aveuglement gaulliste me fasse parler — depuis le début de la V^e République pour que politique extérieure et politique militaire soient l'expression d'une seule et même doctrine, d'ailleurs fort réaliste tout en étant animée par l'esprit le plus élevé.

Je le répète : lorsque la France déclare ne point vouloir faire partie d'un bloc pour ne pas voir peser une menace automatique sur sa sécurité ; lorsque nous nous affirmons, et depuis pas mal d'années, partisans du statu quo en Europe tant qu'un accord général n'interviendra pas pour le modifier ; quand nous limitons nos engagements extérieurs à l'essentiel de nos intérêts ; quand nous avons le désir de participer à certains efforts de coopération en faveur de la paix ; et quand, enfin — je m'adresse à M. Halbout — nous sommes quasiment les seuls à soutenir que le vrai désarmement devrait conduire les puissances super-armées à se désarmer plutôt qu'à contraindre les pays à l'armement nucléaire inexistant ou encore restreint à commencer par le supprimer, nous suivons une politique extérieure parfaitement logique, à laquelle correspond une politique militaire de sécurité par la dissuasion, par la défense du territoire à laquelle s'ajoute une certaine capacité d'intervention en Europe ou hors d'Europe en fonction aussi bien de nos propres exigences que de celles d'une coopération éventuelle en faveur de la paix.

Alors, de grâce ! Que l'on cesse de nous dire que cet armement nucléaire est trop faible pour faire peur aux puissants et trop puissant pour être employé contre les faibles, ou qu'il y a peu de chances que nous puissions nous en servir, en ajoutant aussitôt qu'il est si dangereux que le premier souci de l'adversaire sera de le détruire ou de le rendre inutile ! On nous dit aussi que cet armement est trop coûteux ; mais si on le réalise progressivement, on nous répond que s'il n'est pas trop coûteux, c'est qu'il ne servira à rien. On affirme encore que son développement est beaucoup trop rapide pour notre industrie, mais si nous étalons notre effort dans le temps on nous déclare : s'il est trop lent, il ne vaudra rien.

A la vérité, je ne vois pas d'autre conception que celle que nous avons envisagée, que nous mettons en œuvre progressivement depuis dix ans et qui, si la situation vient à se modifier et si nous sommes menacés, fera de la France un pays doté des moyens d'assurer, s'il le veut, son indépendance en même temps que d'une capacité de dissuasion, étant bien entendu que cette capacité de dissuasion n'a de valeur que dans la mesure où il existe une volonté populaire derrière la puissance des armements techniques.

Le général Stehlin a dit : Votre sécurité n'est pas garantie à 100 p. 100. Je me tournerai vers lui et, du même ton je lui répondrai : Quel système peut donner à un pays comme la France une sécurité à 100 p. 100 ? Il n'existe pas.

M. Jean-Paul Palewski. Très bien !

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Il est vrai qu'il y a toujours un pari. Le nôtre, nous essayons de le gagner en faisant en sorte que notre politique extérieure diminue les menaces qui peuvent peser sur nous ainsi que les causes des conflits où nous pourrions être entraînés et en pratiquant une politique militaire qui montre également que, si cette menace devait se produire, nous aurions une force d'armement en même temps qu'une volonté populaire à la hauteur des risques que nous pourrions courir. Je ne vois par quel Gouvernement pourrait faire davantage. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Un autre reproche a été formulé. Cette politique a un grave inconvénient, nous a-t-on dit; elle aboutit à diminuer la puissance et le volume des armements conventionnels.

Je voudrais d'abord faire ici une réflexion, qui a été faite il y a dix ans et qui sera faite encore dans quelques années. Nous ne savons pas où s'arrêtera la miniaturisation de l'armement nucléaire. La distinction entre l'armement nucléaire et l'armement conventionnel va devenir de plus en plus ténue. Il y a une dizaine d'années, on mettait l'ensemble de la marine en dehors de la force nucléaire. Demain, il n'y aura plus aucun navire qui, d'une manière ou d'une autre, ne fasse appel à la force nucléaire soit pour sa propulsion, soit pour son armement, et le moment peut venir où le développement inouï des engins tactiques sera brusquement aggravé par l'apparition d'un élément nucléaire destiné à renforcer ces engins.

Il ne faut donc pas considérer que notre effort est uniquement orienté vers la bombe. Il tend à donner à la France militaire, mais aussi civile, la possibilité de dominer tous les domaines de l'énergie nucléaire dans des conditions qui nous permettront d'avoir, peut-être dans quelques années, cette gamme d'armes indispensable pour notre sécurité.

De nombreux orateurs ont, par ailleurs, regretté que nous abandonnions un certain nombre d'armements. Je dois dire que le choix n'est pas facile et si je devais suivre tous les orateurs, je ne sais pas ce que je pourrais décider ce soir. Par exemple, M. Cazenave a dit: « Gardez vos Mirage » et, quelques instants après, M. Schloesing déclarait: « Vous pouvez les mettre au rancart! »

M. Edouard Schloesing. Je n'ai pas dit cela!

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Vous avez affirmé qu'ils vieilliraient rapidement, ce qui est tout de même le contraire de ce qu'avait dit M. Cazenave. Je ne veux critiquer ni M. Cazenave ni M. Schloesing, je tiens seulement à souligner que le problème est quelquefois plus difficile à résoudre qu'on ne le pense et l'on s'en rend compte en écoutant deux orateurs successifs.

Examinez la loi de programme telle qu'elle vous est présentée et vous y constaterez une volonté de continuité dans un certain nombre d'orientations en ce qui concerne les armements nécessaires à l'armée de terre, à l'aviation et à la marine.

Il est vrai — et je reviens sur un point capital — que, s'agissant de l'armée de l'air par exemple, nous avons peut-être plus mis l'accent sur les études relatives à l'aviation du type 1980 que sur l'augmentation du nombre des appareils au cours des prochaines années. C'est volontaire. Ce choix a été fait d'une manière délibérée. En effet, nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de renforcer immédiatement notre flotte aérienne mais qu'il convient, au contraire, de profiter des circonstances présentes pour faire en sorte que, dans quelques années, nos avions soient encore plus modernes que ceux dont nous disposons aujourd'hui.

Sans vouloir viser personne, je tiens à mettre en garde un certain nombre d'orateurs contre le fait que, dans souvent, des industriels, des officiers d'arme, des bureaux d'études critiquent la force nucléaire ou l'effort que nous faisons en ce sens parce qu'ils désirent voir retenir les armements auxquels ils sont attachés ou qu'ils fabriquent.

De toute façon, une défense nationale moderne commande des choix. Ce n'est pas parce que nous mettrions un terme à notre effort nucléaire que nous pourrions aussitôt acheter tous les modèles d'avions auxquels on pense ou multiplier les types de navires que nous pouvons fabriquer.

Des choix s'imposent, et je mets ici en garde ceux qui voudraient les éviter. C'est, du point de vue financier, l'une des causes de la non-exécution des lois de programme, qui a été soulignée par divers orateurs. Il est vrai qu'on pourrait, à tout instant, apporter un perfectionnement, fabriquer une arme nouvelle, mais il faut, à un certain moment, savoir ce que l'on fera et s'y tenir. L'une des qualités de cette loi de programme — en dehors du vote positif que vous allez émettre, je l'espère —

c'est de traduire l'effort qui a été demandé aux responsables des choix et de bien préciser ce qui leur serait permis de commander et ce qui ne le serait pas. Je le répète: n'y aurait-il pas de défense nucléaire que ces choix s'imposeraient dans des conditions intellectuelles analogues.

Au demeurant, je relève qu'aucune solution de rechange n'a été clairement proposée ici, et c'est peut-être la leçon de ce débat; je le dis pour tout le monde.

Certes, on a parlé de l'attitude du Gouvernement et de la France, telle que la majorité l'a dessinée, à l'égard de l'alliance atlantique. Le problème est très simple et dans l'esprit d'aucun d'entre vous il ne doit y avoir de doute.

La France fait partie de l'alliance atlantique mais elle a décidé de refuser l'intégration. Or on ne dit pas assez que si un Gouvernement devait revenir sur cette décision, bien des choses seraient changées, que l'on hésite à dire. En effet, une intégration aggraverait l'effort de défense que nous devrions faire, car certaines de nos exigences ne sont point satisfaites par la stratégie atlantique et il faudrait, par conséquent, les reprendre à notre compte. En revanche, l'intégration ajouterait des obligations qui, à nos yeux, ne sont pas prioritaires.

Notre politique militaire est d'abord fondée sur la notion d'indépendance et de sécurité de la France mais, nul n'en doute, la force et la capacité de notre armée comme l'orientation de notre politique font que, comme état indépendant, notre pays serait, si les circonstances l'imposaient, un allié plus solide que certains autres qui, à l'abri de l'intégration, s'en remettent trop facilement à ce qui serait fait à l'extérieur de l'Europe. Mais ils s'aperçoivent aujourd'hui, sans le dire, des changements qui menacent leur sécurité et ils se tournent plus volontiers vers la France qu'ils ne le faisaient auparavant. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

J'entends bien, pour répondre à M. le député Capelle qui, après MM. Benoist et Schloesing, a évoqué le problème de l'Europe, qu'au sens strict la défense européenne ne peut pas être envisagée aujourd'hui comme on envisage une défense nationale. Le statut atomique des pays européens ne le permet pas, et je vois mal une défense européenne qui commencerait par renoncer à tout effort nucléaire en Europe.

C'est, je crois, M. Sanguinetti qui l'a dit et à juste titre. Nous ne pouvons savoir de quoi l'avenir sera fait, mais s'il devait être fait d'une organisation européenne digne de ce nom, c'est-à-dire indépendante, soucieuse d'assurer sa sécurité par elle-même, on constaterait alors que le pays qui a fait le plus pour cette organisation de défense européenne c'est celui qui aurait doté le vieux monde d'une capacité nucléaire lui permettant d'assurer sa sécurité et, en même temps, de jouer un rôle dans l'équilibre des grandes puissances du monde. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour le moment, on ne peut dire plus, mais c'est déjà beaucoup.

Si l'on peut envisager des mouvements d'intégration économique, en tout cas d'union assez profonde, il faut savoir qu'il n'y a pas de défense sans patriotisme et que la défense européenne sera, demain comme hier, l'alliance des patriotismes. Faisons en sorte que notre défense nationale, par sa capacité, maintienne, développe le patriotisme français. A cet égard, nous ferons plus pour la défense de l'Europe que des formules qui, en fin de compte, ne reposent sur aucune réalité.

J'ajoute, pour répondre à certains d'entre vous, que nous sommes le pays d'Europe le plus ouvert à la coopération technique. Nous coopérons avec l'Allemagne, avec la Grande-Bretagne. Je parle de coopération technique, bien entendu.

Pourquoi existe-t-il des difficultés? Pourquoi un armement européen évoqué par M. Schloesing est-il actuellement une utopie? C'est parce que, et très normalement, dans chaque pays, le matériel militaire doit répondre à certaines exigences. Un avion doit jouer un certain rôle aux yeux de l'état-major français et un autre d'après l'état-major anglais. Le char que nous prévoyons doit être capable d'accomplir certaines missions. Le char conçu par les Allemands doit être capable d'en accomplir d'autres. Et quand on fait un effort de coopération technique, les exigences s'additionnent et les matériels deviennent trop coûteux. Nous nous efforçons de poursuivre cette coopération qui est bonne, tant du point de vue industriel que du point de vue politique, en faisant en sorte qu'elle reste dans des limites raisonnables et cela, pas seulement du point de vue financier.

Ce que l'on n'a pas assez dit, c'est que le texte qui vous est présenté est un projet de loi de programme de rigueur. M. Benoist nous a reproché d'abandonner le développement économique au profit des exigences militaires. Je ne le

comprends pas. Il a évoqué les possibilités offertes par d'autres lois de programme. Je me souviens en avoir déposé en tant que Premier ministre: aucune, que je sache, n'a été votée par le groupe socialiste. Le projet qui vous est soumis traduit un effort pour maintenir à la défense nationale son pouvoir d'achat industriel. Par conséquent, son ambition est très mesurée. Depuis 1962, la part du budget de la défense nationale dans le budget général n'a cessé de décroître, et nous continuons dans la voie que le général de Gaulle a tracée. Mais nous avons conscience — et sur ce point M. Mitterrand a raison — qu'il est une limite au-dessous de laquelle nous ne pouvons descendre, au risque de ne plus être en mesure de remplir nos obligations.

Comment résoudre ce dilemme? Nous l'avons résolu par un effort de rigueur. Je demanderai d'abord à M. Villon, au nom de l'honnêteté, de ne plus dire que des dépenses militaires se cachent dans les budgets civils. Le budget de la défense nationale recouvre, à l'exception des pensions et retraites, la totalité du budget militaire français. Bien plus, si l'on considère, comme le fait le ministère de l'économie et des finances, les crédits affectés à la gendarmerie comme des dépenses d'ordre intérieur et à caractère civil, si l'on tient compte de l'effort consenti pour former des ingénieurs dans nos écoles militaires et de ce qui est apporté au développement spatial par nos propres travaux, on peut affirmer que le budget militaire fait beaucoup pour le secteur civil. Que M. Villon abandonne donc, une fois pour toutes, cet argument et qu'il reconnaisse, ce qui est d'ailleurs conforme à ses vœux, que notre budget militaire — et beaucoup de pays nous envient sur ce point — apporte plus au secteur civil et à l'économie que ces derniers ne lui donnent. Voilà un premier signe de rigueur.

Un second signe de rigueur réside dans les prévisions et dans les choix. Il est vrai que la première et la deuxième loi de programme ont provoqué certaines déceptions de ce point de vue-là. Ainsi que je l'ai expliqué à la commission de la défense nationale et à la commission des finances, nous nous sommes efforcés d'être réalistes de deux façons.

Nous avons d'abord envisagé une réduction des effectifs pour bien montrer qu'à l'intérieur d'une enveloppe de crédits toute augmentation des dépenses d'équipement devait être compensée par une diminution des dépenses de fonctionnement.

A ce sujet, je dois faire observer à M. Hubert Germain que le chiffre cité dans son rapport est excessif. La diminution d'effectifs porte non pas sur l'ensemble des forces armées, mais sur les cadres permanents civils et militaires.

Ensuite, nous avons, dans nos évaluations de prix, tenu compte du fait que le coût moyen des armements augmente plus que le coût moyen des autres biens d'équipement.

Dans ces conditions, sans bien entendu pouvoir garantir ce qui se passera au cours des cinq années à venir, je puis dire que l'effort de prévision, comme l'effort de choix, a été effectué le plus sérieusement possible, compte tenu de l'expérience des deux lois de programme précédentes.

La loi de programme qui vous est proposée est aussi une loi de rigueur par la fixation des priorités. Lorsque nous parlons de ces problèmes ou d'autres, que de fois ai-je entendu dire dans cette enceinte: « Vous refusez d'admettre les priorités! ». Ici, au contraire, ces priorités sont affirmées et respectées.

Sans doute, ces priorités n'aboutissent-elles pas à concentrer tout sur un seul point. Il y a — je le dis à M. de Vitton, comme je le dis à d'autres — respect et considération pour ce que nécessitent les attributions fondamentales de telle ou telle arme. Mais l'essentiel — et ce n'est pas ici qu'on nous le reprochera — c'est que nous avons eu en vue moins l'armée de terre, l'armée de l'air, la marine, la gendarmerie et les services, que la force de riposte et de dissuasion nucléaire, la force de sécurité du territoire et la force d'intervention en Europe et hors d'Europe.

C'est en fonction de cette classification, supérieure à celle des trois armes, que nous avons établi les priorités appelées à être respectées dans une vue générale de l'avenir.

Je demande à l'Assemblée de ne pas se déjuger. Au cours des années passées, elle nous a demandé de faire des choix. A présent, nous les faisons et nous lui disons comment.

Enfin, il y aura plus de rigueur dans la passation des commandes et dans le contrôle des prix.

Plusieurs orateurs — non seulement M. Benoist, mais aussi M. Germain, rapporteur pour avis, et M. Brocard — ont parlé, à juste titre, d'un problème d'ailleurs très difficile, celui des commandes et des prix. Il est fondamental puisque toute l'application de la loi en dépend.

Le matériel étant livré sept ou huit ans après la commande, il est très difficile de prévoir non seulement toutes les évolutions de prix, mais aussi les exigences techniques qui, le cas échéant, modifieront à tel ou tel instant le devis primitif.

Cependant, sous cette réserve, cette loi de programme constitue aussi une innovation. Compte tenu des observations présentées depuis quelques années, tant par mon prédécesseur, M. Messmer, que par les membres de la commission de la défense nationale, nous essayons de faire en sorte que, après avoir été bien évalué, le prix soit un élément capital pour passer la commande et pour établir les marchés. Et si nous ne devons pas considérer seulement cet élément — nous n'aurions pas le droit de le faire — c'est, en tout cas, un élément essentiel de la politique industrielle que de s'en tenir au chiffre inscrit au budget pour envisager à la fois la commande et ses modifications éventuelles.

Ce que je crois pouvoir dire, c'est que nous ne manquons ni de foi, ni de sérieux.

Nous ne manquons pas de foi, en ce sens que considérer un budget militaire isolément, comme l'a fait en dernier lieu M. Capelle, c'est certainement une question de conscience. En fait, le débat porte non pas sur le budget militaire, mais sur l'avenir de la nation, sur la liberté des foyers.

Une expérience millénaire — et qui ne changera pas de sitôt — montre que pour la plupart des pays — et en tout cas pour la France — ne pas vouloir se défendre c'est, à coup sûr, se vouer à l'asservissement.

Dès lors, montrer sa volonté de défense, élever une capacité à la hauteur de cette volonté, c'est probablement la foi la plus haute que nous puissions avoir dans la destinée d'un pays décidé à sauvegarder sa liberté. Permettez-moi de dire que c'est la priorité des priorités. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur certains bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Mais, en même temps que nous avons la foi, nous avons le sérieux.

Je ne ferai pas l'éloge de cette loi de programme: il faudra attendre cinq ans pour en faire l'éloge à la fois du point de vue économique et financier et du point de vue de l'exécution des travaux.

Mais enfin elle marque un effort tout à fait remarquable, tant en ce qui concerne les choix stratégiques qu'en ce qui concerne les décisions sur le plan industriel.

Prévoir ce que nous ferons, renoncer à certaines choses, mettre l'accent sur d'autres, étudier la portée financière et l'orientation industrielle qui découlent des orientations stratégiques, demander au Parlement, non point un vote vague et général, mais un vote précis sur certains chiffres, en fonction de ces orientations et de ces évaluations, c'est mettre au service d'une foi un sérieux indispensable.

Une fois de plus, mesdames, messieurs, ceux qui voteront les crédits de défense rendront service à ceux qui ne voteront pas cette loi.

Nous pouvons, en effet, nous dire que ce qui fait la grandeur de l'effort qu'exprime la loi de programme c'est le sentiment que ce n'est pas sous la menace qu'il faut se décider, que ce n'est pas en attendant que vienne l'insécurité qu'il faut prendre parti et que ce n'est pas en présence d'un risque contre l'indépendance du pays qu'il faut réagir. C'est à l'avance, en fixant à la fois les grandes lignes d'une stratégie et en faisant en sorte qu'elles soient l'exact revers d'une politique extérieure.

D'une manière générale, en adoptant cette loi de programme, le Parlement prouvera que la nation française, majeure, sait que le premier devoir de ses gouvernants et de ses législateurs est de montrer que ce pays est capable de se défendre pour sauvegarder ce qui fait le prix de la vie de tous ses citoyens. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur certains bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand, pour répondre au Gouvernement.

M. François Mitterrand. Je voudrais dire à M. le ministre d'Etat, qui le comprend certainement, que cette discussion est trop grave pour que nous l'abordions sur le seul plan de la polémique.

Je voudrais aussi lui dire ceci, qui n'est aucunement la reconnaissance d'un fait accompli: si nous discutons avec lui, au besoin en critiquant la loi de programme militaire du Gouvernement, c'est parce que cette politique a la valeur de ce qui existe, puisqu'il est au pouvoir, et que le devoir d'un membre

de l'opposition qui ne se rallie pas au principe de cette politique est d'examiner de quelle manière elle est conforme aux intérêts de la France, au moment même où elle s'applique. Personne ne peut nous contester ce droit.

Vous dites, monsieur le ministre d'Etat, que nous ne proposons pas de politique de rechange. Mais, pour l'instant, la loi de programme militaire qui nous est soumise, c'est la vôtre, non la nôtre ! Et il ne semble pas que d'ici à l'année prochaine, tout au moins, nous serons en mesure d'inverser les rôles. (Sourires.)

M. Michel Cointat. Pour cela, il faudra attendre encore pendant plusieurs années !

M. François Mitterrand. Le point capital sur lequel vous n'avez pas répondu, me semble-t-il, monsieur le ministre d'Etat, indépendamment, bien entendu, du débat de principe qui reste ouvert, c'est la contradiction que je vois entre la réalité d'une force nucléaire stratégique et les crédits militaires que vous lui accordez.

Je ne pense pas, je le dis le plus sérieusement du monde — je ne vous demande pas de tout faire et ce n'est ni de la surenchère ni de la dialectique — qu'un programme de force nucléaire stratégique puisse se réaliser raisonnablement et atteindre ses objectifs avec moins de 5 p. 100 du produit national brut. Dès lors, si votre programme n'atteint pas ses objectifs, nos arguments ne sont-ils pas justifiés, et la force nucléaire stratégique ne se trouve-t-elle pas frappée d'incapacité ?

Vous avez situé la discussion à un niveau qui n'est pas le nôtre, c'est-à-dire au niveau des armements : faut-il choisir telle forme d'armement plutôt que telle autre ? Vous avez mis intelligemment en contradiction tel ou tel orateur de l'opposition, en remarquant que celui-ci veut tel avion, celui-là tel char. Très bien ! Mais ce n'est pas sur ce plan que je me situe vis-à-vis de vous.

En fixant le montant des crédits militaires à 3,44 p. 100 du produit national brut, vous ne pouvez faire en sorte que les missions d'un armement nucléaire soient remplies.

La discussion se situe donc sur le plan non pas de tel ou tel armement, mais de telle politique économique et industrielle par rapport à telle politique militaire.

C'est là, me semble-t-il, le point capital, quant à l'exécution et non pas quant au principe.

On pourrait encore insister sur quelques détails.

C'est ainsi que je lis dans le rapport de synthèse, dont j'ai déjà parlé, que « le détour par l'armement augmente le prix de la recherche de 400 à 900 p. 100 et que ce chiffre est si élevé que la justification principale des recherches d'armement ne peut absolument pas être trouvée dans leurs applications civiles ».

Je vois encore tout un pan de votre thèse qui s'effondre !

J'en ai assez dit. Il me semble que, sous le couvert d'un ton passionné et convaincu, vous revêtez de votre personne, de votre tempérament, une loi qui est, je le répète, une loi de délais, une loi de retard par rapport à vos propres objectifs, une loi de résignation.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Ma réponse à M. Mitterrand reposera sur deux piliers : l'exposé des faits et une vision générale.

Il y a dix ans, la France disposait d'une bombe expérimentale inapte à tout usage militaire. Depuis — et, dans la vie d'une nation, ce n'est qu'un bref espace de temps — non seulement la bombe nucléaire a été fabriquée, mais encore tous les avions Mirage que nous avons voulu rendre opérationnels en ont été armés. Bien plus, nous possédons aujourd'hui les secrets du thermo-nucléaire et un programme de fabrication est entamé, de telle sorte que dans cinq ans nos forces seront armées de bombes de ce type. Pendant cette période, non seulement nous avons réussi à nous doter de trois escadres de Mirage, mais nous avons encore construit tout un système de vecteurs terrestres.

Et voilà que, après avoir surmonté des difficultés technologiques extraordinaires, la France est devenue l'un des quatre pays du monde capables de construire un sous-marin nucléaire et même d'en lancer la fabrication en série !

En d'autres termes, si nous nous reportons au programme qui avait été tracé en 1960, peut-être constatons-nous un certain retard, mais il n'est que de deux ou trois ans.

En fin de compte, si ce n'est pas en 1972 ou en 1974, c'est quand même vers 1976 que la France se sera forgée, en matière aérienne, terrestre et sous-marine, l'instrument nucléaire qu'elle souhaitait se donner, et qu'elle verra l'ensemble de son système de vecteurs doté de la capacité d'envoyer sur l'adver-

saire des bombes thermo-nucléaires. Plus encore, grâce à nos ingénieurs, à nos laboratoires et à nos industries, la France se situe désormais, en ce domaine, immédiatement après les puissances industrielles américaine et soviétique.

Je prends volontiers acte du souhait, exprimé par M. Mitterrand, que le montant des crédits militaires soit porté à 5 p. 100, non pas du budget, mais du revenu national. Mais, ayant encore dans l'oreille ce qui a été dit sur le coût excessif de cette force, j'indique simplement que ce qui a été prévu en 1960 se réalisera.

En outre — je le répète parce que c'est essentiel, c'est le seul point sur lequel un erreur peut être commise — nous considérons qu'il n'y aura pas, au cours des prochaines années, ni venant d'Europe, ni venant hors d'Europe, de menace contre la sécurité ou l'indépendance de la France, exigeant une mobilisation exceptionnelle des citoyens et des ressources. Il s'agit donc d'un certain pari.

Dès lors, nous envisageons — mais ce n'est pas seulement aujourd'hui, nous le faisons depuis 1962 — un effort d'industrialisation qui permette de réduire l'effort financier en matière militaire.

Si le drame venait à éclater, et dans la mesure où cet effort de mobilisation des hommes et des ressources deviendrait brusquement nécessaire, le pays aurait ainsi gardé, grâce à la permanence de ce qui a été voté, l'habitude du service militaire et de la conscription. Il posséderait des forces armées où la vocation militaire aurait été maintenue dans des conditions aussi bonnes qu'il est possible de l'envisager. Le cas échéant, son appareil scientifique et industriel serait à même de répondre aux exigences d'une sécurité brutalement menacée.

Alors, comment peut-on reprocher à ce projet de loi de programme de ne pas témoigner d'une juste conception ? C'est une réalité — dramatique, à certains égards — que nous avons fabriquée, mais elle correspond à ce que représentent les conflits modernes. Il s'agit là, je le répète — et nul ne conteste ce point — de l'expression d'une politique tout entière tournée vers le maintien d'une détente et d'un effort de coopération.

Dans ces conditions, point n'est besoin de dépasser certaines limites, puisque nous sommes sûrs de notre œuvre.

Les regards que tournent vers nous certains pays, la jalousie dont nos réalisations sont parfois l'objet, et aussi une grande considération pour la qualité de notre effort, tout cela suffit me semble-t-il, à donner à ceux qui vont voter cette loi de programme, l'assurance que ce texte est l'expression d'un pays sûr et sérieux, puisqu'il affirme la permanence d'une défense nationale, dans des limites raisonnables du point de vue économique, avec la possibilité, le cas échéant, de modifier les données des réalisations, si le malheur voulait que la sécurité fût menacée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur certains bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi de programme dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

De nouveaux amendements ayant été déposés depuis sa dernière réunion, la commission estime-t-elle qu'elle doit se réunir comme le prévoit l'article 91 du règlement ?

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission. Non, monsieur le président.

M. le président. Nous passons donc à la discussion de l'article unique.

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'en application des articles 95, alinéa 2, et 100, alinéa 7, du règlement, les interventions des commissions et des députés sur l'article et les amendements ne peuvent excéder cinq minutes.

[Article unique.]

M. le président. Je donne lecture de l'article unique et du tableau annexé :

« Article unique. — Est approuvé, pour la période s'étendant de 1971 à 1975 inclus, un programme d'études et de fabrications d'équipements militaires et d'infrastructure pour un montant de 93,5 milliards de francs d'autorisations de programme, dont la décomposition est donnée dans le tableau annexé à la présente loi. »

Ventilation des ouvertures d'autorisations de programme.

OPÉRATIONS	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL 1971-1975.
	(En millions de francs.)					
Forces nucléaires stratégiques (F.N.S.).....	4.534	5.338	5.677	6.250	6.327	28.126
Dont armes.....	1.780	2.300	2.444	2.525	2.629	11.658
Dont missiles.....	1.383,5	1.805,5	2.044	2.393	2.484	10.110
Dont F.N.S. air (Mirage IV et environnement).....	320	363	349	362	384	1.778
Dont F.N.S. marine (sous-marins nucléaires et environ- nement).....	1.070,5	869,5	840	970	630	4.580
Armement nucléaire tactique (A.N.T.).....	560	658	583	533	429	2.763
Armée de terre.....	3.679	3.968	4.031	4.345	4.452	20.475
Etudes.....	375	415	437	460	435	2.172
Fabrications.....	2.637	2.824	2.821	3.097	3.163	14.542
Dont matériels blindés.....	528	653	646	493	561	2.881
Dont matériels aériens.....	300	212	193	167	105	977
Dont artillerie (sol-sol et sol-air) et armement.....	133	217	256	500	562	1.668
Dont munitions et missiles antichars et antiaériens.....	783	896	985	1.070	1.181	4.915
Infrastructure et soutien (non compris munitions).....	667	729	773	788	804	3.761
Marine (hors force nucléaire stratégique).....	2.037	2.860	2.947	3.088	3.182	14.114
Etudes.....	404	379	390	410	441	2.024
Fabrications.....	890	1.599	1.614	1.661	1.655	7.419
Dont bâtiments de surface.....	500	885	269	883	945	4.082
Dont sous-marins classiques.....	129	92	99	106	112	538
Dont aéronautique navale.....	40	276	306	419	460	1.501
Infrastructure et soutien (y compris munitions).....	743	882	943	1.017	1.086	4.671
Armée de l'air (hors force nucléaire stratégique).....	4.149	4.168	4.573	4.420	4.599	21.909
Etudes.....	925	938	939	877	890	4.569
Fabrications.....	2.128	2.033	2.343	2.213	2.376	11.093
Dont Jaguar.....	130	1.287	152	1.439	170	3.168
Dont Mirage F1.....	1.435	111	1.006	118	98	2.768
Dont télécommunications.....	328	363	380	398	416	1.885
Infrastructure et soutien (y compris munitions).....	1.096	1.197	1.291	1.330	1.333	6.247
Section commune (hors forces nucléaires stratégiques et hors armement nucléaire tactique).....	1.036	1.269,3	1.210,2	1.237,5	1.360	6.113
Dont gendarmerie.....	307,5	377	414,5	439	459	1.997
Dont organismes communs de la délégation ministérielle pour l'armement.....	485	638,1	596,1	611	665,8	2.996
Dont service de santé.....	91	65,5	41,2	35,3	81	314
Dont services divers et organismes interarmées.....	152,5	189,7	158,4	152,2	154,2	806
Totaux généraux.....	15.995	18.261,3	19.021,2	19.873,5	20.349	93.500

M. de Bennetot, rapporteur, a présenté un amendement n° 5 qui tend, à la fin de cet article, à substituer aux mots : « tableau annexé à la présente loi », les mots : « tableau ci-dessous ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. de Bennetot, rapporteur. Il s'agit de mieux montrer que le tableau des ouvertures de programmes est inclus dans le corps même du texte de loi et non qu'il se situe en annexe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Le Gouvernement a donné son accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Au tableau annexé, je suis saisi de deux amendements.

MM. Pierre Villon, Duroméa et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 4 qui tend à supprimer, dans le tableau annexé, les autorisations de programme concernant les forces nucléaires stratégiques et l'armement nucléaire tactique.

La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, avec un talent indéniable, M. le ministre d'Etat a transformé les propos de ses contradicteurs, ce qui, évidemment, a beaucoup facilité sa tâche pour les réfuter.

Quand je parle « d'armée nationale », M. le ministre me fait dire « armée de volontaires », expression que je n'ai jamais utilisée. Quand je souligne la disproportion criante que l'on

constate entre le nombre des cadres de carrière et celui des cadres du contingent, il prétend que je réclame une armée sans cadres de carrière. Mais il ne répond pas au fond de mon argumentation.

Hier, je me suis efforcé de faire comprendre que notre pays, en raison de l'exiguïté de son territoire, de la forte concentration de sa population et de son industrie, s'il était entraîné dans une guerre nucléaire, subirait la destruction de son appareil de production, une désorganisation totale et l'extermination de la grande majorité de sa population.

J'ai exprimé la certitude que, si la France renonçait à la possession de l'arme nucléaire, il serait difficile, voire impossible, qu'un autre pays employât contre le nôtre cette arme de génocide. Au contraire, la riposte nucléaire de l'adversaire paraîtrait légitime, dès lors qu'un gouvernement français déciderait le lancement ou menacerait de lancer des bombes atomiques contre cet adversaire.

Le danger d'un déclenchement accidentel de la guerre nucléaire et de la destruction de la France est encore accru dans la mesure où des armes nucléaires dites tactiques, mais qui gardent leur caractère de moyen de destruction massive, seraient mises à la disposition de nombreux chefs de corps.

Ainsi la survie de la France dépendrait-elle de l'humeur de chacun de ces chefs de corps. Le mécanisme de la dissuasion qu'envisage le Gouvernement ne jouerait plus, car l'adversaire se considérerait en droit de lancer ses fusées à têtes nucléaires contre notre territoire, avant même que la force nucléaire stratégique soit mise à feu.

D'ailleurs, de toute façon, aucune arme n'est en soi un moyen de dissuasion. Ce sont les choix politiques au moment d'une crise internationale et dans la période qui l'a précédée qui ont

toujours déterminé le déclenchement d'une guerre. L'arme nucléaire n'est pas non plus un moyen de sauvegarder l'indépendance nationale, ni un moyen d'assurer l'autorité et le rôle de la France dans le monde.

Un potentiel économique élevé, la volonté politique de sauvegarder la souveraineté nationale et de ne pas permettre la colonisation par des puissances d'argent ou des puissances politiques étrangères, un haut degré de démocratie interne et d'égalité réelle, politique et économique entre ses citoyens et, enfin, une politique active de paix tendant à la sécurité collective et au désarmement général peuvent, seuls, assurer à notre pays l'indépendance, l'autorité et le rayonnement.

Ce sont ces éléments qui créeraient, à la fois, les conditions d'une défense nationale efficace, d'un haut moral patriotique et qui assureraient à notre pays l'amitié et le soutien des peuples. Ce sont donc ces éléments qui constitueraient, en même temps, les conditions de la sécurité de la France.

Pour toutes ces raisons, nous considérons la force de frappe nucléaire et votre politique militaire construite autour d'elle comme inefficaces et mortellement dangereuses. C'est pourquoi nous avons déposé notre amendement tendant à supprimer tous les crédits destinés à l'arme nucléaire stratégique et tactique, c'est-à-dire les 30.889 millions de francs prévus dans le projet de loi de programme. (*Applaudissement sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place. Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M le président. Personne ne demande plus à voter ? ... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	420
Nombre de suffrages exprimés.....	419
Majorité absolue.....	210
Pour l'adoption.....	36
Contre.....	383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. M. Hébert a présenté un amendement n° 7, qui tend au tableau annexé : « armement nucléaire tactique », à réduire de mille millions de francs (deux cents millions par année) le montant des autorisations de programme. La parole est à M. Hébert.

M. Jacques Hébert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon amendement a pour objet de rechercher si la mise à la disposition de l'armée de terre du Pluton représente une amélioration de notre système de défense.

Comme mon ami M. Hubert Germain, je voudrais d'abord préciser que le sigle A. N. T. ne me satisfait pas. Il y a des armes nucléaires ; qu'elles soient de grande puissance, destinées à des objectifs étendus et dits stratégiques, ou qu'elles soient de moindre puissance, destinées à des objectifs plus ponctuels et dits tactiques, elles sont avant tout nucléaires et font partie de notre système de dissuasion. Il n'y a pas de différence politique en dehors de l'étendue de leurs effets.

Du fait de la mise en place d'un armement nucléaire, un conflit localisé, s'il éclatait, ne pourrait se dérouler qu'avec des armes classiques. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs — il faut le rappeler et le souligner — nous nous sommes donné un armement classique.

L'arme nucléaire n'a donc qu'un intérêt, celui d'abaisser le seuil de la dissuasion.

Aussi, mes chers collègues, si nous voulons que notre dissuasion soit efficace, nous ne pouvons qu'approuver la miniaturisation des bombes nucléaires et la réalisation de nouveaux vecteurs, à condition qu'ils soient fiables, mais en ne perdant jamais de vue que ces armements sont destinés non pas à servir mais seulement à renforcer la possibilité d'une riposte nucléaire à l'action d'un ennemi potentiel.

Est-il indispensable de fabriquer le vecteur Pluton ?

Le missile Pluton se compose d'une charge nucléaire miniaturisée et d'un vecteur balistique monté sur un châssis de char A. M. X. 30. Il a une portée utile de 120 kilomètres et est susceptible de se déplacer avec la division mécanisée.

Est-il indispensable de fabriquer ce vecteur ? On peut se le demander puisque nous disposerons en fin de plan de 36 Mirage IV avec leurs bombes de 60 kilotonnes, de quelque 123 Jaguar et d'un certain nombre de Mirage III E qui seront, pour la plupart, capables d'emporter la charge miniaturisée. Ils auront surtout l'immense avantage de pouvoir, comme les Mirage IV actuels, rester en permanence sous le contrôle de l'autorité politique.

Ces appareils ne voleront peut-être pas par tous les temps, mais, en cas de décision d'emploi, il serait bien étonnant que depuis les porte-avions, depuis les terrains dans toute la France et malgré la subversion, quelques appareils ne puissent décoller pour aller délivrer leurs charges, et cela à plusieurs centaines de kilomètres de nos frontières, dans des zones inaccessibles au tir des missiles Pluton ainsi que le précise M. de Bennetot dans son rapport.

On invoquera l'argument de la précision. Mais quelle importance a-t-elle, à un ou deux kilomètres près, puisque ce qui compte surtout, c'est l'effet psychologique bien plus que l'effet réel ?

On objectera aussi que tous les appareils ne parviendront pas au but — on s'en doute — mais les études prospectives semblent démontrer qu'une attrition de 40 p. 100 pour des avions volant à basse altitude est un maximum.

A l'inverse, nous craignons que le système Pluton soit beaucoup moins fiable. Chaque division mécanisée des forces de manœuvre sera dotée d'un régiment de missiles Pluton comportant deux batteries de tir à deux rampes et chacun des deux corps d'armée de quatre batteries supplémentaires du même type.

Cette décision comporte, à notre avis, des risques graves. En effet, en cas de conflit, pour pouvoir être utilisés, ces engins devraient être à proximité, c'est-à-dire à moins de 120 kilomètres de la zone à neutraliser.

Ne nous le dissimulons pas, le Pluton serait plus ou moins isolé dans la nature, exposé par priorité à tel ou tel coup de main offensif de partisans, entouré d'ennemis déferlant de toute part dont l'objectif prioritaire serait de le détruire, et détesté et honni d'une population civile hostile à coup sûr à l'emploi de l'atome parce qu'il serait susceptible d'attirer une réponse tactique.

Qui peut, dans de telles circonstances, garantir la sécurité lointaine ou proche de ces engins ? Qui peut encore garantir la sécurité des liaisons ? Et qui — chose plus grave — peut en toute certitude affirmer que le pouvoir politique, et particulièrement le Président de la République, resterait le seul maître de leur emploi ?

La dispersion même de ces unités, la précarité des transmissions, les circonstances du combat ne risquent-elles pas de contraindre, fût-ce temporairement, à une délégation même partielle de responsabilités qui dessaisirait le pouvoir politique à ce moment décisif au profit d'une autorité militaire ? Et qui peut affirmer que cette autorité ne perdrait pas la tête ? Cela s'est vu et a été imaginé.

Aussi je ne crois pas qu'il soit souhaitable de réaliser ce système d'armes. Il est regrettable que la réorganisation de l'armée de terre ait été pensée en fonction de cet armement souvent considéré comme l'artillerie divisionnaire de l'avenir. Or, l'atome est une arme politique et ne se tire pas comme un coup de 155 !

La répartition des Pluton dans les divisions mécanisées me paraît présenter un risque considérable d'escalade, du fait même de leur répartition géographique sur le terrain et de la difficulté réelle pour le pouvoir politique de contrôler leur emploi en permanence.

Le système Pluton ne nous apporte rien que nous n'ayons déjà, sinon des dépenses nouvelles et des risques.

La deuxième loi de programme votée en 1964 ne prévoyait que des crédits d'études. C'est peu à peu que la décision a été prise à l'occasion de lois de finances de passer à la phase de réalisation. La création d'armes Pluton n'ayant jamais été sanctionnée par un vote de notre Assemblée, je pense qu'il était intéressant de poser le problème.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai déposé mon amendement. J'ajoute, à titre personnel, que même s'il était rejeté — ce qui est plus que probable — je voterais le projet de loi en considération de la logique et du bien-fondé des autres dépenses qu'il nous propose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission. La commission de la défense nationale a eu à connaître, à de nombreuses reprises, de ce problème et a décidé de repousser l'amendement de M. Hébert. Elle laisse à M. le ministre d'Etat le soin de répondre au fond.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Monsieur Hébert, je comprends parfaitement que vous ayez eu le désir de développer un certain nombre de considérations devant l'Assemblée. Je ferai cependant remarquer, d'abord, que dans la répartition, qui n'est pas seulement d'ordre juridique, des attributions entre le Parlement et le Gouvernement, il est un moment où celles du Parlement rencontrent leurs propres limites. La responsabilité du choix des divers systèmes d'armes incombe au Gouvernement et il serait assez dangereux d'imaginer que le Parlement puisse refuser telles armes ou en imposer d'autres au Gouvernement. C'est sous cette réserve à la fois constitutionnelle et stratégique que je vais répondre à M. Hébert.

D'abord, vous l'avez dit, monsieur Hébert, le débat n'est pas nouveau. En fait la décision de fabriquer l'arme tactique pour l'armée de terre avec le vecteur Pluton a déjà été prise, peut-être implicitement aux yeux de beaucoup, mais elle l'a été en fait dans les dernières lois de finances qui ouvraient des crédits dont nous n'avons pas caché — cela a été dit à la tribune — qu'ils correspondaient à cette décision. En d'autres termes, le Parlement a déjà tranché.

En outre, il ne faut pas laisser croire que cette arme tactique — on l'appelle tactique parce que sa portée est limitée — est une nouveauté, même en Europe. L'arme tactique nucléaire existe à des centaines et même à des milliers d'exemplaires sous nationalité américaine. A l'intérieur de l'organisation atlantique un certain nombre de régiments en sont dotés, mais ils sont, actuellement, placés sous l'autorité américaine, car aucune armée étrangère n'a été autorisée à disposer librement de l'arme atomique à portée limitée : c'est la règle de l'intégration. Mais il n'empêche que tout au long de ce que l'on considère comme la frontière atlantique, et même à l'intérieur, on trouve déjà — avec la nationalité américaine, certes — des armes tactiques à portée limitée.

Pourquoi ? La raison est très claire et il faut que l'Assemblée la connaisse, quelque technique qu'elle apparaisse. Il y a, dans la stratégie atlantique, telle que les responsables l'ont définie — et cela ne signifie pas que nous l'ayons en aucune façon acceptée — la conception de ce que l'on appelle la « réponse flexible ».

La réponse flexible est inspirée de l'idée qu'en menaçant l'adversaire d'une attaque nucléaire, mais à portée limitée, on l'oblige à réfléchir deux fois, d'abord en imposant une dispersion de ses troupes — effectivement, l'impact terrible de cette arme ne permet pas les concentrations de troupes — ensuite en laissant entendre que le pouvoir politique n'hésiterait pas, le cas échéant, à passer au degré suivant dans la riposte si cette première manifestation ne suffisait pas à la résolution de l'adversaire.

La seule question qui se pose, à l'occasion de l'amendement de M. Hébert, est de savoir si ce qui est bon pour les pays étrangers liés à l'organisation américaine en Europe est mauvais pour la défense française indépendante.

En aucune façon. On sourit parfois de la notion de « coup de semonce » que l'on trouve dans les textes pour défendre le Pluton. Or c'est la forme française de l'affirmation anglo-saxonne de « réponse flexible ». Par ailleurs, dans la mesure où nous souhaitons, le cas échéant, isolément ou au sein d'une coopération, montrer que nous avons une force d'intervention capable de produire de l'effet, il est très bon qu'une arme puissante empêche la concentration devant nos propres troupes.

Le phénomène suivant n'est pas l'un des moindres défauts du système actuel : c'est devant les troupes disposant d'armes tactiques à portée limitée que l'on verra la dilution de l'offensive, alors que, au contraire, l'offensive se concentrera sur les points où il n'y a pas d'armes tactiques à portée limitée.

Puisque nous voulons garder — à juste titre, je crois — notre indépendance en cette matière, il faut que nous ayons la possibilité d'écarter de nos propres troupes les concentrations qui ne manqueraient pas de se produire au cas où elles seraient les seules à ne pas avoir cet instrument de dispersion.

Le seul problème qui subsiste, en fin de compte, a été évoqué par M. Hébert, et avec raison. J'y ai répondu en commission de la défense nationale. Cela ne signifie-t-il pas que le pouvoir d'employer cette arme nucléaire, à portée limitée mais déjà effrayante, sera donné à une autorité militaire subordonnée ?

A l'heure actuelle, les bombes nucléaires se trouvent dans les bases aériennes, qui sont commandées par des officiers supérieurs. Cela ne signifie en aucune façon que ces officiers supérieurs, pas plus que les pilotes, ont la bombe à leur disposition. Le fait d'entreposer l'arme nucléaire à portée limitée dans des régiments rattachés à un corps d'armée ne signifie pas que le commandant du régiment ou le général commandant le corps d'armée auront ces bombes à leur disposition.

Il est bien clair — et le Président de la République l'a dit lui-même, rappelant ainsi la doctrine fondamentale de tout Etat possédant une arme nucléaire — que l'emploi de toute arme de ce genre, à portée limitée ou à portée stratégique, anti-unités de combat ou anti-cité, ne peut être décidé que par le chef de l'Etat lui-même.

C'est une des caractéristiques de la force nucléaire de faire dépendre son emploi de l'autorité qui est l'expression de la volonté nationale.

Il en va ainsi pour l'emploi de nos armes nucléaires à portée limitée. Il peut arriver — et il ne peut pas en être autrement — qu'une certaine délégation soit consentie à l'intérieur d'une fourchette très réduite dans le temps et dans l'espace. Mais, fondamentalement, la décision ne peut pas être abandonnée par le chef de l'Etat, et je puis assurer à M. Hébert qu'elle ne le sera pas.

L'Assemblée ayant reçu cette assurance pour ce qui concerne la doctrine gouvernementale, M. Hébert, pour l'essentiel de ses inquiétudes, doit avoir satisfaction et je lui demande instamment de retirer son amendement.

M. Jacques Hébert. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 7 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique, qui deviendra l'article premier si un ou plusieurs articles additionnels sont adoptés par la suite.

(L'article unique est adopté.)

[Articles additionnels.]

M. le président. M. Hubert Germain, rapporteur, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, saisie pour avis, a présenté un amendement n° 2, qui tend à introduire l'article additionnel suivant :

« Les aménagements entre les opérations inscrites à la loi de programme qui s'avéreront nécessaires seront soumis à l'accord du Parlement à l'occasion de la discussion des lois de finances. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Hubert Germain, rapporteur pour avis. Cet amendement ne nécessite pas de très longues explications, d'autant que j'en ai exposé les motifs aux pages 14 et 15 de mon avis. Je me contenterai de les rappeler succinctement.

Il est probable que les autorisations de programme qui nous sont demandées subiront certaines modifications au cours de l'exécution de la loi de programme. C'est d'ailleurs parfaitement admissible.

Il importe, en conséquence, que tous les aménagements éventuels soient soumis à l'approbation du Parlement.

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement n° 10 présenté par le Gouvernement et tendant à substituer, dans le texte proposé par l'amendement n° 2, aux mots : « Les aménagements entre les opérations inscrites », les mots : « Les modifications à la répartition des crédits inscrits ».

La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Mesdames, messieurs, le Gouvernement a fait en direction de la commission des finances et de la commission de la défense nationale tous les pas en avant qu'il devait faire. Mais, devant l'amendement qui vous est proposé, il éprouve plus qu'une hésitation.

Vous votez des crédits. Il est donc parfaitement normal que les modifications apportées dans leur répartition vous soient soumises. Mais aucun gouvernement ne pourrait accepter que fussent soumis au Parlement les aménagements entre les opérations inscrites à la loi de programme, opérations qui consistent, par exemple, dans l'indication de tel type de navire ou de telle caractéristique d'avion.

A partir du moment où le Parlement a l'assurance — comme je la lui ai donnée — que toute modification de crédits sera préalablement soumise à son approbation, il n'est pas raisonnable d'exiger que lui soient aussi soumis les aménagements susceptibles d'être apportés entre les opérations.

Si nous devons orienter différemment telle arme, l'affaire relève véritablement de la responsabilité gouvernementale, et ce à l'intérieur du crédit prévu.

J'ajoute que, compte tenu des rapports existant entre le Gouvernement, le ministre, le secrétaire d'Etat et tous les membres de la commission, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, la commission peut se porter garante qu'on ne saurait envisager de modifications importantes en dehors d'une modification des crédits.

J'insiste donc auprès de l'Assemblée pour qu'elle accepte le sous-amendement du Gouvernement. C'est dans la logique de notre système constitutionnel, dans la logique de la répartition des pouvoirs entre le Parlement et le Gouvernement, et aussi dans la logique de ce projet, dont les ouvertures de crédits qu'il contient ne pourront pas être modifiées sans un accord du Parlement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Hubert Germain, rapporteur pour avis. Sur le fond, je suis prêt à me rallier à la thèse de M. le ministre d'Etat.

Je lui fait simplement observer qu'à la page 26 du projet le tableau de la ventilation des ouvertures d'autorisations de programme mentionne effectivement les opérations prévues.

Il est donc évident que les changements qui pourraient intervenir affecteraient le caractère même de ces opérations sur le plan budgétaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Je le répète, sans vouloir le moins du monde m'en vanter, c'est la première fois que le Gouvernement offre au Parlement la possibilité de transformer en décision législative une répartition de crédits aussi détaillée que celle qui figure à ce tableau.

En effet, ce tableau ne sera pas annexé à l'exposé des motifs ; vous voterez non pas trois ou quatre crédits globaux, mais plusieurs dizaines d'ouvertures d'autorisations de programme. Il me paraît donc logique, si le Gouvernement modifie ces autorisations de programme, qu'il revienne devant le Parlement.

Mais si des modifications d'opérations interviennent à l'intérieur d'un crédit, c'est du domaine de l'explication, ce n'est plus du domaine du vote.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 10 ?

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission. Nous avons attendu de connaître les explications de M. le ministre pour prendre une position. Nous nous rangeons à son avis.

M. le président. La commission des finances accepte-t-elle le sous-amendement du Gouvernement ?

M. Hubert Germain, rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 10.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2, modifié par le sous-amendement n° 10.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements et de trois sous-amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier amendement, n° 1, présenté par M. Hubert Germain, rapporteur pour avis, tend à introduire un article additionnel ainsi conçu :

« Le Gouvernement déposera chaque année sur les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat, à l'ouverture de la première session ordinaire, et en même temps que le projet de budget, un compte rendu de l'exécution de la loi de programme faisant ressortir notamment :

« — l'avancement des réalisations des matériels commandés au titre de la loi de programme ;

« — la situation des dotations en autorisations de programme des opérations inscrites dans le tableau annexé à la loi ;

« — les modifications demandées à la répartition des crédits ;
« — les incidences économiques et sociales des modifications éventuelles. »

Le deuxième amendement, n° 6, présenté par M. de Bennetot, rapporteur, tend à introduire l'article additionnel suivant :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat, chaque année, à l'ouverture de la première session ordinaire, un compte rendu de l'exécution de la loi de programme.

« En outre, un compte rendu global d'exécution devra être présenté au Parlement en 1975. »

Le premier des trois sous-amendements à l'amendement n° 1 est présenté, sous le numéro 8, par le Gouvernement.

Il tend, dans le premier alinéa du texte proposé par cet amendement, à substituer aux mots « à l'ouverture de la première session ordinaire, et en même temps que le projet de budget », les mots « avant la fin de la première session ordinaire ».

Le deuxième sous-amendement, n° 9, présenté par le Gouvernement, tend, dans le quatrième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 1, à supprimer le mot « demandées ».

Le troisième sous-amendement, n° 11, présenté par M. Mitterrand, tend, à la dernière ligne de l'amendement n° 1, à substituer aux mots « et sociales », les mots « sociales, et sur le plan de la recherche ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Hubert Germain, rapporteur pour avis. Là encore les choses sont très claires. Il s'agit de reprendre une ancienne disposition qui, demandée par le Parlement en 1960, fut prise en considération lors de la discussion de la seconde loi de programme.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, pour défendre le sous-amendement n° 8.

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Le Gouvernement laissera l'Assemblée juge. J'estime qu'il serait préférable de déposer le rapport en fin d'année, au moment où l'administration peut mettre le Parlement au courant de tout ce qui a été fait dans l'année considérée. Mais si la commission préfère vraiment une autre date, nous nous inclinons, et je prends même l'engagement, au nom des gouvernements futurs, que la règle sera observée.

M. le président. La commission des finances accepte-t-elle le sous-amendement n° 8 du Gouvernement ?

M. Hubert Germain, rapporteur pour avis. Ce qui importe, c'est que le Parlement dispose à temps des documents essentiels pour l'efficacité de ses travaux, notamment pour la préparation de la discussion de la loi de finances. Je crains, si le rapport n'est présenté qu'en fin d'année, que nous ne puissions pas en tenir compte dans la discussion budgétaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission de la défense nationale ?

M. Michel de Bennetot, rapporteur. La commission de la défense nationale a accepté l'amendement n° 1, en souhaitant en outre qu'un compte rendu global d'exécution soit présenté au Parlement en 1975. C'est d'ailleurs l'objet du dernier alinéa de notre amendement n° 6.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette dernière disposition ?

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Le Gouvernement n'y fait aucune objection.

M. le président. Le Gouvernement veut-il défendre maintenant son sous-amendement n° 9 ?

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Le Gouvernement le retirera si l'amendement n° 6 de la commission de la défense nationale est retenu de préférence à l'amendement n° 1.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand, pour défendre son sous-amendement n° 11.

M. François Mitterrand. S'agissant de demander au Gouvernement de rapporter devant l'Assemblée nationale l'exécution de la loi de programme, je ne peux qu'être d'accord. Je demande simplement, puisqu'on prévoit un compte rendu des incidences économiques et sociales des modifications éventuel-

lement apportées à la loi de programme, qu'on ne néglige pas le plan de la recherche. L'opinion tient beaucoup à savoir de quelle manière la recherche scientifique se trouve, en bien ou en mal, transformée par la recherche militaire.

Je ne suis animé que par un souci de précision qui ne changera rien à l'esprit de l'amendement n° 1.

M. le président. Quel est l'avis de la commission de la défense nationale ?

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission. La commission n'a pas été saisie de ce sous-amendement, mais elle y est favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement de M. Mitterrand ?

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Le Gouvernement est très heureux de cette collaboration constructive ! (Sourires.)

M. le président. Si j'ai bien compris, la commission de la défense nationale renonce au premier alinéa de son amendement n° 6 qui se retrouve dans l'amendement n° 1 de la commission des finances, et maintient le deuxième alinéa, ainsi conçu : « En outre, un compte rendu global d'exécution devra être présenté au Parlement en 1975. »

Cette disposition ferait alors l'objet d'un sous-amendement n° 12 à l'amendement n° 1.

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission. Nous sommes bien d'accord, monsieur le président.

M. le président. Que devient alors le sous-amendement n° 9 ?

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Je le retire.

M. le président. Le sous-amendement n° 9 est retiré. Je mets aux voix le sous-amendement n° 8 du Gouvernement. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 11 de M. Mitterrand. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 12 de la commission de la défense nationale, qui, je le rappelle, tend à compléter l'amendement n° 1 par le nouvel alinéa suivant :

« En outre, un compte rendu global d'exécution devra être présenté au Parlement en 1975. »

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1 qui, ainsi modifié, tend à introduire l'article additionnel suivant :

« Le Gouvernement déposera chaque année sur les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat, avant la fin de la première session ordinaire, un compte rendu de l'exécution de la loi de programme faisant ressortir notamment :

« — L'avancement des réalisations des matériels commandés au titre de la loi de programme ;

« — La situation des dotations en autorisations de programme des opérations inscrites dans le tableau annexé à la loi ;

« — Les modifications demandées à la répartition des crédits ;

« — Les incidences économiques, sociales, et sur le plan de la recherche, des modifications éventuelles.

« En outre, un compte rendu global d'exécution devra être présenté au Parlement en 1975. »

(Cet amendement est adopté.)

M. le président. M. Hubert Germain, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 3 qui tend à introduire l'article additionnel suivant :

« Le Gouvernement déposera chaque année sur les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat, en même temps que le compte rendu d'exécution de la loi de programme militaire, un rapport indiquant les conclusions auxquelles est arrivé le comité des prix de revient des matériels d'armement, créé par le décret n° 66-221 du 14 avril 1966. »

La parole est M. le rapporteur pour avis.

M. Hubert Germain, rapporteur pour avis. Il s'agit là d'un problème délicat, sur lequel je me suis longuement expliqué dans mon rapport écrit, comme à la tribune. Les parlementaires qui siègent au comité d'étude des prix de revient d'arme-

ment doivent pouvoir rendre compte, dans les conditions normales de leur mandat, des travaux auxquels ils ont participé.

Avant de prendre une position définitive, nous aimerions entendre l'avis du ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Il existe un comité des prix de revient des matériels d'armement, que je connais d'autant mieux que je suis l'un des cosignataires du décret qui l'a créé.

Il a été décidé que ce comité ne pouvait valablement aboutir à des conclusions de nature à éclairer le Gouvernement que dans la mesure où la règle du secret serait respectée par ses membres. Toutefois, il a été décidé en même temps qu'il pourrait, de temps à autre, publier un rapport public qui, sans évoquer l'ensemble des questions soulevées en son sein, indiquerait certaines de ses grandes conclusions. C'est ce qui se passe actuellement.

Des parlementaires siègent d'ailleurs à ce comité, dont les membres sont liés par le secret professionnel. La délégation ministérielle à l'armement tire le plus grand profit de l'excellent travail auquel ils se livrent et un premier rapport a été publié qui, sans entrer dans les détails, indique quelques orientations décisives.

Je suis tout prêt à étudier avec le président et, le cas échéant, avec les rapporteurs de la commission des finances l'amélioration de ce système, et à discuter certaines conclusions devant les bureaux de la commission des finances et de la commission de la défense nationale réunis, par exemple.

Je suis également prêt à envisager une plus grande régularité de la diffusion des rapports publics, quoiqu'en ce domaine, et s'agissant d'un ensemble d'opérations industrielles, il soit difficile de fixer une régularité annuelle.

Je demande donc à M. Germain, qui m'a écouté et pourra prendre acte du pas en avant que je fais dans la direction qu'il souhaite, de ne pas insister pour que son amendement soit mis aux voix.

Le mécanisme que nous considérons est très délicat et nous ne devons pas le briser. En effet, s'il ne devait pas y avoir de secret et si une ouverture législative de publicité apparaissait trop largement, les travaux du comité risqueraient de ne pas aboutir, car certains renseignements ne peuvent être divulgués, non seulement du point de vue des entreprises, mais même du point de vue de la défense, que sous le sceau du secret, et cela irait à l'encontre de la volonté que vous manifestez.

Dans ces conditions, je demande à M. Germain de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Hubert Germain, rapporteur pour avis. Je donne bien volontiers acte à M. le ministre d'Etat de sa déclaration. Dans ces conditions, et eu égard à la complexité du problème, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré.

Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi. La parole est à M. André Duroméa.

M. André Duroméa. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, depuis trois jours notre Assemblée discute du projet de loi de programme relative aux équipements militaires.

Cette discussion a inévitablement pris l'allure d'un débat sur la politique militaire du Gouvernement, car ce projet tend à obtenir de l'Assemblée nationale la prolongation pour cinq années de la « priorité des priorités » accordée depuis 1960 à la bombe atomique et à la course aux armements. De plus, il a pour objectif de fixer pour les cinq années à venir les investissements militaires et prévoit les crédits indispensables à leur réalisation.

A ce propos, nous pensons qu'il est regrettable que l'équipement scolaire et universitaire, l'équipement social, y compris le logement, l'équipement hospitalier, l'équipement sportif, ne bénéficient pas des mêmes dispositions et qu'ils ne soient pas jugés assez importants pour justifier le vote d'une loi de programme. Cela permettrait pourtant, en établissant un calendrier et surtout en prévoyant des crédits, de réaliser des équipements indispensables et de mettre en lumière la part toujours plus lourde des collectivités locales dans le financement des équipements collectifs.

Cela dit, force nous est de constater que cette loi de programme poursuit et aggrave la politique militaire engagée par le Gouvernement depuis dix ans, et qui est axée essentiellement sur l'armement nucléaire. Tel est votre choix, vous venez de le rappeler encore.

Tout au long de ce débat, nous avons entendu MM. les rapporteurs, les orateurs de la majorité et vous-même, monsieur le ministre, dire à l'Assemblée que les prévisions de dépenses étaient modestes, que l'augmentation était très faible.

Nous tenons cependant à souligner que les investissements militaires que vous demandez à l'Assemblée s'élèveront pour les cinq années à venir à 93 milliards et demi, soit 9.350 milliards de nos anciens francs en autorisations de programme, 8.240 milliards d'anciens francs de crédits de paiement. L'exposé des motifs du projet prévoit en outre 8.610 milliards d'anciens francs de crédits de paiement pour le personnel et l'entretien. Cela fait au total 16.800 milliards d'anciens francs, pas loin de 10 milliards par jour.

Ce n'est pas négligeable ! Ces dépenses pèseront lourd sur la fiscalité déjà accablante de notre pays.

Mais, dites-vous, monsieur le ministre, cet effort est indispensable pour assurer la sécurité et la défense de la nation. Nous avons exposé ici notre position : nous sommes partisans d'une véritable défense du territoire national tant que le désarmement général ne sera pas décidé.

Mais votre politique militaire, basée sur l'armement atomique, ne va pas, selon nous, dans ce sens. D'abord, parce qu'une telle arme de destruction massive est difficile, voire impossible, à utiliser à cause de la réprobation universelle que s'attirerait le Gouvernement qui recourrait à cette arme horrible. Depuis Hiroshima et Nagasaki, les peuples ont su ce que représentait son utilisation.

De plus, elle est inutilisable en cas d'invasion de notre territoire.

La possession d'un armement nucléaire n'assure ni la sécurité, ni l'indépendance d'un pays tel que la France. Au contraire, elle risque d'attirer sur lui la foudre atomique.

Le danger serait aussi grand dans le cas d'une force atomique intégrée de la petite Europe qui laisserait à la puissance dominante la décision de son emploi.

Vous avez commencé votre exposé en indiquant que la France ne siègeait pas à Genève, qu'elle n'avait pas signé les traités interdisant les explosions nucléaires dans l'atmosphère et pour la non-prolifération des armes atomiques. Nous pensons que c'est dommage et grave, car une politique de paix, orientée vers le règlement négocié de tous les conflits, la dissolution simultanée des blocs militaires, le désarmement général, peut seule assurer à notre pays une véritable sécurité et la paix dans le monde. La France devrait prendre sa place dans cette action.

Ce n'est pas votre orientation. C'est pourquoi nous voterons contre votre projet. Et nous le ferons sans « ruser avec notre conscience », pour reprendre une citation de M. de Bennetot.

Nous voterons contre votre projet parce qu'il aggrave encore le danger avec la création d'un armement nucléaire tactique. Ceux qui ruseront avec leur conscience seront ceux qui, conscients de ce danger et qui le disent hors de cette enceinte, voteront tout de même cette loi.

Nous savons bien que l'on tente de masquer, d'atténuer les craintes justifiées. On nous dit que l'utilisation de cet armement nucléaire tactique sera décidée par un centre unique, par le chef de l'Etat, bien qu'il soit mis à la disposition des chefs de corps et des chefs d'unité.

Monsieur le ministre, si, par malheur, la guerre se déclençait à nouveau dans le monde, pouvez-vous être sûr que dans les combats, dans la désorganisation ou l'affolement, il ne se trouverait pas un homme pour donner un ordre dont les conséquences seraient incalculables ? Non !

Votre politique militaire est dangereuse et inefficace ; elle pèse trop lourd sur la masse des Français. Nous voterons contre votre projet ! (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de programme.

Je suis saisi par les groupes communiste et d'union des démocrates pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	478
Nombre de suffrages exprimés.....	469
Majorité absolue.....	235
Pour l'adoption.....	374
Contre	95

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Fortuit une proposition de loi tendant à créer la « bourse d'échange de stationnement ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1377, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Krieg une proposition de loi tendant à rendre plus efficace la protection des associés minoritaires des sociétés à responsabilité limitée.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1378, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. de Broglie une proposition de loi tendant à rendre obligatoire la gestion par un syndicat de communes de certains établissements scolaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1379, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Berger, Couderc, Delong et Beraud une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 41 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1380, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tomasini une proposition de loi complétant et modifiant le code rural en ce qui concerne l'industrie de l'équarrissage.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1381, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Roux une proposition de loi tendant à faciliter le logement des personnes âgées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1382, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Roux une proposition de loi relative à l'organisation communale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1383, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Modiano une proposition de loi tendant à la création de sociétés commerciales unipersonnelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1384, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lucas et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'article 126 du livre II du code du travail, section II, fonction du délégué mineur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1385, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Dronne une proposition de loi autorisant le Gouvernement à conférer, à titre posthume, la dignité de maréchal de France au général d'armée Pierre Koenig.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1386, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi tendant à modifier l'article 12 de la loi du 2 mai 1930 afin de soumettre au conseil de Paris tout projet entraînant une dérogation de hauteur en matière de construction dans le périmètre de Paris délimité par l'enceinte des fermiers généraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1387, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Dronne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer le sursis-contrat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1388, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Charles Bignon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 81 du code de la nationalité relatif aux incapacités frappant les étrangers naturalisés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1389, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Fontaine un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi relatif au reclassement de certains fonctionnaires de l'administration des postes et télécommunications (n° 1358).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1390 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 9 octobre, à quinze heures, séance publique :

Questions d'actualité :

M. Michel Jamot se félicite de l'effort particulier entrepris pour accélérer la résorption des bidonvilles de Nanterre et demande à M. le Premier ministre de lui indiquer les mesures envisagées et si celles-ci ne risquent pas de retarder la suppression des bidonvilles des départements voisins, notamment de ceux situés dans les Yvelines.

M. Stehlin demande à M. le Premier ministre s'il n'envisage pas d'accorder un délai supplémentaire pour l'envoi des déclarations imposées aux propriétaires d'immeubles pour la détermination d'une nouvelle base d'imposition des propriétés bâties.

M. Virgile Barel demande à M. le Premier ministre si, devant la recrudescence des incendies de forêts dans les départements méditerranéens et les victimes humaines, il ne compte pas prendre les mesures financières supplémentaires et indispensables en vue de l'application efficace des mesures préconisées par les élus, les services administratifs et tous les spécialistes pour mettre un terme au terrible fléau.

M. Aubert demande à M. le Premier ministre quelles sont les mesures urgentes qu'il compte prendre dans le cadre de la solidarité nationale pour réparer les conséquences drama-

tiques des incendies de forêts sur la Côte d'Azur et celles qu'il envisage pour que de pareils sinistres puissent être évités ou efficacement combattus avec des moyens d'une ampleur suffisante.

M. Raoul Bayou demande à M. le Premier ministre si, comme l'affirmation certains communiqués de presse, au cours des discussions sur le pétrole qui ont lieu actuellement entre le ministre des affaires étrangères d'Algérie et le Gouvernement français, il doit être question également de la poursuite des importations de vins algériens.

Questions orales sans débat :

N° 10505. — M. Cousté expose à M. le ministre des transports qu'un groupe commun d'études, ministère de l'équipement-Société nationale des chemins de fer français, envisage actuellement l'opportunité de la construction simultanée des autoroutes nouvelles et de liaison Société nationale des chemins de fer français à grande vitesse par turbotrains. Il lui demande : 1° quelle serait, dans le cas des autoroutes à financement privé, la répartition des charges (frais d'expropriation, infrastructures communes) entre la société chargée des travaux et la Société nationale des chemins de fer français ; 2° le coût de la desserte du Sud-Est de la France par une nouvelle ligne Paris-Lyon (trajet en deux heures) ayant été chiffré au 1^{er} janvier 1969, et compte tenu du fait que cette nouvelle ligne ne pourra, dans les circonstances les plus favorables, être mise en service avant 1978, à combien est évaluée l'augmentation inéluctable du coût de revient de l'opération ; 3° si les travaux nécessités (dont la construction de 360 kilomètres de lignes nouvelles), l'équipement (turbotrains, voitures nouvelles à grand confort) et l'exploitation à haute fréquence de ces lignes (un convoi toutes les 30 minutes) pourront être rentabilisés par les tarifs voyageurs alors applicables et nécessairement limités pour tenir compte de la concurrence, en particulier de l'aviation ; 4° quelle serait éventuellement la part des charges imposées aux collectivités concernées ; 5° si, dans ce même ordre d'idées, étant donné l'évolution, certainement spectaculaire, que connaîtra l'aviation d'ici à 1978, il ne serait pas opportun d'associer cette dernière aux travaux du groupe commun Equipement-Société nationale des chemins de fer français, afin d'établir un plan concerté de développement des moyens de communication roue-rail-air ; 6° si, par ailleurs, il ne serait pas souhaitable que de telles études soient également conduites au niveau européen, avec l'élaboration simultanée d'une politique de transports pour la décennie en cours ; 7° s'il envisage la mise en travaux prochaine du métropolitain (transposition à la région Rhône-Alpes du métrolier reliant Lunéville-Nancy-Metz-Thionville), liaison rapide Saint-Etienne-Lyon-Grenoble, et s'il ne serait pas possible, compte tenu de l'importance économique des liaisons Rhône-Alpes-Suisse, d'entreprendre des travaux similaires sur l'axe Lyon-Genève.

N° 14129. — M. Christian Bonnet rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'à de nombreuses reprises, après la déclaration faite par M. le Premier ministre, le 16 septembre 1969, devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a réaffirmé son attachement à une politique sélective d'aide aux plus défavorisés d'entre les Français.

Il lui demande si l'objectif d'une gratuité totale des études du premier cycle, qu'il s'est fixé récemment, ne risque pas, sauf augmentation importante — et dès lors improbable — du montant global des crédits affectés à ce secteur, de jouer à l'encontre des intérêts des enfants des familles les plus modestes, désireux de poursuivre leurs études au-delà de la scolarité obligatoire.

Questions orales avec débat :

Questions n° 8341, 12267, 12530, 12715, 13860 et 14233 (jointes par décision de la conférence des présidents) :

M. Michel Durafour expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'à la suite de la mise en vigueur du tiers temps pédagogique, de nombreux maires ont été saisis de demandes émanant, d'une part, de directeurs et directrices d'écoles qui sollicitent l'aménagement et l'équipement des locaux scolaires, en vue de l'organisation de séances d'éducation physique et, d'autre part, d'associations de parents d'élèves qui réclament la création de garderies d'enfants le samedi après-midi. Les lourdes charges qui pèsent déjà sur les budgets des collectivités locales ne permettant pas à ceux-ci de supporter de nouvelles dépenses, très onéreuses, qui apparaissent, d'ailleurs, en fait, comme le corollaire de l'application d'une décision ministérielle, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que l'Etat intervienne dans leur financement.

M. Fortnit demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures seront prises pour rénover l'enseignement secondaire dans le sens précisé par le discours de M. le Président de la République prononcé à Albi. A ce sujet, le problème du baccalauréat et la question du latin préoccupent à juste titre

de nombreux enseignants et de nombreux parents d'élèves. Il lui demande donc quels solutions il envisage d'apporter à ces deux problèmes.

M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les crédits consacrés aux bourses d'études de l'enseignement secondaire ont été nettement augmentés et qu'il s'en réjouit, mais que les dernières attributions n'ont pas permis de donner aux enfants des familles les moins favorisées un nombre suffisant de parts pour permettre à ces familles de faire face aux frais des études de leurs enfants, surtout lorsqu'il y a des déplacements hebdomadaires non remboursés et non subventionnés. Il lui demande quelle mesure il entend prendre pour remédier à cette situation, et, en particulier, pour faire accorder un nombre de parts plus important aux élèves boursiers des familles modestes.

M. Destremau demande à M. le ministre de l'éducation nationale si le lieu dit Plaine de Chèvrecloup, sur la commune de Rocquencourt, ne lui paraît pas le plus approprié pour l'installation d'une université dans la région de Versailles. Si cette localisation était retenue, l'établissement d'enseignement supérieur envisagé se trouverait, en effet, situé à une distance suffisante du château et de ses abords pour que la protection en puisse être assurée, placé au point de convergence des agglomérations récemment les plus développées, dans le voisinage d'un « tissu urbain » et à proximité d'un nœud routier. Ainsi seraient réunies les meilleures conditions possibles pour la construction et le fonctionnement de l'université projetée, qui pourrait également avoir une antenne dans le parc de Madame Elisabeth.

M. Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le caractère extrêmement préoccupant des problèmes que pose la rentrée scolaire et universitaire, ainsi que le déroulement de l'année 1970-1971 et le développement des enseignements au cours des prochaines années. Dès 1968, il apparaissait que les objectifs financiers minimaux du V^e Plan, pourtant fixés après des abattements considérables, ne seraient pas réalisés dans la plupart des secteurs de l'éducation nationale sans un accroissement sensible de l'effort budgétaire. Le 24 janvier 1969, un rapport du commissariat général du Plan confirmait ces retards. Cette situation n'a pas empêché le Gouvernement d'orienter le budget pour 1970 et la préparation du VI^e Plan vers le non-rattrapage des retards et vers « un ralentissement du rythme de progression du budget de l'éducation nationale en France dans la prochaine décennie ». Ces problèmes, relatifs aux moyens mis à la disposition de l'éducation nationale, s'inscrivent dans un ensemble d'interrogations et d'insuffisances touchant la refonte des programmes, la rénovation pédagogique, le développement de l'éducation physique et de l'éducation artistique, l'enseignement des mathématiques, celui de la technologie, la formation professionnelle. La question capitale de la formation initiale et continue des enseignants de l'école maternelle aux classes terminales n'a pas encore fait l'objet d'une réforme d'ensemble concertée et approfondie. Il s'agit là de problèmes qui affectent l'avenir personnel de chaque enfant et de chaque jeune et l'avenir de la nation. En raison de la gravité qu'ils prennent à la veille de la rentrée de 1970, laquelle s'effectuera au moment où se décideront les orientations du VI^e Plan, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour accorder à l'éducation nationale les crédits exceptionnels immédiatement nécessaires en vue de réduire les difficultés de la prochaine rentrée ; 2° pour assurer un accroissement du budget de l'éducation nationale pour 1971, de façon à satisfaire les principales revendications des enseignants, des étudiants et des parents d'élèves ; 3° pour proposer au Parlement un relèvement des objectifs financiers du VI^e Plan en matière d'éducation nationale, afin que le budget de l'Etat pour ce secteur atteigne 25 p. 100 du budget total ; 4° pour promouvoir effectivement l'enseignement technique et assurer l'application des accords obtenus par les confédérations syndicales en matière de perfectionnement, de formation continue et de promotion des travailleurs ; 5° pour proposer au Parlement un ensemble de mesures tendant à résoudre la question du statut scolaire dans un esprit moderne, c'est-à-dire laïque, sans spoliation et sans atteintes aux libertés de conscience et de culte.

M. Madrelle attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés de la rentrée scolaire dans de nombreux départements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre sur le plan des effectifs enseignants et des locaux scolaires pour que tous les enfants puissent bénéficier d'une chance égale à l'éducation nationale.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Gerbaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Georges Gosnat et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer le statut d'une société nationale de radiodiffusion et de télévision française (n° 1221).

M. Alloncle a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cousté tendant à modifier les dispositions de l'article 416, paragraphe 2, du code de la sécurité sociale relatif aux bénéficiaires de la législation concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles (n° 1226).

M. Collière a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bonhomme tendant à créer des ressources nouvelles en faveur des organismes d'allocations familiales (n° 1229).

M. Peyrefitte a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyrefitte relative à l'assurance vieillesse des ouvriers mineurs des exploitations souterraines d'argiles réfractaires et céramiques (n° 1288).

M. Ribadeau Dumas a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Ansqer tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 relative à l'assurance maladie et à l'assurance maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles (n° 1292).

M. Toutain a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyret et plusieurs de ses collègues tendant à réformer le régime des travailleuses familiales (n° 1293).

M. Grondeau a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Palewski et plusieurs de ses collègues relative à l'entrée en jouissance de la pension de retraite des non-salariés non agricoles (n° 1299).

M. Saint-Paul a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pouyade et plusieurs de ses collègues relative à l'attribution d'une rente viagère aux veuves des accidentés du travail (n° 1300).

M. Grondeau a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pouyade et plusieurs de ses collègues relative à la pension de reversion accordée au conjoint survivant (n° 1301).

M. Peyrefitte a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyrefitte relative aux équivalences de diplômes (n° 1346).

Mme Vaillant-Couturier a été nommée rapporteur de la proposition de loi de M. Cousté tendant à rendre obligatoire le dépistage de la phénylcétonurie (n° 1349).

M. Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier certaines dispositions du code civil relatives aux rapports à succession, à la réduction des libéralités excédant la quotité disponible et à la nullité, à la rescision pour lésion et à la réduction dans les partages d'ascendants (en remplacement de M. Morison) (n° 20).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Bricout a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Corréze tendant à modifier l'article 1585 du code général des impôts afin de créer, au bénéfice des communes, une taxe facultative sur les propriétés permettant l'exercice du droit de chasse (n° 1168).

M. Alain Terrenoire a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Guy Ducloné et plusieurs de ses collègues tendant à fixer à dix-huit ans l'âge de la majorité civile et de la majorité électorale, et à vingt et un ans l'âge d'éligibilité des députés, conseillers généraux et conseillers municipaux (n° 1213).

M. Gerbet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Léon Feix et plusieurs de ses collègues tendant à renforcer la garantie des droits individuels et des libertés publiques des travailleurs immigrés (n° 1220).

M. Lecat a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Dupont-Fauville tendant à modifier l'article L. 6 du code électoral fixant le régime des incapacités électorales à titre temporaire (n° 1225).

M. Delachenal a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Giacomi tendant à modifier les conditions d'exercice du vote par correspondance (n° 1228).

M. Zimmermann a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Rabourdin tendant à la protection des sites proches des agglomérations par l'aggravation des sanctions pénales applicables à toutes créations de dépôts d'ordures (n° 1285).

M. Alain Terrenoire a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Soisson relative à l'abaissement de l'âge d'éligibilité des députés et des sénateurs (n° 1345).

M. Tisserand a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Collette portant suppression du département du Pas-de-Calais et création de deux nouveaux départements (n° 1355).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Beylot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bricout relative au droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de biens ruraux (n° 1056).

M. Janot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Lelong et plusieurs de ses collègues tendant à amender l'ordonnance n° 67-813 du 26 septembre 1967 relative aux sociétés coopératives agricoles, à leurs unions, à leurs fédérations, aux sociétés d'intérêt collectif agricole et aux sociétés mixtes d'intérêt agricole (n° 1063).

M. Petit (Jean-Claude) a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bertrand Denis et Brocard relative au déménagement à domicile (n° 1212).

M. Valleix a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le droit de porter le titre et d'exercer la profession d'architecte aux démissionnaires de l'ordre et aux diplômés des écoles d'architecture reconnues par l'Etat (n° 1224).

M. Wagner a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri Fiévez et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des mines de fer et de la sidérurgie (n° 1291).

M. Catalifaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. René Rieubon et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation de la recherche, de la production, des opérations d'approvisionnement, de transport, de transformation, de stockage et de distribution des produits pétroliers en France (n° 1294).

M. Martin (Claude) a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Marcel Houel et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le développement du commerce indépendant et de l'artisanat et la réglementation des magasins à grande surface de vente (n° 1295).

M. Bousseau a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Dronne et plusieurs de ses collègues tendant au dépôt de nouveaux projets de ratification des ordonnances prises en vertu de la loi n° 60-773 du 30 juillet 1960, afin qu'ils soient effectivement soumis au vote du Parlement avant la fin de l'année 1970 (n° 1298).

M. Janot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Arthur Ramette et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer les droits du preneur en place en matière de vente par adjudication (n° 1303).

M. Leroy-Beaulieu a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri Védérines et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de la loi du 22 juillet 1927; au non-renouvellement de la convention entre l'Etat et la Compagnie fermière de Vichy; à l'extension du domaine thermal de l'Etat et à la constitution d'un organisme intercommunal de gestion (n° 1348).

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 7 octobre 1970.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 16 octobre inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

Judi 8 octobre, après-midi :

Suite et fin de la discussion du projet de loi de programme relative aux équipements militaires de la période 1971-1975 (n° 1361, rectifié, 1372, 1373).

Mardi 13 octobre, après-midi :

Discussion :

Du projet de loi relatif aux agents de l'Office de radiodiffusion-télévision française ayant la qualité de fonctionnaire (n° 1039, 1374) ;

Du projet de loi relatif au reclassement de certains fonctionnaires de l'administration des postes et télécommunications (n° 1358) ;

Du projet de loi relatif à la situation des fonctionnaires affectés à des tâches du traitement automatisé de l'information (n° 1365) ;

Du projet de loi modifiant certaines dispositions des livres IV, V et IX du code de la santé publique (n° 1322, 1367) ;

Du projet de loi étendant les possibilités d'emprunt des groupements mutualistes (n° 1359, 1371) ;

Du projet de loi modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques (n° 1253, 1366).

Mercredi 14 octobre, après-midi :

Discussion :

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Olivier Giscard d'Estaing tendant à limiter la durée des clauses d'inaliénabilité contenues dans une donation, un testament ou une convention (n° 1012, 1262) ;

En quatrième lecture du projet de loi tendant à modifier les articles 1952 à 1954 du code civil sur la responsabilité des hôteliers (n° 1082, 1263) ;

En deuxième lecture du projet de loi relatif à la mise en fourrière et à la destruction de certains véhicules automobiles (n° 1243, 1249) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Centrafricaine et du protocole, signés à Bangui le 13 décembre 1969, complétés par un échange de lettres des 13 et 16 décembre 1969 (n° 1136, 1368) ;

Du projet de loi autorisant l'adhésion de la France au protocole relatif au statut des réfugiés, signé à New York le 31 janvier 1967 par le président de l'Assemblée générale et par le secrétaire général des Nations Unies (n° 1360, 1369) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention additionnelle à la convention du 6 janvier 1909 relative à l'extradition entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Paris le 12 février 1970 (n° 1362, 1370) ;

Du projet de loi modifiant l'article 31 de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises (n° 949, 1375).

Judi 15 octobre, après-midi et soir :

Déclaration du Gouvernement sur la politique générale, débat sur cette déclaration et vote par scrutin public à la tribune sur l'approbation de cette déclaration.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Vendredi 9 octobre, après-midi :

Questions d'actualité :

De M. Michel Jamot sur la suppression des bidonvilles ;

De M. Stehlin sur le report des déclarations concernant les propriétés bâties ;

De M. Virgile Barel sur la lutte contre les incendies de forêts ;

De M. Aubert sur les mesures à prendre contre les incendies de forêts ;

De M. Durioux sur le blocage des primes à la construction ;

De M. Raoul Bayou sur les importations de vin algérien.

Questions orales :

Deux questions orales, sans débat :

Celle de M. Cousté (n° 10505) à M. le ministre des transports sur les autoroutes et les turbotrains ;

Celle de M. Christian Bonnet (n° 14129) à M. le ministre de l'éducation nationale, sur la gratuité des études du premier cycle.

Six questions orales jointes, avec débat, à M. le ministre de l'éducation nationale :

Celles de M. Michel Durafour (n° 8341), M. Fortuit (n° 12267), M. Bertrand Denis (n° 12530), M. Destremau (n° 12715), M. Leroy (n° 13860), M. Madrelle (n° 14233).

Vendredi 16 octobre, après-midi (après l'heure réservée aux questions d'actualité) :

Deux questions orales sans débat à M. le ministre de l'agriculture :

Celle de M. Lainé (n° 8272) sur la politique des paysans ouvriers ;

Celle de M. Chambon (n° 12512) sur le prix du lait.

Huit questions orales avec débat à M. le ministre de l'agriculture :

Trois jointes :

De M. Péronnet (n° 9285) ; de M. Bertrand Denis (n° 11595) ; de M. de Montesquiou (n° 11984), sur la protection de la nature.

Deux jointes :

De M. Cointat (n° 12511) ; de M. Boscary-Monsservin (n° 14227), sur la politique agricole commune.

De M. Brugnon (n° 13924) sur les abattoirs de la Villette ; de M. Ansqner (n° 14273) sur le revenu des producteurs de lait et de viande ; de M. Pierre Villon (n° 14271) sur les revendications des petits et moyens agriculteurs.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

III. — Décision de la conférence des présidents :

Enfin, il est rappelé que, dans le cas où il y aurait lieu à scrutin pour la nomination de 24 représentants de l'Assemblée au Parlement européen, le scrutin serait ouvert dans les salles voisines de la salle des séances au début de l'après-midi du 14 octobre 1970.

ANNEXE

I. — Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 9 octobre 1970.

A. — Questions orales d'actualité :

M. Jamot se félicite de l'effort particulier entrepris pour accélérer la résorption des bidonvilles de Nanterre et demande à M. le Premier ministre de lui indiquer les mesures envisagées et si celles-ci ne risquent pas de retarder la suppression des bidonvilles des départements voisins, notamment de ceux situés dans les Yvelines.

M. Stehlin demande à M. le Premier ministre s'il n'envisage pas d'accorder un délai supplémentaire pour l'envoi des déclarations imposées aux propriétaires d'immeubles pour la détermination d'une nouvelle base d'imposition des propriétés bâties.

M. Virgile Barel demande à M. le Premier ministre si, devant la recrudescence des incendies de forêts dans les départements méditerranéens, et les victimes humaines, il ne compte pas prendre les mesures financières supplémentaires et indispensables en vue de l'application efficace des mesures préconisées par les élus, les services administratifs et tous les spécialistes, pour mettre un terme au terrible fléau.

M. Aubert demande à M. le Premier ministre quelles sont les mesures urgentes qu'il compte prendre dans le cadre de la solidarité nationale pour réparer les conséquences dramatiques des incendies de forêts sur la Côte d'Azur et celles qu'il envisage pour que de pareils sinistres puissent être évités ou efficacement combattus avec des moyens d'une ampleur suffisante.

M. Durieux attire l'attention de M. le Premier ministre sur les graves difficultés entraînées par le blocage des primes à la construction, et lui demande s'il n'estime pas indispensable que des mesures soient prises, tant pour éviter le ralentissement de la construction de logements sociaux que pour maintenir la pleine activité de l'industrie du bâtiment.

M. Raoul Bayou demande à M. le Premier ministre si, comme l'affirment certains communiqués de presse, au cours des discussions sur le pétrole qui ont lieu actuellement entre le ministre des affaires étrangères d'Algérie et le Gouvernement français, il doit être question également de la poursuite des importations de vins algériens.

B. — Questions orales sans débat :

Question n° 10505. — M. Cousté expose à M. le ministre des transports, qu'un groupe commun d'études, ministère de l'équipement-Société nationale des chemins de fer français, envisage actuellement l'opportunité de la construction simultanée des autoroutes nouvelles et de liaisons S.N.C.F. à grande vitesse par turbotrains. Il lui demande : 1° quelle serait, dans le cas des autoroutes à financement privé, la répartition des charges (frais d'expropriation, infrastructures communes...) entre la société chargée des travaux et la Société nationale des chemins de fer français ; 2° le coût de la desserte du Sud-Est de la France par une nouvelle ligne Paris-Lyon (trajet en deux heures) ayant été chiffré au 1^{er} janvier 1969, et compte tenu du fait que cette nouvelle ligne ne pourra, dans les circonstances les plus défavorables, être mise en service avant 1978, à combien est évaluée l'augmentation inéluctable du coût de revient de l'opération ; 3° si les travaux nécessités (dont la construction de 380 kilomé-

tres de lignes nouvelles), l'équipement (turbotrains, voitures nouvelles à grand confort) et l'exploitation à haute fréquence de ces lignes (un convoi toutes les 30 minutes) pourront être rentabilisés par les tarifs voyageurs alors applicables et nécessairement limités pour tenir compte de la concurrence, en particulier de l'aviation ; 4° quelle serait éventuellement la part des charges imposées aux collectivités concernées ; 5° si, dans ce même ordre d'idées, étant donné l'évolution, certainement spectaculaire, que connaît l'aviation d'ici à 1978, il ne serait pas opportun d'associer cette dernière aux travaux du groupe commun équipement-Société nationale des chemins de fer français afin d'établir un plan concerté de développement des moyens de communication route-rail-air ; 6° si, par ailleurs, il ne serait pas souhaitable que de telles études soient également conduites au niveau européen, avec l'élaboration simultanée d'une politique de transports pour la décennie en cours ; 7° s'il envisage la mise en travaux prochaine du métropolitain (transposition à la région Rhône-Alpes du métro reliant Lunéville-Nancy-Metz-Thionville), liaison rapide Saint-Etienne-Lyon-Grenoble, et s'il ne serait pas possible, compte tenu de l'importance économique des liaisons Rhône-Alpes-Suisse, d'entreprendre des travaux similaires sur l'axe Lyon-Genève.

Question n° 14129. — M. Christian Bonnet rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'à de nombreuses reprises, après la déclaration faite par M. le Premier ministre, le 16 septembre 1969, devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a réaffirmé son attachement à une politique sélective d'aide aux plus défavorisés d'entre les Français.

Il lui demande si l'objectif d'une gratuité totale des études du premier cycle, qu'il s'est fixé récemment, ne risque pas, sauf augmentation importante — et dès lors improbable — du montant global des crédits affectés à ce secteur, de jouer à l'encontre des intérêts des enfants des familles les plus modestes, désireux de poursuivre leurs études au-delà de la scolarité obligatoire.

C. — Questions orales avec débat :

Question n° 8341. — M. Michel Durafour expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'à la suite de la mise en vigueur du tiers temps pédagogique, de nombreux maires ont été saisis de demandes émanant, d'une part, de directeurs et directrices d'écoles qui sollicitent l'aménagement et l'équipement des locaux scolaires, en vue de l'organisation de séances d'éducation physique et, d'autre part, d'associations de parents d'élèves qui réclament la création de garderies d'enfants le samedi après-midi. Les lourdes charges qui pèsent déjà sur les budgets des collectivités locales ne permettant pas à ceux-ci de supporter de nouvelles dépenses, très onéreuses, qui apparaissent, d'ailleurs, en fait, comme le corollaire de l'application d'une décision ministérielle, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que l'Etat intervienne dans leur financement.

Question n° 12267. — M. Fortuit demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures seront prises pour rénover l'enseignement secondaire dans le sens précisé par le discours de M. le Président de la République prononcé à Albi. A ce sujet, le problème du baccalauréat et la question du latin préoccupent à juste titre de nombreux enseignants et de nombreux parents d'élèves. Il lui demande donc quelles solutions il envisage d'apporter à ces deux problèmes.

Question n° 12530. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les crédits consacrés aux bourses d'études de l'enseignement secondaire ont été nettement augmentés et qu'il s'en réjouit, mais que les dernières attributions n'ont pas permis de donner aux enfants des familles les moins favorisées un nombre suffisant de parts pour permettre à ces familles de faire face aux frais des études de leurs enfants, surtout lorsqu'il y a des déplacements hebdomadaires non remboursés et non subventionnés. Il lui demande quelle mesure il entend prendre pour remédier à cette situation, et, en particulier, pour faire accorder un nombre de parts plus important aux élèves boursiers des familles modestes.

Question n° 12715. — M. Destremau demande à M. le ministre de l'éducation nationale si le lieu dit Plaine de Chèvreleoup sur la commune de Rocquencourt, ne lui paraît pas le plus approprié pour l'installation d'une université dans la région de Versailles. Si cette localisation était retenue, l'établissement d'enseignement supérieur envisagé se trouverait, en effet, situé à une distance suffisante du château et de ses abords pour que la protection en puisse être assurée, placé au point de convergence des agglomérations récemment les plus développées, dans le voisinage d'un « tissu urbain » et à proximité d'un nœud routier. Ainsi seraient réunies les meilleures conditions possibles pour la construction et le fonctionnement de l'université projetée, qui pourrait également avoir une antenne dans le parc de Mme Elisabeth.

Question n° 13860. — M. Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le caractère extrêmement préoccupant des problèmes que pose la rentrée scolaire et universitaire, ainsi que le déroulement de l'année 1970-1971 et le développement des enseignements au cours des prochaines années. Dès 1968, il apparaissait que les objectifs financiers minimaux du V^e Plan, pourtant fixés après des abattements considérables, ne seraient pas réalisés dans la plupart des secteurs de l'éducation nationale sans un accroissement sensible de l'effort budgétaire. Le 24 janvier 1969, un rapport du commissariat général du Plan confirmait ces retards. Cette situation n'a pas empêché le Gouvernement d'orienter le budget pour 1970 et la préparation du VI^e Plan vers le non-rattrapage des retards et vers « un ralentissement du rythme de progression du budget de l'éducation nationale en France dans la prochaine décennie ». Ces problèmes, relatifs aux moyens mis à la disposition de l'éducation nationale, s'inscrivent dans un ensemble d'interrogations et d'insuffisances touchant la refonte des programmes, la rénovation pédagogique, le développement de l'éducation physique et de l'éducation artistique, l'enseignement des mathématiques, celui de la technologie, la formation professionnelle. La question capitale de la formation initiale et continue des enseignants de l'école maternelle aux classes terminales n'a pas encore fait l'objet d'une réforme d'ensemble concertée et approfondie. Il s'agit là de problèmes qui affectent l'avenir personnel de chaque enfant et de chaque jeune et l'avenir de la nation. En raison de la gravité qu'ils prennent à la veille de la rentrée de 1970, laquelle s'effectuera au moment où se décideront les orientations du VI^e Plan, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour accorder à l'éducation nationale les crédits exceptionnels immédiatement nécessaires en vue de réduire les difficultés de la prochaine rentrée ; 2° pour assurer un accroissement du budget de l'éducation nationale pour 1971, de façon à satisfaire les principales revendications des enseignants, des étudiants et des parents d'élèves ; 3° pour proposer au Parlement un relèvement des objectifs financiers du VI^e Plan en matière d'éducation nationale, afin que le budget de l'Etat pour ce secteur atteigne 25 p. 100 du budget total ; 4° pour promouvoir effectivement l'enseignement technique et assurer l'application des accords obtenus par les confédérations syndicales en matière de perfectionnement, de formation continue et de promotion des travailleurs ; 5° pour proposer au Parlement un ensemble de mesures tendant à résoudre la question du statut scolaire dans un esprit moderne, c'est-à-dire laïque, sans spoliation et sans atteintes aux libertés de conscience et de culte.

Question n° 14233. — M. Madréle attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés de la rentrée scolaire dans de nombreux départements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre sur le plan des effectifs enseignants et des locaux scolaires pour que tous les enfants puissent bénéficier d'une chance égale à l'éducation nationale.

II. — Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 16 octobre 1970 :

A. — Questions orales sans débat :

Question n° 8272. — M. Lainé expose à M. le ministre de l'agriculture que dans certains pays européens — l'Allemagne de l'Ouest et la Belgique notamment — une importante fraction de la production agricole — le lait en particulier — provient d'exploitations gérées par des « paysans-ouvriers », c'est-à-dire par des agriculteurs qui trouvent un complément de ressources grâce à un emploi qu'ils occupent dans une entreprise industrielle proche de leur domicile. Il attire son attention sur le fait que les remarquables résultats industriels obtenus dans ces deux pays proviennent pour une bonne partie de l'activité de ces « paysans-ouvriers ». Il lui demande s'il n'estime pas qu'une telle politique, qui a en outre le mérite de maintenir les ruraux dans leurs foyers et d'éviter les fâcheuses concentrations de population dans les cités industrielles, devrait être appliquée dans notre pays.

Question n° 12512. — M. Chambon fait part à M. le ministre de l'agriculture de la déception des éleveurs du Nord-Pas-de-Calais devant la disparité et l'insuffisance du prix du lait à la production et la non-observance du prix indicatif fixé par le décret n° 70-298 du 7 avril 1970. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à cet égard.

B. — Questions orales avec débat :

Question n° 9285. — M. Peronnet demande à M. le ministre de l'agriculture : à la veille de l'année européenne de la conservation de la nature décidée par le conseil de l'Europe pour 1970 et devant la gravité des agressions portées quotidiennement au milieu naturel dans lequel nous vivons : pollution de l'air, pollution des eaux, nuisance diverses, bruit, aménagement de la flore et de la faune, destruction des biotopes, etc., les

mesures qu'il compte prendre pour lutter contre des phénomènes aussi alarmants pour la vie humaine et associer notre pays aux efforts qui ont été ou seront entrepris par les pays voisins. Il lui demande en outre s'il n'estime pas utile de confier à un secrétariat d'Etat chargé de la protection de la nature, doté de tous les pouvoirs et moyens appropriés, la responsabilité de coordonner et de développer l'action des différents départements ministériels intéressés.

Question n° 11595. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'agriculture que nos sites et nos campagnes sont de plus en plus souillés par des déchets abandonnés par des automobilistes ou des promeneurs. Certains départements ont disposé, le long des routes nationales et près des sites pittoresques, des récipients destinés à recevoir les déchets des touristes, mais il s'avère que ces mesures ne suffisent pas toujours à éviter la pollution de la nature. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures : 1° pour que la constitution d'endroits réservés au dépôt des immondices soit généralisée ; 2° pour qu'une surveillance soit organisée afin de recommander aux touristes le respect du paysage et des campagnes ; 3° pour qu'à la veille des congés et de la saison touristique 1970 soit organisée une campagne pour attirer l'attention du public sur les problèmes ci-dessus, d'une part, par la voie de la presse et de la télévision, d'autre part, par des cours dans les établissements scolaires.

Question n° 11984. — M. de Montesquiou demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures le Gouvernement a prises, compte prendre ou proposer au vote du Parlement pour assurer la meilleure protection possible de la nature comme de l'ensemble des éléments biologiques de notre pays.

Question n° 12511. — M. Cointat demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut lui donner des précisions concernant la politique agricole commune, et notamment : 1° quelle est la position du Gouvernement au sujet des nouvelles propositions de la commission des communautés européennes : hiérarchisation des prix, équilibre des marchés, fonctionnement du F. E. O. G. A., organisation économique de l'agriculture et politique des structures ; 2° s'il n'est pas opportun de prévoir une décentralisation et une régionalisation de la politique agricole commune.

Question n° 14227. — M. Boscary-Monsservin demande à M. le ministre de l'agriculture quelle politique il envisage pour sauvegarder la préférence communautaire dans la politique européenne.

Question n° 13924. — M. Brugnion expose à M. le Premier ministre que le problème du marché d'intérêt national de la Villette est l'objet des préoccupations de la Cour des comptes et du conseil de Paris. L'Assemblée nationale n'a pas eu la possibilité d'en discuter, malgré le dépôt, le 17 décembre 1969, d'une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête. Il lui demande s'il entend apporter au Parlement les explications qui répondraient à la légitime émotion de l'opinion publique.

Question n° 14273. — M. Ansquer appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés que connaissent les exploitants agricoles dont l'activité est surtout consacrée à l'élevage des vaches laitières et d'animaux de boucherie. Le prix du lait à la production demeurant très nettement inférieur au prix indicatif dans certaines régions, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures nécessaires pour que les producteurs de lait bénéficient d'un meilleur revenu. Pour les mêmes raisons et afin de relancer la production de la viande bovine, il lui demande s'il n'entend pas en relever les prix d'orientation et d'intervention.

Question n° 14271. — M. Pierre Villon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'aggravation de la situation de la paysannerie française. Les orientations essentielles des plans Mansholt et Vedel entrent en application, bien que la croissance des excédents — motif qui leur servait de justification — ait tendance à disparaître. Parallèlement à l'augmentation des prix des produits industriels, nous assistons à un tassement des prix de la plupart des produits agricoles à la production en valeur nominale, ce qui équivaut à une perte importante du pouvoir d'achat des agriculteurs du fait de la dépréciation de la monnaie. Les retards apportés au rattrapage des prix agricoles français sur les prix européens à la suite de la dévaluation de 1969, ainsi que le fonctionnement même du Marché commun autorisant les importations étrangères de produits agricoles qui perturbent nos marchés aussi bien des productions animales que des fruits et légumes ou du vin, semblent attester que cette politique n'est pas le fruit du hasard mais découle d'objectifs déliés. D'autre part, les discriminations envers les petits et moyens agriculteurs, tant au niveau des prêts qu'à celui des subventions, s'aggravent, comme l'illustre le fait que, dorénavant, ne sera subventionnée que la construction

d'étables de plus de 20 vachea laitières contre 15 précédemment. Enfin, le projet de budget 1971 prévoit la baisse de 4,1 p. 100 des crédits affectés à l'agriculture alors que le budget général s'accroît de 8,5 p. 100. Les amputations de crédits affectent surtout les investissements productifs pourtant générateurs de développements économiques futurs. Le même budget prévoit par contre une augmentation des cotisations sociales des agriculteurs de 16,3 p. 100 alors que l'ensemble des dépenses sociales agricoles ne s'accroît que de 12,8 p. 100. Une telle politique dirigée contre la majorité de la paysannerie française, dont on accélère la disparition, ne peut manquer de soulever un profond mécontentement et aboutir à des conséquences particulièrement préjudiciables pour l'intérêt national. En effet, certaines diminutions de nos productions agricoles dont les causes ne sont pas étrangères à cette politique, ne risquent-elles pas si elles se prolongeaient de réduire la part des exportations agricoles, important facteur d'équilibre de nos échanges, et à long terme de rendre notre pays tributaire de l'étranger pour son alimentation dans des proportions importantes ? Il lui demande quelles justifications il peut apporter à cette politique et s'il ne croit pas nécessaire de changer cette orientation en satisfaisant les justes revendications des petits et moyens agriculteurs de ce pays.

Organismes extraparlementaires.

NOMINATIONS

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé M. Mohamed Dahalani, membre du conseil de surveillance de la caisse centrale de coopération économique, en remplacement de M. Saïd Ibrahim, démissionnaire de son mandat de député.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné M. Pierre Lelong comme candidat au comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures, en remplacement de M. Jean Bailly, membre du Gouvernement.

Cette candidature a été affichée et la nomination prendra effet dès la publication au *Journal officiel* du 9 octobre 1970.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 125 à 139 du règlement.)

QUESTIONS OPALES AVEC DEBAT

Artiste

14327. — 8 octobre 1970. — M. Eugène Claudius-Petit demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre ou de proposer au Parlement pour améliorer la situation des hommes de lettres, artistes, et en général de tous ceux qui concourent à la création intellectuelle ou artistique. Ces mesures pourraient, entre autres, dans le cadre d'un projet de loi, alléger leurs charges sociales et fiscales ; par exemple, et notamment, étalement sur plusieurs années de l'imposition du revenu résultant d'une création ou d'une réalisation.

Région parisienne.

14331. — 8 octobre 1970. — M. Griotteray déclare à M. le Premier ministre qu'il s'étonne que le Gouvernement soit obligé de se saisir du problème de la circulation et du stationnement dans Paris. Cela illustre, si besoin en était, le mauvais fonctionnement des institutions de la région parisienne. L'affaire de la Villette, la tarification du prolongement de la ligne de métro n° 8, la construction de la tour de la faculté des sciences et, plus récemment, la brusque éclosion de la cheminée du chauffage urbain dans le XV^e arrondissement soulignent tour à tour l'incertitude des décisions, l'absence de politique tarifaire dans les transports et la manière, déconcertante dont sont attribués les permis de

construire. C'est pourquoi il lui demande s'il entre dans les intentions du Gouvernement de donner à la première région économique de la France les moyens d'assumer son destin et de gérer l'héritage exceptionnel que lui a légué Paris.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

Enregistrement (droits d').

14318. — 8 octobre 1970. — M. Cornette expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'acquéreur d'une propriété comprenant maison d'habitation et bâtiment à usage d'élevage avec terrain d'une superficie de 2 hectares 40 ares ayant fait pour l'administration de l'enregistrement une ventilation du prix d'acquisition pour la maison d'habitation avec 2.500 mètres carrés et pour une parcelle de terrain de 2.500 mètres carrés avec engagement d'y construire une autre maison dans le délai de quatre ans, se voit appliquer, par les services du contrôle de l'enregistrement, la règle de la répartition proportionnelle du prix édictée par l'article 1371 du code général des impôts pour la taxation du prix du terrain affecté à la construction. S'agissant d'une acquisition de maison et bâtiment avec terrain et non d'un terrain, il lui demande si les dispositions précitées du code général des impôts s'appliquent au cas ci-dessus.

Sociétés commerciales.

14319. — 8 octobre 1970. — M. Ribes expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'une entreprise industrielle exploitée sous la forme d'une société anonyme, et qui envisage de procéder à la réévaluation libre de certains de ses éléments d'actif, terrain et matériel. Selon les rapports d'experts, la réévaluation du terrain ferait apparaître une plus-value, mais celle du matériel dégrèverait, au contraire, une moins-value. Il lui demande s'il peut lui confirmer que le résultat net de la réévaluation après compensation entre la plus et la moins-value constitue bien un profit d'exploitation quand il se traduit par une plus-value et une perte d'exploitation, éventuellement reportable pendant cinq ans au même titre qu'un déficit, dans le cas contraire.

Experts comptables.

14320. — 8 octobre 1970. — M. Bozzi rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 27 de la loi n° 68-946 du 31 octobre 1968 modifiant le statut de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés stipule que « Les personnes qui dans les quatre ans de la publication de la loi n° 68-946 du 31 octobre 1968 auront obtenu l'un des diplômes dont la liste sera fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'économie et des finances pourront, dans ce même délai, demander leur inscription au tableau de l'ordre en qualité de comptable agréé... » L'arrêté en cause n'ayant pas encore été publié les intéressés ne peuvent de ce fait préparer normalement les diplômes qui seront exigés. La loi du 31 octobre 1968 ayant voulu donner aux personnes se destinant à la profession de comptable agréé un délai de quatre ans environ pour préparer ces diplômes, il est anormal que près de deux années après sa promulgation l'arrêté prévu ne soit pas encore paru. Les intéressés ne pourront, en effet, disposer au mieux que d'un délai de deux ans pour assurer cette préparation. Il lui demande en conséquence s'il entend prendre

des dispositions afin que puisse être modifié l'article 27 de la loi n° 68-496 en faisant partir le délai de quatre ans, non pas du jour de la publication de la loi, mais du jour de la publication de l'arrêté fixant la liste des diplômés.

Sociétés commerciales.

14321. — 8 octobre 1970. — M. Caldaguès rappelle à M. le ministre de la justice que l'article 499 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, modifié par l'article 10 de la loi n° 68-696 du 31 juillet 1968, impose aux sociétés constituées antérieurement de modifier leurs statuts afin de les mettre en harmonie avec les dispositions de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 et des textes subséquents et ce avant le 1^{er} octobre 1970. Il lui rappelle également que l'article 501 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 prévoit des sanctions à l'encontre des présidents, administrateurs ou gérants de sociétés qui, volontairement, n'auront pas mis ou fait mettre les statuts en harmonie avec les dispositions légales avant le 1^{er} octobre 1970. Devant le silence de l'ensemble des textes légaux en vigueur, il lui demande s'il peut préciser, sous le bénéfice ultérieur de l'appréciation souveraine des tribunaux, et sauf dans le cas où de nouvelles dispositions légales l'imposeraient, que les sociétés dissoutes antérieurement à la date de mise en application de la loi n° 66-537, soit avant le 1^{er} octobre 1968, sont dispensées de la mise en harmonie de leurs statuts, étant précisé que la grande majorité des sociétés dissoutes ne survivent juridiquement que pour les besoins de leur liquidation dans le seul but de réaliser leur actif afin de rembourser les créanciers et les associés et que l'on ne saurait, en aucun cas, les assimiler à des sociétés ayant une activité commerciale normale.

Ecrivains.

14322. — 8 octobre 1970. — M. Caldaguès expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles qu'aux termes du décret n° 57-409 du 30 mars 1957 concernant l'affiliation des écrivains au régime des assurances sociales, sont considérées comme exerçant cette activité, les personnes dont les œuvres imprimées et diffusées par la voie du livre par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs entreprises d'édition ayant leur siège en France. Il résulte de cette définition que les auteurs d'œuvres dramatiques conçues spécialement pour la radiodiffusion ou la télévision et qui tirent leurs principales ressources de cette activité ne bénéficient pas des dispositions précitées. Cette situation constituant à coup sûr une anomalie, il souhaiterait savoir s'il est prévu d'y apporter, par voie réglementaire, le correctif qui semble s'imposer.

Contribution mobilière.

14323. — 8 octobre 1970. — M. Le Theule rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 1435 du code général des impôts prévoyait des dégrèvements automatiques de la contribution mobilière en faveur des contribuables appartenant aux catégories sociales les plus modestes. Les bénéficiaires de ce dégrèvement devaient être âgés de plus de soixante-cinq ans au 1^{er} janvier de l'année de l'imposition et n'avoir pas disposé, en outre, d'un revenu global excédant un certain plafond. Ces dispositions ont été abrogées par l'article 17 de la loi de finances pour 1968. Désormais seuls les titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité remplissant certaines conditions bénéficient de ce dégrèvement d'office. Toutefois, afin de respecter les situations acquises les personnes qui ont été exonérées en 1967 continueront à bénéficier à titre personnel du dégrèvement de la contribution mobilière. De nombreux ménages de personnes âgées bénéficient donc de ce dégrèvement lorsque l'impôt était établi au nom du mari. Au décès de celui-ci le même dégrèvement ne peut plus être accordé à la veuve alors que les revenus de celle-ci sont généralement sensiblement réduits. Il lui demande s'il envisage une modification de l'article 17 de la loi de finances pour 1968 afin que dans des situations de ce genre, le dégrèvement de la contribution mobilière reste acquis à la veuve lorsque le mari décédé en était bénéficiaire.

Etablissements universitaires.

14324. — 8 octobre 1970. — M. Menu appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le retard constaté dans l'application des dispositions des décrets n° 70-277 et 70-278 du 21 mars 1970 relatifs au statut des personnels de l'intendance et de l'administration universitaire. Cet effet, qui devait intervenir les 1^{er} octobre 1968 et 1^{er} janvier 1969, a encore été différé. Les modalités d'application des textes en cause qui feraient l'objet d'une nouvelle étude entreprise à la fois par le ministère de l'éducation nationale et celui de l'économie et des finances portent préjudice aux attachés de l'intendance et de l'administration universitaire. L'application de ces décrets provoque en effet des difficultés en ce qui concerne le reclassement dans le nouveau grade d'attaché de 1^{re} classe (5^e et 4^e échelon) de certains attachés d'intendance universitaire (A. I. U.) et attachés d'administration universitaire (A. A. U.) provenant de trois promotions d'officiers intégrés de 1966 à 1968. Une injustice apparaît alors au détriment des personnels intégrés au 1^{er} octobre 1967 par rapport à ceux des personnels de même ancienneté militaire intégrés au 1^{er} octobre 1968. Le tableau suivant indique les situations respectives, par exemple, des A. A. U., classe exceptionnelle, anciens officiers, bénéficiant d'une même ancienneté militaire :

DATE D'INTÉGRATION	SITUATION AU			
	1 ^{er} octobre 1966.	1 ^{er} octobre 1967.	1 ^{er} octobre 1968.	1 ^{er} octobre 1969.
1 ^{er} octobre 1966.....	Attachés d'administration universitaire, 1 ^{re} classe, 4 ^e échelon.		Attachés d'administration universitaire, 1 ^{re} classe, 5 ^e échelon.	
1 ^{er} octobre 1967.....		Attachés d'administration universitaire, 1 ^{re} classe, 4 ^e échelon.		Attachés d'administration universitaire, 1 ^{re} classe, 5 ^e échelon.
1 ^{er} octobre 1968.....			Attachés d'administration universitaire, 1 ^{re} classe, 5 ^e échelon.	

Le principe de promotion en tant qu'attaché de 1^{re} classe, 5^e échelon, étant une ancienneté de deux ans et six mois (réduite à deux ans pour bonification pour bonne note, la difficulté réside dans le fait que les officiers intégrés en 1966 et 1967 comme A. A. U. classe exceptionnelle (ou A. I. U. hors classe) n'ont pas bénéficié, à leur intégration, de leur reliquat d'ancienneté militaire et qu'ils ne peuvent en réclamer la prise en compte car le délai de deux ans de forclusion était clos, à la date de parution des décrets (20 mars 1970), alors que leurs collègues intégrés en 1963 bénéficient de leur reliquat d'ancienneté de service militaire. Ainsi la situation des personnels reclassés en 1966 et 1967 peut-elle être considérée anormale par rapport à celle de leurs collègues intégrés en 1968. Il aurait fallu que l'administration de l'éducation nationale ait pris en compte, lors du reclassement, le reliquat d'ancienneté militaire des officiers intégrés en 1966 et 1967. Il lui demande si cette mesure peut être prise afin de permettre enfin le bénéfice de l'application

des décrets cités à tous les attachés du ministère de l'éducation nationale. Dans cette attente, tout le personnel, intendant, attaché principal et attaché d'intendance ou d'administration universitaire, est privé d'une augmentation importante de traitement ayant effet au 1^{er} octobre 1968 ou au 1^{er} janvier 1969, soit bientôt près de deux ans de retard.

Etablissements universitaires.

14325. — 8 octobre 1970. — M. Menu appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le retard constaté dans l'application des dispositions des décrets n° 70-277 et 70-278 du 21 mars 1970 relatifs au statut des personnels de l'intendance et de l'administration universitaire. Cet effet, qui devait intervenir

les 1^{er} octobre 1968 et 1^{er} janvier 1969 a encore été différé. Les modalités d'application des textes en cause qui feraient l'objet d'une nouvelle étude entreprise à la fois par le ministère de l'éducation nationale et celui de l'économie et des finances portent préjudice aux attachés de l'intendance et de l'administration universitaire. L'application de ces décrets provoque en effet des difficultés en ce qui concerne le reclassement dans le nouveau grade d'attaché de 1^{re} classe (5^e et 4^e échelon) de certains attachés d'intendance univer-

sitaire (A. I. U.) et attachés d'administration universitaire (A. A. U.) provenant de trois promotions d'officiers intégrés de 1966 à 1968. Une injustice apparaît alors au détriment des personnels intégrés au 1^{er} octobre 1967 par rapport à ceux des personnels de même ancienneté militaire intégrés au 1^{er} octobre 1968. Le tableau suivant indique les situations respectives, par exemple, des A. A. U., classe exceptionnelle, anciens officiers, bénéficiant d'une même ancienneté militaire :

DATE D'INTÉGRATION	SITUATION AU			
	1 ^{er} octobre 1966.	1 ^{er} octobre 1967.	1 ^{er} octobre 1968.	1 ^{er} octobre 1969.
1 ^{er} octobre 1966.....	Attachés d'administration universitaire, 1 ^{re} classe, 4 ^e échelon.		Attachés d'administration universitaire, 1 ^{re} classe, 5 ^e échelon.	
1 ^{er} octobre 1967.....		Attachés d'administration universitaire, 1 ^{re} classe, 4 ^e échelon.		Attachés d'administration universitaire, 1 ^{re} classe, 5 ^e échelon.
1 ^{er} octobre 1968.....			Attachés d'administration universitaire, 1 ^{re} classe, 5 ^e échelon.	

Le principe de promotion en tant qu'attaché de 1^{re} classe, 5^e échelon, étant une ancienneté de deux ans et six mois (réduite à deux ans pour bonification pour bonne note), la difficulté réside dans le fait que les officiers intégrés en 1966 et 1967 comme A. A. U. classe exceptionnelle (ou A. I. U. hors classe) n'ont pas bénéficié, à leur intégration, de leur reliquat d'ancienneté militaire et qu'ils ne peuvent en réclamer la prise en compte car le délai de deux ans de forclusion était clos à la date de parution des décrets (20 mars 1970) alors que leurs collègues intégrés en 1968 bénéficient de leur reliquat d'ancienneté de service militaire. Ainsi la situation des personnels reclassés en 1966 et 1967 peut-elle être considérée anormale par rapport à celle de leurs collègues intégrés en 1968. Il aurait fallu que l'administration de l'éducation nationale ait pris en compte, lors du reclassement, le reliquat d'ancienneté militaire des officiers intégrés en 1966 et 1967. Il lui demande si cette mesure peut être prise afin de permettre enfin le bénéfice de l'application des décrets cités à tous les attachés du ministère de l'éducation nationale. Dans cette attente, tout le personnel, intégrant, attaché principal et attaché d'intendance ou d'administration universitaire, est privé d'une augmentation importante de traitement ayant effet au 1^{er} octobre 1968 ou au 1^{er} janvier 1969, soit bientôt près de deux ans de retard.

Postes et télécommunications (personnel).

14326. — 8 octobre 1970. — M. Fontaine fait remarquer à M. le ministre des postes et télécommunications que dans sa réponse à la question écrite n° 13678 parue au *Journal officiel* du 26 septembre 1970, il précise : « Quant à ceux (auxiliaires) dont le licenciement ne peut être évité, ils sont admis au bénéfice de la législation relative aux garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi ». Or, il se trouve que l'application de cette législation n'a pas été étendue aux départements d'outre-mer malgré plusieurs requêtes pressantes. Dans ces conditions il lui demande s'il peut lui faire connaître le sort qui sera réservé à cette catégorie de personnel touché par des mesures de licenciement dans les D. O. M.

Libertés publiques.

14328. — 8 octobre 1970. — M. Leroy attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la gravité des mesures de répression qui se multiplient. Des peines extrêmement lourdes, souvent de prison ferme sont prononcées sans rapport avec les délits commis ou les chefs d'inculpation retenus. Cela vient d'être le cas au tribunal correctionnel de Paris et à la cour de sûreté de l'Etat contre des enseignants et des étudiants. Des détentions préventives ont lieu pendant de longues périodes, à Rouen par exemple, depuis le 14 juillet dernier. L'application abusive de l'article 42 du code pénal entraîne la privation des droits civiques, civils et de famille pour les condamnés. Ainsi, après avoir protégé et encouragé des activités aventuristes afin de justifier et de développer sa politique réactionnaire, le pouvoir continue d'utiliser cette activité pour exercer et préparer sa politique de répression. L'opposition absolue qui sépare l'ensemble du mouvement ouvrier de conceptions et de méthodes qu'il a depuis longtemps rejetées ne

saurait le conduire à admettre ces actes. Ces mesures qui frappent souvent des jeunes gens abusés visent à préparer l'opinion publique à accepter des poursuites et des condamnations contre les militants d'organisations ouvrières et démocratiques. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre : pour mettre fin aux condamnations, poursuites et détentions abusives ; pour l'abrogation des lois d'exception et la suppression des juridictions d'exception.

O. R. T. F.

14329. — 8 octobre 1970. — M. Dominati expose à M. le Premier ministre que l'activité de l'O. R. T. F., vulgarisée et rapportée par des publications hebdomadaires à grand tirage, est attentivement suivie par la quasi-totalité de la population. Chaque mutation ou disparition par exemple d'un journaliste ou d'une speakerine a la plus grande résonance. C'est ainsi que le récent départ, intervenu dans des conditions peu ou mal connues, de l'une de nos plus jolies présentatrices a profondément choqué nos sympathiques compatriotes originaires des Antilles françaises. Il paraît malencontreux, alors qu'un certain malaise d'ordre économique et social s'appesantit sur nos départements d'outre-mer, d'écarter de nos écrans l'éclatant sourire antillais. Sans prendre aucunement parti sur le bien-fondé de la décision particulière intervenue à l'encontre de la jeune présentatrice, il souhaite obtenir l'assurance qu'une nouvelle Antillaise sera, en tout état de cause, désignée.

Baux de construction.

14330. — 8 octobre 1970. — M. Cousté expose à M. le ministre de l'économie et des finances que dans le cas de bail à construction donnant lieu à un supplément de loyer résultant du transfert de la propriété du terrain au preneur la plus-value qui en résulte est imposée suivant les règles prévues à l'égard des cessions de terrain à bâtir. Il est admis (*Journal officiel* du 1^{er} juillet 1964) que le transfert de propriété sera considéré comme réalisé au fur et à mesure des versements faits par le preneur, ce qui permettra d'étudier l'imposition sur toute la durée du bail. Il en résultait que, sous l'empire de la législation alors en vigueur, la plus-value annuelle, la plupart du temps inférieure à 50.000 F, était exonérée. L'article 79 de la loi du 30 décembre 1967 décide que l'exonération n'est plus applicable lorsque le contribuable en a bénéficié au titre d'une des cinq années précédant celle de la cession. C'est pourquoi il lui demande si cette mesure ne pourrait pas, par voie de doctrine administrative ou par voie législative, être considérée comme ne s'appliquant pas aux baux de construction, étant donné l'intérêt que le législateur attache aux baux de cette nature.

Copropriété.

14332. — 8 octobre 1970. — M. Abelin demande à M. le ministre de la justice si les dispositions de l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965 peuvent avoir pour objet d'exonérer des charges d'ascenseur

les copropriétaires du rez-de-chaussée alors que l'ascenseur de l'immeuble en copropriété dessert non seulement les étages supérieurs mais également un étage ou des étages en sous-sol et que l'ascenseur est utilisé par les copropriétaires du rez-de-chaussée pour se rendre au sous-sol soit dans leur cave, soit au parking. Il serait heureux de connaître s'il existe une jurisprudence sur ce point et si un règlement de copropriété peut s'opposer à une participation des copropriétaires du rez-de-chaussée aux frais des ascenseurs descendant au sous-sol et utilisés par ces copropriétaires.

Jardins publics.

14333. — 8 octobre 1970. — M. Destremau expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'abonnement annuel permettant de traverser en automobile le parc de Saint-Cloud est passé de 100 francs à 300 francs. Il lui demande si une augmentation soudaine d'une telle ampleur ne lui paraît pas excessive pour les habitants des Yvelines qui empruntent le trajet indiqué pour se rendre à leur travail. Il lui serait reconnaissant d'intervenir auprès de l'organisme concerné pour annuler ou ramener à des proportions plus raisonnables l'augmentation ci-dessus mentionnée qui paraît aller singulièrement à l'encontre de la politique de maintien des prix.

Jardins publics.

14334. — 8 octobre 1970. — M. Destremau expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles que l'abonnement annuel permettant de traverser en automobile le parc de Saint-Cloud est passé de 100 à 300 francs. Il lui demande si une augmentation soudaine d'une telle ampleur ne lui paraît pas excessive pour les habitants des Yvelines qui empruntent le trajet indiqué pour se rendre à leur travail. Il souhaiterait qu'il puisse intervenir auprès de l'organisme concerné pour annuler ou ramener à des proportions plus raisonnables l'augmentation ci-dessus mentionnée qui paraît aller singulièrement à l'encontre de la politique de maintien des prix.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 130 (alinéas 2 et 6) du règlement.)

Etat civil.

13735. — 1^{er} septembre 1970. — M. Massot rappelle à M. le ministre de l'intérieur que, par lettre n° 7297/SG en date du 22 mai 1970 relative à la stricte application du décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 réglant la délivrance aux administrés de fiches d'état civil, il a été précisé que ces documents peuvent être délivrés par les organismes concernés par le décret; qu'aux termes de l'article 6 de ce même décret, il a été prévu la délivrance d'attestation sur l'honneur pouvant valoir certificat de résidence. Il lui demande: a) s'il ne croit pas utile de compléter la lettre circulaire susvisée pour préciser notamment que les attestations sur l'honneur doivent être acceptées par tous les établissements, organisations ou administrations comme certificats de séjour permettant d'obtenir des primes de vacances; b) s'il ne pense pas qu'une telle mesure serait de nature à alléger la tâche des mairies, en particulier dans les stations touristiques ou balnéaires, tout en simplifiant les démarches des vacanciers.

Emploi.

13743. — 2 septembre 1970. — M. Herman expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population la situation particulièrement inquiétante de l'emploi dans la région de Roubaix-Tourcoing. Plus de 10 p. 100 des emplois industriels ont été perdus de 1962 à 1968. Malgré une légère progression de 3.200 emplois en 1969, les 176.000 emplois recensés en 1964 dans l'agglomération sont tombés à 161.000 début 1970. Le chômage continue à s'élever (2.300 demandes d'application reçues par l'Assedic au cours des cinq premiers mois de 1970, contre 1.800 en 1969), et surtout le contrôle des reclassements intervenus montre que 15 p. 100 des salariés à la recherche d'un nouvel emploi trouvent celui-ci hors de l'agglomération. Ce processus de désindustrialisation est vivement ressenti par la population à la recherche d'un emploi, en particulier par les cadres licenciés et les jeunes qui doivent émigrer pour trouver du travail. Il lui demande quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour qu'une vigoureuse politique de relance industrielle soit entreprise sans délai.

Vacances (étalement).

13716. — 31 août 1970. — M. Christian Bonnet expose à M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) que, si l'on s'en tient aux plus récentes déclarations de plusieurs membres du Gouvernement, l'absence d'étalement des vacances constitue une très grande faiblesse pour notre pays. Il lui demande quel est, dans la fonction publique, le pourcentage des agents qui — célibataires, mariés sans enfant, ou parents dont les enfants ont moins de cinq ou plus de 18 ans — peuvent être considérés comme étrangers aux contraintes scolaires, appelées le plus souvent à servir d'alibi à la concentration des congés.

Education, physique.

13693. — 26 août 1970. — M. Rossi signale à M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) la situation d'un maître auxiliaire d'éducation physique et sportive, entré dans l'administration en 1955, et ayant passé le diplôme de fin d'études du Centre de formation des éducateurs sportifs de l'I.N.S. en 1964. Il semble que l'intéressé aurait dû bénéficier du reclassement d'ancienneté pour la période allant de juillet 1964, date à laquelle il a obtenu ce diplôme, au 28 février 1966, date à laquelle est paru l'arrêté qui a complété celui du 1^{er} août 1962, en joignant à la liste des équivalences de titres, le diplôme susmentionné de fin d'études du Centre de formation des éducateurs sportifs de l'I.N.S. En effet, si l'intéressé ne peut demander, certes, un rappel pour cette période, il semblerait par contre que le fait d'avoir, en 1966, prévu l'insertion de ce diplôme dans la liste des équivalences, devrait donner lieu à prise en considération de cette ancienneté, et c'est la raison pour laquelle il lui demande si telle est bien l'interprétation à donner au texte relatif à cette catégorie d'enseignants.

O.R.T.F.

13746. — 3 septembre 1970. — M. Falala expose à M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) le vif mécontentement de nombreux téléspectateurs, privés en permanence de la retransmission des matches de football. Il lui rappelle que la Coupe du monde, dont les différentes rencontres ont été largement retransmises sur le petit écran, a confirmé la grande popularité dont jouit ce sport dans notre pays. Les premières journées du championnat de football — 1^{re} division — ont amené dans les stades plusieurs centaines de milliers de spectateurs. Il semble donc absolument anormal que les sportifs français soient privés du spectacle de leur sport favori en raison de divergences entre la Fédération française de football et la direction de l'O.R.T.F. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faire cesser cette situation inadmissible, et en particulier s'il n'estime pas devoir intervenir pour un aboutissement favorable du projet de convention concernant la retransmission des matches de football, ce texte élaboré par la F.F.F. étant actuellement en cours d'examen à la direction de l'O.R.T.F.

Armée de l'air.

13704. — 26 août 1970. — M. Brettes indique à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que les personnels féminins de l'armée de l'air peuvent être appelés à servir sur n'importe quel territoire dans les mêmes conditions que les personnels militaires masculins, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 51-1197 du 15 octobre 1961. Il lui fait observer que l'application de ces dispositions soulève parfois des problèmes familiaux graves car si les auxiliaires féminines doivent être célibataires, veuves ou divorcées lors de leur engagement, elles peuvent être autorisées, après leur entrée dans l'armée, à contracter mariage, et donc à fonder un foyer. Dès lors, l'application de l'article 7 du décret susvisé pose de très grands problèmes familiaux et risque d'être contraire à de nombreuses dispositions législatives qui font obligation aux parents de protéger leurs enfants dans leur sécurité, leur santé et leur moralité comme le veut le code civil. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui serait pas possible d'envisager la modification de l'article 7 précité, afin que les personnels militaires féminins de l'armée de l'air soient assurés de bénéficier d'une affectation leur permettant d'être constamment auprès de leur mari et de leurs enfants.

Service national.

13724. — 31 août 1970. — **M. Sauzedde** indique à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** qu'il a été informé par plusieurs jeunes soldats, actuellement incorporés pour leur temps légal, que les commandants d'unités avaient refusé d'accorder, pour l'été 1970, les permissions agricoles habituelles, prétextant que ces permissions avaient été supprimées. Or, il lui fait observer que, à sa connaissance, la loi spéciale relative aux permissions agricoles n'a pas été abrogée au cours de l'année écoulée, pas même par la loi relative au service national adoptée lors de la dernière session parlementaire. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1° s'il a adressé des recommandations particulières aux chefs d'unités pour leur demander de refuser les permissions agricoles et pourquoi ; 2° dans la négative, de quel droit certains chefs d'unités se sont permis de ne pas respecter la loi sur les permissions agricoles ; 3° quelles instructions urgentes il compte donner pour rappeler aux unités militaires l'existence et les modalités de fonctionnement des permissions agricoles ; 4° pour les années 1967, 1968, 1969 et 1970 (prévisions), quel est le nombre de jeunes gens du contingent, combien d'entre eux ont demandé des permissions agricoles et combien en a-t-il été accordé.

Service national.

13749. — 3 septembre 1970. — **M. Laudrin** soumet à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** le cas de jeunes gens qui font leur service militaire et qui peuvent, au cours de permissions, être grièvement, voire mortellement blessés. Par assimilation au régime de la sécurité sociale, les frais d'hospitalisation, la pension pour les ascendants, et tous autres avantages, sont pris en charge par l'armée, dès que le soldat pour sa permission se dirige vers sa famille — ce qui permet de considérer ce cas comme un accident de trajet. Mais il arrive que, sans enfreindre la discipline militaire, un permissionnaire puisse répondre à des invitations amicales. S'il arrive un accident grave ou mortel, l'armée se trouve absolument dégagée de toutes responsabilités, alors que le soldat, aussi bien que sa famille, n'ont pris pour ses loisirs aucune couverture. Il lui demande donc s'il n'est pas possible d'étendre le principe de l'assimilation au régime de la sécurité sociale, au moins jusqu'à la prise en charge de l'hospitalisation, même si le permissionnaire accidenté ne se rend pas dans sa famille.

Electricité et Gaz de France.

13696. — 26 août 1970. — **M. Michel Durafour** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les graves inconvénients que présente, pour les ménages et les industriels, l'augmentation prévue des tarifs du gaz et de l'électricité et lui demande s'il n'estime pas opportun de surseoir à l'application de ces majorations jusqu'à ce que la conjoncture économique se soit améliorée.

I. R. P. P.

13699. — 26 août 1970. — **M. Delélls** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un ménage dont les deux époux travaillent et ont à leur service une femme de ménage pour les travaux intérieurs. Les dispositions actuelles dans le domaine fiscal ne permettent pas à ce ménage de déduire de ses revenus, pour le calcul de l'impôt, les salaires versés à la femme de ménage. Il lui demande si des mesures d'allègement ne peuvent être envisagées dans ce cas.

Fiscalité immobilière.

13709. — 29 août 1970. — **M. Weinmann** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions de l'article 156-2, alinéa 1 bis, du C. G. I., lequel énumère certaines charges déductibles du revenu global au titre de l'habitation prin-

cipale. Il lui expose à cet égard que si, jusqu'à présent, la souscription d'appartements par parts de S. C. I. n'entraînait pas des dépenses (droits d'enregistrement et honoraires de notaire) d'un montant élevé, ceci par suite d'un prix de cession relativement minime, il n'en va pas de même actuellement avec la formule de vente en l'état de futur achèvement. En effet, la base de calcul des droits d'enregistrement et des honoraires de notaire est constituée par le coût total de l'appartement, ce qui se traduit automatiquement par une dépense très importante. Il lui demande en conséquence s'il ne lui semblerait pas logique d'admettre ces charges en déduction du revenu global au même titre que les intérêts des emprunts.

Sociétés commerciales.

13711. — 29 août 1970. — **M. Le Douarec** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une société anonyme se livre à la fois à des opérations de promotion de construction d'appartements à usage d'habitation et accessoirement à des opérations de marchand de biens portant sur des appartements anciens ou sur des terrains nus. Tout dernièrement, elle a acheté un terrain en déclarant que l'acquisition était faite dans le but de la revente, sans plus de précisions. Aujourd'hui, elle envisage de construire sur ce terrain afin d'effectuer un remploi qui s'impose pour bénéficier des dispositions de l'article 238 octies du code général des impôts et d'éviter ainsi l'imposition des plus-values qu'elle a réalisées. Il lui demande, en conséquence, si elle peut, rétroactivement, souscrire utilement une déclaration plaçant le terrain dont il s'agit sous le régime de la T. V. A. et imputer le prix d'acquisition du terrain sur la somme qu'elle doit remployer pour bénéficier des dispositions de l'article précité.

I. R. P. P.

13717. — 31 août 1970. — **M. Billoux** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, dans la question écrite n° 13305 (J. O., A. N., Débats, 18 juillet 1970), il lui demandait s'il entendait prendre les mesures nécessaires afin de reporter à la fin de l'année 1970 et au début de l'année 1971 le recouvrement de l'impôt sur les revenus pour les salaires et traitements. En effet, de nombreuses familles sont placées devant des difficultés extrêmes pour faire face au recouvrement anticipé de ce solde. De ce fait des ménages sont : 1° dans l'obligation de verser en sept mois (solde 1968 le 15 janvier 1970, premier et deuxième tiers provisionnel les 15 février et 15 mai, solde 1969 le 1^{er} septembre) l'équivalent d'un mois entier de ressources (deux traitements) ; 2° en tenant compte du loyer, du gaz, de l'électricité, des transports et de la garde des enfants, etc., ils n'ont aucun moyen d'acheter la nourriture nécessaire en septembre. En conséquence, il lui demande de nouveau s'il n'envisage pas le report des recouvrements.

Mutation (droits de).

13718. — 31 août 1970. — **M. Lavielle** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation qui est faite à un certain nombre d'agriculteurs, preneurs en place, qui se voient refuser les dispositions du code général des impôts, relatives aux avantages fiscaux édictés en faveur des acquisitions immobilières faites par le fermier en place. Dans de nombreux départements et notamment dans les Landes, la majorité des baux à ferme ou à métayage sont verbaux, et de ce fait soumis au statut-type de la région. Jusqu'à ce jour tout preneur achetant les terres qu'il exploitait bénéficiait d'exonérations fiscales importantes. Or, les nouvelles dispositions de la loi des finances du 26 décembre 1969 ne permettent pas au fermier ayant un bail verbal de prétendre à ces exonérations. L'article 11 II de la loi abroge les dispositions antérieures : corrélativement le b de l'article 3, II, 5°, du même texte soumet à la taxe de publicité foncière au taux réduit de 0,60 p. 100 (taux normal 14,60 p. 100) les acquisitions d'immeubles ruraux, à condi-

tion : « qu'au jour de l'achat les immeubles soient exploités en vertu d'un bail à l'acquéreur et enregistré ou déclaré depuis moins de deux ans ». Sachant qu'aucun bail verbal n'est enregistré, les fermiers et métayers se trouvent lourdement pénalisés et, de ce fait, ne peuvent acquérir le bien loué. Par contre, ces baux sont déclarés à la mutualité sociale agricole. Il lui demande s'il n'envisage pas la possibilité de repousser l'application de ces dispositions pour un délai de trois ans, afin que les preneurs puissent régulariser leur situation, ou mieux encore s'il ne pourrait pas considérer l'inscription à la mutualité comme étant une déclaration légale.

Salaires.

13728. — 1^{er} septembre 1970. — **M. Privat** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le 7 août dernier, à l'O. R. T. F., il déclarait qu'en ce qui concerne les prix et les salaires, ce qui était important c'était de savoir qu'au cours du premier semestre 1970 le pouvoir d'achat des travailleurs avait progressé sensiblement. Cette définition était reprise quelques jours plus tard par M. le Président de la République. Or cette affirmation ne peut avoir une valeur exacte que si elle s'applique au pouvoir d'achat des ménages, et il est bien évident que l'augmentation du pouvoir d'achat est fonction, pour chaque ménage, du nombre de travailleurs salariés vivant dans celui-ci. Il est vraisemblable que le pouvoir d'achat augmente davantage dans un foyer où tous les membres ont la possibilité de travailler que dans un foyer où un seul salarié assure l'existence de plusieurs personnes. Il serait donc indispensable, pour une approche plus exacte de ces données, de connaître le pouvoir d'achat des ménages d'après leur composition. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire effectuer par l'I. N. S. E. E. des études pour arriver à ce résultat.

Auto-écoles.

13730. — 1^{er} septembre 1970. — **M. Fouchier** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si un moniteur d'auto-école peut récupérer la T. V. A. qu'il a versée lors de l'achat d'un véhicule neuf destiné exclusivement à l'exercice de sa profession de moniteur.

Aliments.

13751. — 3 septembre 1970. — **M. Laudrin** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il n'envisage pas que soit désormais organisé le contrôle des congélateurs, dont le nombre se développe dans divers milieux. Il se pose en effet sur le plan sanitaire, fiscal et commercial, d'importants problèmes : développement de la fraude, réduction du commerce de la viande, risques de livrer à la consommation des bêtes qu'un abattoir eût normalement refusées.

Commerce de détail, petites entreprises.

13752. — 3 septembre 1970. — **M. Bolo** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'établissement par de petites entreprises ou des commerces de détail, de factures, d'un montant relativement peu élevé, les sommes facturées pouvant normalement donner lieu à un encaissement au comptant. Il lui demande si les frais dits « de facturation », c'est-à-dire destinés à couvrir partiellement les dépenses de secrétariat et de comptabilité, engagés pour l'établissement de ces factures, peuvent figurer sur celles-ci sans contrevenir à la réglementation existant en la matière.

Bâtiment.

13753. — 3 septembre 1970. — **M. Médecin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les graves inconvénients que présente, pour les entreprises du bâtiment, l'assèchement de leur trésorerie dû aux contraintes financières qui leur

sont imposées et, notamment, à l'application de la règle de retenue de garantie et aux retards apportés au règlement des situations ou mémoires. A plusieurs reprises les professionnels du bâtiment ont demandé la suppression de la retenue de garantie et son remplacement par une caution bancaire. Ils ont demandé également l'obtention sans formalité du privilège du constructeur et la couverture du paiement des travaux par les garanties de bonne fin, ainsi que la non-délivrance du certificat de conformité tant que la preuve du paiement des travaux n'a pas été apportée. Il apparaît urgent de donner une suite favorable à ces diverses requêtes si l'on considère le nombre toujours croissant de mises en état de cessation de paiement et de liquidations judiciaires dues aux difficultés de trésorerie éprouvées par les entreprises. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation alarmante.

Vin.

13754. — 3 septembre 1970. — **M. Fagot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les problèmes de financement rencontrés par les producteurs de vin de qualité. Il lui expose, en effet, que les viticulteurs français se trouvent dans l'obligation, afin de faire face à la concurrence des producteurs viticoles des pays du Marché commun, de s'équiper techniquement et de procéder à des études qualitatives, afin de maintenir la notoriété de nos vins nationaux. Par ailleurs, la viticulture française se doit d'imposer une politique de qualité par opposition à une production massive de vins ordinaires et promus aux coupages économiques. Il lui demande s'il ne pourrait envisager la création d'une taxe parafiscale, perçue au profit de l'Association nationale du développement agricole (A.N.D.A.), cet organisme devant rétrocéder à l'Institut technique du vin la contrepartie des sommes ainsi recueillies à cet effet. Il lui rappelle que les ressources de l'A.N.D.A. proviennent uniquement de la perception de deux taxes, l'une sur les céréales, et l'autre sur la betterave, et que ce sont les sommes perçues notamment au titre de la taxe sur les céréales qui assurent la quasi-totalité des subventions aux autres productions agricoles animales ou végétales, l'Institut technique des céréales et fourrages recevant par priorité le montant annuel lui revenant. Or, la situation antérieure, déjà difficile en raison des besoins constamment accrus des organismes départementaux et nationaux subventionnés par l'A.N.D.A., va s'aggraver encore à la suite des diminutions attendues sur les récoltes de blé en 1970. Il s'ensuit que la recherche d'une autre source de financement de l'A.N.D.A. en faveur de la viticulture se révèle urgente, et la création d'une taxe parafiscale, qui est préconisée plus haut, semble de nature à résoudre ce problème. Il lui suggère, afin de ne pas aggraver la fiscalité déjà importante existant en matière de vin, de prélever cette taxe pour moitié au taux unitaire de 0,20 F par hectolitre commercialisé, l'autre moitié étant supportée par la fiscalité indirecte actuellement existante. Cette nouvelle taxe, ainsi modulée, devrait permettre à la viticulture française, tant sur le plan national qu'au niveau régional, de se développer et de s'équiper techniquement afin d'être en mesure de faire face à la concurrence qui ne manquera pas de se manifester dans ce domaine, dans le cadre du Marché européen.

Produits pétroliers.

13755. — 3 septembre 1970. — **M. Louis Terrenoire**, se référant à la réponse ministérielle qu'il a apportée à sa question écrite n° 12364 (parue au Journal officiel, débats A. N. du 18 juillet 1970, p. 3494), expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les termes de cette réponse ne sont pas de nature à lui permettre de déterminer avec exactitude le critère servant de base au droit éventuel à déduction de la taxe à la valeur ajoutée. En effet, s'agissant du problème soumis, c'est-à-dire droit à déduction de la T. V. A. en ce qui concerne les combustibles, ce droit étant fonction de l'utilisation de ces derniers pour telle ou telle opération, il apparaît que la nuance est fort subtile, en raison notamment

du fait que « la simple élévation de température », entraînant l'exclusion du droit à déduction, n'est souvent que la première phase d'une opération plus complexe, laquelle bénéficie au contraire de ce même droit. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer sur quelles bases l'administration estima pouvoir accorder la déduction de la T. V. A. en cas d'utilisation du propane, par exemple, lorsque ce dernier sert à griller un porc, donc à détruire les soies par combustion, et refuse cette déduction lorsqu'il s'agit du grillage de l'enveloppe de la graine de cacao en vue de son élimination. De même, si le découpage d'une barre d'acier au chalumeau en vue de porter une partie de cette barre à température de fusion bénéficie du droit à déduction, par contre, ce même droit disparaît lorsque, sur cette même barre, une partie de celle-ci est chauffée sans être portée à fusion pour transformation par estampage.

Vacances (étalement).

13756. — 3 septembre 1970. — M. Christian Bonnet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il a, ces jours derniers, mis en relief le gaspillage national que constituait, pour la France, le refus de l'étalement des vacances. Il lui demande si ses services sont en mesure de chiffrer, au moins approximativement, le montant de ce gaspillage.

Education physique.

13732. — 1^{er} septembre 1970. — M. Georges Callau expose à M. le ministre de l'éducation nationale les faits suivants : afin de réserver le maximum de terrain restant disponible à l'extension de son lycée, une municipalité accepte d'implanter le gymnase du lycée sur un terrain municipal proche dudit lycée. Ce gymnase n'est — de jour — fréquenté que par les élèves du lycée. S'il était implanté dans l'enceinte même du lycée, cet établissement en assumerait les charges de chauffage et d'éclairage. Dans le cas présent, la convention projetée entre le lycée et la municipalité n'est pas encore approuvée, car la circulaire du 11 avril 1962 ne règle que les seules installations sportives incorporées aux établissements scolaires. Il demande donc : 1° à qui incombe la charge du chauffage et de l'éclairage de ce gymnase pendant qu'il est occupé par les élèves du lycée ; 2° s'il l'on peut raisonnablement obliger la ville à supporter de tels frais pour un usage scolaire du 2^e degré ou s'il ne conviendrait pas, plutôt, d'autoriser ces utilisations à temps partiel et d'approuver les ouvertures de crédits prévues dans les budgets des lycées et admises par leurs conseils d'administration ; 3° quelle sera, enfin, son attitude en cas de conflit et si, par exemple, les municipalités refusent soit l'utilisation du gymnase en hiver, soit de chauffer et d'éclairer ce gymnase durant les époques nécessitant de telles dépenses incompatibles avec le budget municipal.

Vacances (étalement).

13758. — 3 septembre 1970. — M. Christian Bonnet rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement (tourisme) que la faiblesse de notre infrastructure hôtelière constitue l'une des failles majeures de notre politique touristique. Il lui demande s'il n'estime pas qu'un étalement plus rationnel des congés est condition première à réaliser pour favoriser des investissements dont la rentabilité ne peut, à l'évidence, être assurée par une période d'activité de six à huit semaines.

Décorations et médailles.

13702. — 28 août 1970. — M. Deleils expose à M. le ministre de l'intérieur la modicité des taux des indemnités que les collectivités locales sont autorisées à accorder aux titulaires de la médaille d'honneur communale et départementale lors de l'attribution de

cette distinction. L'arrêté ministériel du 16 décembre 1955 a fixé les taux à 10 francs pour la médaille d'argent, 20 francs pour la médaille de vermeil et 30 francs pour la médaille d'or. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de revaloriser ces taux permettant ainsi aux collectivités de mieux récompenser leurs fidèles serviteurs.

Police municipale.

13703. — 26 août 1970. — M. Deleils expose à M. le ministre de l'intérieur le désir des agents de police municipale qui souhaitent leur assimilation à la police d'Etat particulièrement en ce qui concerne l'indemnité dite « de sujétion spéciale ». Cette indemnité serait réclamée depuis de nombreuses années par les personnels intéressés. Il lui demande si l'attribution de cette prime entre dans ses intentions.

Police (personnel).

13706. — 29 août 1970. — M. Louis Terrenoire appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des fonctionnaires de police ayant participé à la résistance, qui n'ont pu, à ce jour, obtenir le bénéfice des dispositions de la loi n° 56-334 du 27 mars 1956 tendant à reconnaître aux anciens membres de la Résistance active et continue recrutés, nommés, ou titulaires dans des emplois administratifs, la qualité d'agents issus du recrutement normal et à réparer les injustices commises à leur égard. Il lui expose en effet que son administration ne semble tenir aucun compte de la loi précitée et pénalise les fonctionnaires anciens résistants en les soumettant à un régime discriminatoire, notamment par le biais de statuts particuliers, applique aux intéressés des dispositions statutaires différentes de celles prévues en faveur des agents issus du recrutement normal, et leur oppose enfin des règles d'avancement restrictives, alors que les fonctionnaires issus des concours de Vichy bénéficient d'un régime préférentiel. Il lui signale en outre que l'administration de la police refuse d'appliquer la loi du 27 mars 1956 — même dans les cas où un recours est soumis au tribunal administratif, et multiplie les manœuvres dilatoires afin de décourager les bénéficiaires de cette loi. Il lui cite, par exemple, un arrêt rendu par le tribunal administratif de Nice en janvier 1970, en faveur d'un fonctionnaire désireux de prévaloir de la loi du 27 mars 1956, et qui n'a pu encore obtenir satisfaction. Malgré les termes de la réponse ministérielle apportée par ses services à la question écrite n° 5813 de M. Soldani, sénateur, et parue au *Journal officiel*, Débats Sénat du 25 mai 1966, termes suivants lesquels les bénéficiaires de la loi du 27 mars 1956, et en l'espèce, l'ensemble des fonctionnaires de police résistants, « ont été placés dans la situation d'égalité voulue par la loi du 27 mars », il apparaît que cette affirmation, datant de plus de quatre ans, se révèle inexacte. Il lui demande en conséquence s'il peut reconsidérer ce problème, compte tenu de cas particuliers dont il a eu connaissance et qu'il est tout disposé à lui soumettre.

Communes (personnel).

13725. — 31 août 1970. — M. Raoul Bayou expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un secrétaire de mairie, en état de disponibilité depuis le 20 juin 1968 a bénéficié, comme le veut le règlement, de la suppression de l'abattement indiciaire de 10 p. 100, au bout d'un certain temps. Les cotisations à la C. N. R. A. C. ont été versées par l'intéressé sur la base du demi-traitement et en totalité par la commune. Il lui demande si ce fonctionnaire peut espérer, en cas de mise à la retraite pour cause d'invalidité, se voir appliquer, pour le calcul de sa retraite, le bénéfice du dernier traitement auquel il pouvait prétendre.

Sociétés commerciales.

13692. — 26 août 1970. — M. Arnaud rappelle à M. le ministre de la justice que dans son article 226, la loi du 24 juillet 1966 fixe les conditions dans lesquelles est désigné l'expert chargé de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion suivant la demande formulée par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social. Il lui demande si le mandat échu à l'expert a ou n'a pas un caractère contradictoire et, partant, s'il peut ou non communiquer aux demandeurs et à la société les documents qu'il a recueillis pour l'accomplissement de sa mission. Il lui expose en effet qu'en se privant du caractère contradictoire de son mandat, l'expert élimine des possibilités de réplique de la part d'une partie, mais qu'en observant un droit de communication aux parties des documents qui lui sont confiés, l'expert risque de dépasser le droit d'information ouvert aux actionnaires. La pratique de ce type de mission met donc l'expert devant des interprétations diversifiées de la part des parties et il paraît souhaitables de préciser si l'expert doit conduire son mandat comme une expertise contradictoire ou non.

Sociétés commerciales.

13698. — 26 août 1970. — M. Grotteray expose à M. le ministre de la justice que, suivant l'article 181 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, lorsqu'une société a décidé de procéder à l'achat de ses propres actions en vue de les annuler et de réduire son capital à due concurrence, elle doit faire cette offre d'achat à tous les actionnaires. Si les actions présentées à l'achat excèdent le nombre des actions à acheter, l'article 182 du même décret dispose qu'« il est procédé pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire ». Il lui demande si des exemples chiffrés d'application de ce texte pourraient être donnés dans les deux cas suivants : 1° une société dont le capital est divisé en 1.000 actions décide de racheter 100 actions. Les offres ci-après sont adressées à la société ; par un actionnaire A possédant 500 actions, 100 actions ; par un actionnaire B possédant 200 actions, 100 actions ; par un actionnaire C possédant 12 actions, 5 actions ; par un actionnaire E possédant 5 actions, 5 actions ; 2° dans cette même société, composée d'actionnaires possédant respectivement 500, 200, 100, 50, 40, 30, 23, 5 et 2 actions, chacun des trois premiers actionnaires demande à être racheté de 100 actions, les autres de la totalité de leurs actions.

Testaments.

13708. — 29 août 1970. — M. Berger attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le caractère inéquitable des principes appliqués pour l'enregistrement des testaments. D'une manière générale, tous ces actes sont enregistrés au droit fixe, même s'ils ont pour effet juridique de diviser la succession du testateur. C'est ainsi qu'une somme minime est seulement perçue pour l'enregistrement d'un testament par lequel une personne sans postérité a partagé ses biens entre des bénéficiaires de son choix (ascendants, héritiers collatéraux ou étrangers à la famille). De même un testament par lequel un ascendant a divisé ses biens entre chacun de ses descendants et un autre bénéficiaire (conjoint, frère, neveu, cousin, simple légataire, etc.) est considéré comme un testament ordinaire et il est enregistré au droit fixe. Par contre, un testament par lequel un père de famille a réparti ses biens entre ses enfants, à l'exclusion de toute autre personne, est considéré comme un testament-partage et son enregistrement est assujéti au versement d'un droit proportionnel beaucoup plus onéreux. D'autre part, les notaires exigent, dans ce dernier cas, le paiement d'émoluments importants, alors que leur travail et leur responsabilité sont exactement les mêmes. La possibilité de faire un testament-

partage, qui ne présente aucun avantage par rapport à un testament ordinaire contenant un partage, occasionne aux descendants directs des droits et des frais excessifs. Le résultat est sans aucun doute contraire à la volonté du législateur. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour limiter aux donations-partages l'autorisation spéciale donnée aux ascendants par l'article 1075 du code civil.

Testaments.

13733. — 1^{er} septembre 1970. — M. André Beauguitte appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur le caractère inéquitable des principes appliqués pour l'enregistrement des testaments. D'une manière générale, tous ces actes sont enregistrés au droit fixe, même s'ils ont pour effet juridique de diviser la succession du testateur. C'est ainsi qu'une somme minime est seulement perçue pour l'enregistrement d'un testament par lequel une personne sans postérité a partagé ses biens entre des bénéficiaires de son choix (ascendants, héritiers collatéraux ou étrangers à la famille). De même, un testament par lequel un ascendant a divisé ses biens entre chacun de ses descendants et un autre bénéficiaire (conjoint, frère, neveu, cousin, simple légataire, etc.) est considéré comme un testament ordinaire et est enregistré au droit fixe. Par contre, un testament par lequel un père de famille a réparti ses biens entre ses enfants, à l'exclusion de toute autre personne, est considéré comme un testament-partage et son enregistrement est assujéti au versement d'un droit proportionnel beaucoup plus onéreux. Cette façon de procéder rend la formalité de l'enregistrement exceptionnellement coûteuse dans le cas où la confection d'un testament présente le plus d'intérêt du point de vue social et familial. La possibilité de faire un testament-partage, qui ne présente aucun avantage par rapport à un testament ordinaire contenant un partage, sert donc uniquement de prétexte pour faire payer les descendants directs des droits et des frais excessifs et il semble que ce résultat ne correspond pas à une interprétation correcte de la législation actuelle. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de déposer un projet de loi afin de limiter aux donations-partages l'autorisation spéciale donnée aux ascendants par l'article 1075 du code civil.

Santé publique et sécurité sociale (ministère).

13697. — 26 août 1970. — M. Michel Durafour expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'il apparaît particulièrement opportun de débloquer rapidement les crédits intéressant son département ministériel qui sont bloqués au fonds d'action conjoncturelle et lui demande s'il peut préciser les intentions du Gouvernement à cet égard.

Assurances sociales (régime général).

13705. — 26 août 1970. — M. Brettes appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des handicapés physiques amputés et vieux travailleurs, titulaires d'un mini de pension d'invalidité ou de vieillesse ou de l'allocation aux grands infirmes de l'aide sociale. Il lui fait observer en effet que si ces mini-pensions ou allocations correspondaient au 1^{er} octobre 1967 à 50 p. 100 du S. M. I. C., elles se situent au 1^{er} juillet 1970 à seulement 39,8 p. 100, de sorte que les intéressés ont été victimes tout au long de cette période d'une sensible régression de leur niveau de vie. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer à ces pensionnés et allocataires, dans les meilleurs délais, des avantages mensuels égaux au moins à 50 p. 100 du S. M. I. C. comme en 1967, ce qui leur garantirait l'octroi d'une augmentation modique de 71 francs par mois.

Femmes (séparées ou divorcées).

13727. — 1^{er} septembre 1970. — **M. Tony Larue** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation des femmes séparées ou divorcées. Il lui fait observer que les intéressées demandent : 1° que des mesures soient prises pour que les pensions alimentaires qui leur sont attribuées ainsi qu'à leurs enfants, soient payées au percepteur sur compte spécial par la personne tenue à l'allocation alimentaire ; 2° que les femmes divorcées à leur profit puissent bénéficier de la pension de réversion de leur ex-époux au prorata des années de vie commune lorsque celui-ci est ressortissant aux caisses de cadres. Il lui demande quelle suite il compte réserver à ces revendications qui semblent parfaitement justifiées.

Prestations familiales.

13731. — 1^{er} septembre 1970. — **M. de Poulpiquet** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** si, au moment où le Gouvernement semble disposé à faire un effort pour relancer la natalité, il ne serait pas bon de rétablir les primes de maternité sans condition, comme cela existait en 1968.

Allocation de logement.

13736. — 1^{er} septembre 1970. — **M. Massot** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'en application des dispositions du décret n° 69-596 du 14 juin 1969 concernant le règlement national de la construction, le permis de construire doit être délivré pour tout appartement dont la hauteur sous plafond est supérieure à 2,36 mètres, et que, conformément aux dispositions des décrets n° 61-687 du 30 juin 1961, et n° 48-1766 du 22 novembre 1948, modifié par le décret n° 58-1349 du 27 décembre 1958, les pièces considérées comme habitables par la législation sur l'allocation de logement sont celles dont la hauteur sous plafond est au moins de 2,50 mètres. Ainsi des allocataires ou des accédants à la propriété, en règle avec la législation sur la construction, peuvent se voir refuser le bénéfice de l'allocation de logement. Il lui demande quelles mesures il envisage pour mettre fin à une telle situation.

Allocation de logement.

13737. — 1^{er} septembre 1970. — **M. Massot** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les bases de calcul de l'allocation de logement n'ont pas été modifiées depuis 1966 et qu'ainsi il n'a pas été tenu compte des augmentations de loyer chaque fois qu'elles étaient supérieures au plafond, soit 300 francs pour les familles de deux enfants, alors que les augmentations de salaires ou de revenus entraînent une diminution du montant de l'allocation de logement pour les allocataires. De ce fait, les familles de salariés qui parfois ont consenti d'importants sacrifices pour faire construire et qui avaient prévu la perception de l'allocation de logement pour faire face aux remboursements de leurs emprunts, voient peu à peu leur revenu familial diminuer, ou tout au moins rester stationnaire, malgré les augmentations de salaires. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'apporter quelques aménagements aux bases de calcul de l'allocation de logement.

Allocation loyer.

13739. — 1^{er} septembre 1970. — **M. Brettes** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le fait qu'une personne âgée de soixante-quatorze ans et veuve de commerçant perçoit, comme toutes les personnes âgées, une retraite mensuelle de l'ordre de 250 francs. Elle a trouvé à se loger dans une chambre garnie moyennant une location de 130 francs. Il lui reste donc pour vivre la somme de 120 francs par mois. Ayant sollicité l'allocation-loyer il lui a été répondu que dans son cas (logement meublé), elle n'avait pas droit à

cette allocation qui ne s'appliquait qu'à l'habitation nue de meubles. Il lui demande si ce refus est bien conforme à la réglementation en vigueur et, dans l'affirmative, s'il est possible de prendre en considération une quittance ainsi établie : chambre nue = 100 francs, mobilier et charges diverses = 30 francs, en vue de lui faire bénéficier de l'allocation-loyer.

Action sanitaire et sociale.

13740. — 1^{er} septembre 1970. — **M. Philibert** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que le décret portant statut particulier de l'inspection de l'action sanitaire et sociale a prévu que « pourraient être promus inspecteurs aux choux dans la limite du 1/9 les agents du cadre B remplissant certaines conditions ». Le nombre de places disponibles à ce titre étant forcément limité eu égard au nombre de propositions, il lui demande s'il peut lui indiquer quels sont les critères retenus pour l'établissement de la liste d'aptitude et s'il ne serait pas possible de publier la liste arrêtée par la commission paritaire compétente.

Congés payés.

13742. — 1^{er} septembre 1970. — **M. Saint-Paul** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation des mères de famille nombreuses, dans le cadre du droit à un congé annuel rémunéré. D'une part, le fait d'avoir à élever simultanément plusieurs enfants souvent en bas âge les empêche de prendre un travail rémunéré avec congé payé. D'autre part, les dépenses importantes qu'implique une famille nombreuse rendent parfois difficile le départ en vacances sur la base du seul salaire de congé payé de l'époux. Il lui demande s'il n'estime pas devoir accorder aux mères de famille nombreuse dont les ressources sont inférieures à un plafond à définir éventuellement, après avis des associations familiales, une indemnité de congé annuel payable en juin de chaque année.

Pollution.

13760. — 3 septembre 1970. — **M. Christian Bonnet** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que le Gouvernement a fait de la lutte contre la pollution et les nuisances l'une de ses préoccupations premières. Il lui demande si la réalisation des objectifs qu'il vise en la matière ne lui paraît pas incompatible avec les concentrations massives de population qui se font jour, en juillet et plus encore en août, dans des stations dont les installations ne sont pas à même de faire face aux exigences sanitaires minimales d'un pays qui se veut civilisé.

Pensions de retraite.

13761. — 3 septembre 1970. — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le retard apporté dans le paiement des pensions et retraites. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cet état de choses et s'il envisage de réunir rapidement le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse.

Vacances (étalement des).

13762. — 3 septembre 1970. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que la concentration anormale des congés sur une très courte période conduit, dans de très nombreux cas, à des horaires de travail qui n'ont que de lointains rapports avec les textes en vigueur en la matière. Compte tenu de l'extrême gravité d'une telle transgression lorsqu'il s'agit d'adolescents, et de l'impossibilité d'un contrôle efficace, tant du fait de la multiplicité des points d'infraction que de la fréquente complicité des parents, il lui demande s'il n'estime pas de son devoir de participer activement à la promotion d'une véritable politique d'étalement des vacances.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai
supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Application de l'article 138 [alinéas 4 et 6] du règlement.)

Allocation logement.

13096. — 29 juin 1970. — **M. de Vitton** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que la législation actuelle réglementant les locations d'appartements fait, en ce qui concerne l'attribution de l'allocation logement, une distinction entre les logements, suivant qu'ils sont situés dans des immeubles construits antérieurement ou postérieurement à 1948, le taux de cette allocation étant réduit de moitié pour les occupants des premiers, même s'ils bénéficient d'un confort égal ou quelquefois supérieur à ceux des logements construits postérieurement à 1948. La conséquence de cette anomalie est qu'actuellement les appartements construits avant 1948 qui seraient pourtant souvent préférés parce que plus vastes et de meilleure construction ne se louent pas. Or, bien souvent, les revenus que procurent ces locations sont les seules ressources de leurs propriétaires qui, pour la plupart, ont pu réaliser ces constructions avec les économies de toute une vie de travail et, si rien n'est changé dans les modalités de location et d'attribution de l'allocation logement, on peut se demander comment ces petits propriétaires pourront faire face à l'impôt foncier qui est très lourd, et ce que deviendront les immeubles dont ils ne pourront plus assurer les réparations. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable d'unifier les taux d'allocation logement, et qu'à confort égal, l'allocation logement devrait être identique, sans qu'il soit tenu compte de l'ancienneté du logement.

Etablissements scolaires.

13099. — 30 juin 1970. — **M. Cassabel** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** sa question posée sous le n° 9012 du 9 décembre 1969 à laquelle il a bien voulu répondre partiellement (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 31 janvier 1970). Certes l'attribution des garages dans les lycées et collèges au chef d'établissement, à son adjoint et au chef des services économiques se trouve confirmée. Il n'en est pas de même pour d'autres fonctionnaires résidant dans les lycées et collèges qui, faute de textes précis, ne connaissent pas exactement selon quels critères sont attribués les garages vacants. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de préciser aux chefs d'établissements que les places vacantes dans les garages de l'administration doivent être attribuées dans l'ordre hiérarchique suivant : attachés d'intendance, surveillants généraux, secrétaires d'intendance, infirmières et agents chefs.

Gouvernement.

13463. — 30 juillet 1970. — **M. Planeix** indique à **M. le Premier ministre** que depuis son accession à cette fonction il n'a cessé de dire que son Gouvernement serait celui de l'ouverture et du dialogue, ces déclarations laissant entendre que les méthodes employées seraient différentes des précédentes. Or, il lui fait observer que, comme autrefois, le Gouvernement profite des vacances et de la moindre attention portée aux affaires publiques par un grand nombre de citoyens pour prendre plusieurs décisions en contradiction flagrante avec la plupart des déclarations effectuées ces derniers temps par le ministre de l'économie et des finances et qui sont relatives au redressement économique et financier, qui serait réalisé, à l'équilibre du commerce extérieur, qui serait retrouvé, à la solidité du franc, qui serait revenue, et aux finances publiques, qui seraient assainies. Ces décisions sont relatives aux majorations de certains tarifs publics concernant l'énergie ou les transports, ainsi que la redevance O.R.T.F. ou la vignette automobile (maintien des taux majorés). Elles sont prises presque insidieusement, afin de

soulever le moins de protestations possible de la part des citoyens qui trouveront les factures correspondantes à leur retour de vacances ou plusieurs semaines après leur retour. Dans ces conditions, il lui demande si cette manière de faire est conforme au style nouveau qu'il a déclaré vouloir donner à son action gouvernementale et, dans l'hypothèse où il n'en serait rien et où certains membres du Gouvernement (comme, par exemple, le ministre de l'économie et des finances qui a l'habitude de ces méthodes pratiquées sous les précédents gouvernements) n'auraient pas tiré les conséquences du changement, quelles mesures il compte prendre pour les inviter à agir, dans l'avenir, en respectant les hommes et les citoyens qu'ils ont charge d'administrer et auxquels ils doivent publiquement des comptes.

Constitution.

13473. — 30 juillet 1970. — **M. Péronnet** demande à **M. le Premier ministre** s'il n'estime pas utile de proposer à **M. le président de la République** de prendre l'initiative de la révision de la Constitution selon l'une ou l'autre des procédures prévues à l'article 89, titre 14, et portant sur l'article 23 relatif à l'incompatibilité des fonctions gouvernementales et parlementaires dont l'expérience a prouvé les inconvénients ainsi que sur le titre 12, traitant de la Communauté qui n'a plus sa raison d'être.

Associations de jeunesse et d'éducation populaire.

13451. — 29 juillet 1970. — **M. Nilès** informe **M. le Premier ministre** (jeunesse, sports et loisirs) qu'il vient d'être saisi par le comité national des associations de jeunesse et d'éducation populaire de leurs principales revendications qui sont : 1° l'extension du forfait sécurité sociale déjà appliqué aux employeurs de centres de vacances et centres aérés aux centres de loisirs quelles que soient les périodes de fonctionnement ; 2° l'abrogation de l'impôt forfaitaire (4,25 p. 100) sur les salaires du personnel employé dans les associations culturelles à but non lucratif, impôt déjà supprimé pour les entreprises ; 3° l'abrogation de la taxe à la valeur ajoutée (T.V.A.) sur les constructions et achat de matériel éducatif et d'équipement pour les associations à caractère socio-culturel. Solidaire de ces justes revendications, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour les satisfaire.

Déportés et internés.

13477. — 30 juillet 1970. — **M. Paul Robert** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il peut lui indiquer : 1° quel est le nombre de requêtes déposées auprès de ses services, à la faveur de la levée des fermetures de 1966 en vue d'obtenir les titres de déportés de la Résistance, déportés politiques, internés de la Résistance, internés politiques, combattants volontaires de la Résistance ; 2° quelles solutions ont été apportées à ces requêtes : a) nombre d'attributions de cartes ; b) nombre de rejets ; 3° pour les rejets, combien d'appels ont été interjetés ; 4° quels sont les nouveaux résultats enregistrés à la suite de ces appels : a) nombre de rejets ; b) nombre d'attributions de cartes ; c) nombre de dossiers en instance. Il semble d'ailleurs qu'il n'ait pas encore été statué sur un certain nombre de ces appels, ce qui est d'autant plus regrettable qu'il s'agit de régler des situations qui datent de plus de 25 ans. Cette lenteur est cause d'une pénible impression auprès des requérants. C'est pourquoi il lui demande quelle action il peut envisager afin de hâter les décisions qui doivent être prises en appels.

Licenciements.

13448. — 29 juillet 1970. — **M. Henri Lucas** attire l'attention de **M. le ministre du développement industriel et scientifique** sur la récente déclaration faite par la direction d'une société ayant une usine à Wingles et selon laquelle elle envisage de procéder prochainement à la fermeture de cette usine. Cette déclaration a plongé dans l'inquiétude les 131 employés de cet établissement.

La gestion de cette usine est bénéficiaire, son carnet de commandes est largement approvisionné. Située dans une région fortement touchée par la récession des Houillères Nationales, cet établissement avait été cité en exemple pour la création d'emplois et d'industries diversifiées. Accepter cette fermeture, dans une région où les problèmes de l'emploi sont aussi sensibles, ne serait pas compris par les populations si soucieuses de leur avenir; ce serait en contradiction avec les déclarations gouvernementales affirmant tout mettre en œuvre pour favoriser la création d'activités nouvelles dans ce secteur. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin de donner une solution favorable à cette situation.

Taxis (taxis-camionnettes).

13460. — 29 juillet 1970. — M. Lucas demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique s'il ne lui semble pas souhaitable et normal d'envisager l'inscription d'office au registre des métiers de la profession de taxi-camionnette. Actuellement, il semble que la profession soit divisée, une partie de celle-ci étant inscrite au registre du commerce et l'autre au registre des métiers. Pour cette dernière, il s'agirait essentiellement de professionnels inscrits sous la rubrique « Auxiliaire de transport » et dont la carte de transport porte la mention « Déménagement ». De plus, cette mention aurait été délivrée par les services des ponts et chaussées à tous les taxis-camionnettes travaillant antérieurement à 1968. Or les conditions d'exercice de cette profession paraissent : — en tous points semblables à celles de la profession de taxi de place, dont l'inscription se fait au registre des métiers, puisque nécessitant l'obtention d'un permis de taxi délivré par les services municipaux, permis délivré à titre personnel interdisant donc son emploi par plusieurs simultanément; — correspondre aux usages de l'artisanat puisque exploitation familiale avec moins de cinq ouvriers. Compte tenu de ces éléments, il semblerait indiqué que toute personne exerçant la profession de « taxi-camionnette » puisse se faire inscrire au registre des métiers, ce qui permettrait de regrouper ainsi la profession. Cependant, si l'aboutissement de cette solution s'avérait difficile, on pourrait éventuellement obtenir pour les taxis-camionnettes l'adjonction d'office de la mention « Déménagement » sur la carte de transport, ce qui permettrait aux intéressés de s'inscrire alors au registre des métiers sous la rubrique « Auxiliaire de transport ».

Vignette automobile.

13410. — 24 juillet 1970. — M. Sauzedde indique à M. le ministre de l'économie et des finances que certains des taux de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur, prévue par l'article 999 bis du code général des impôts ont été doublés pour l'année 1968 par l'article 17 de la loi n° 68-695 du 31 juillet 1968 et que ce doublement a été exceptionnellement maintenu par l'article 4 de la loi n° 69-872 du 25 septembre 1969 pour les années 1969 et 1970. Il lui fait observer que c'est à la condition qu'elle fût provisoire que l'Assemblée nationale et le Sénat ont accepté cette disposition pour 1969 et 1970. Or, il lui indique que diverses informations ont filtré au cours des derniers jours au sujet de la préparation du projet de loi de finances pour 1971, et que, selon ces informations, le Gouvernement proposerait le maintien des taux majorés, à titre définitif. S'il en était ainsi, le Gouvernement ne respecterait pas les engagements pris devant le pays et devant le Parlement et qui ont motivé le vote de l'article 4 susvisé. Dans ces conditions, il lui demande : 1° s'il est exact que les taux majorés de la taxe différentielle seront maintenus pour l'avenir par le projet de loi de finances pour 1971; 2° si la réponse au 1° est affirmative, quelle est son opinion sur le respect de l'engagement pris en 1969 de renoncer aux taux majorés en 1971; 3° si la réponse au 1° est affirmative, comment il peut, à la fois, rassurer les Français, à l'occasion de leur départ en vacances, et se glorifier du redressement de la situation économique et financière de la France alors qu'il leur propose, pour 1971, la poursuite de l'austérité fiscale et diverses modifications de tarifs publics insidieusement effectuées dans la

période de l'été, pendant laquelle les citoyens sont moins attentifs aux affaires publiques. Il souhaiterait connaître ses réponses avant le dépôt du projet de loi de finances pour 1971, c'est-à-dire dans les délais les plus stricts prévus en la matière par le règlement de l'Assemblée nationale, faute de quoi la question serait sans portée et le contrôle parlementaire par la voie de questions impossible.

Industrie du bâtiment.

13411. — 24 juillet 1970. — M. de Montesquiou attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés sans cesse croissantes auxquelles se heurtent les entreprises du bâtiment par suite des règles de restriction et d'encadrement du crédit appliquées depuis plusieurs mois et dont il a été décidé, le 25 juin 1970, de prolonger l'application jusqu'à la fin de l'année. Tous les secteurs de la construction se trouvent atteints par les rigueurs de cette politique de restriction des crédits, celle-ci produisant ses effets à la fois au niveau de la clientèle, à celui du maître-d'œuvre et à celui de l'équipement des entreprises. Les mesures qui ont été prises concernant : les prêts nouveaux à la construction consentis en remploi des dépôts d'épargne logement, l'augmentation mensuelle des encours au titre des prêts éligibles au marché hypothécaire et l'accroissement des crédits à la construction à moyen terme mobilisables pour le second semestre, n'auront, semble-t-il, qu'un effet limité dans le secteur de la construction. Il est à craindre que la diminution d'activité de ces entreprises n'entraîne un chômage important des ouvriers du bâtiment — ce qui aurait des conséquences sociales graves dans les départements, comme celui du Gers — où cette industrie tient la première place par le nombre de salariés qu'elle emploie. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable d'envisager un certain nombre de solutions en vue d'assouplir les règles de restriction et d'encadrement du crédit en faveur de cette catégorie d'entreprises.

Coopération.

13417. — 25 juillet 1970. — M. Gilbert Faure appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des agents fonctionnaires et contractuels employés en Côte-d'Ivoire par le secrétariat d'Etat aux affaires étrangères dans des services d'aide et de coopération. Il lui fait remarquer que les salaires des intéressés ont été fixés en 1951 et n'ont varié depuis cette date, qu'en fonction de l'augmentation du coût de la vie, mais ces augmentations ne sont intervenues que lorsque l'indice des prix avait augmenté de 10 p. 100, les rattrapages étant par ailleurs toujours tardifs et insuffisants. Il lui fait observer par exemple, que si en métropole les traitements afférents aux indices équivalant 115-296, 531 et 770 (majorés) ont augmenté respectivement de 130 p. 100, 90 p. 100, 77,7 p. 100 et 76,5 p. 100 entre le 1^{er} mars 1961 et le 1^{er} octobre 1969, la rémunération des fonctionnaires et contractuels visés ci-dessus n'a augmenté pendant la même période que de 28 p. 100. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à une telle injustice qui est d'autant plus criante qu'elle concerne des fonctionnaires éloignés de leur pays et qui sont soumis à des conditions de vie chère et particulièrement rigoureuse.

Associations départementales pour l'aménagement des exploitations agricoles (A.D.A.S.E.A.).

13419. — 25 juillet 1970. — M. Le Theule expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le personnel de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (A.D.A.S.E.A.) de la Sarthe est actuellement démuné de tout contrat vis-à-vis de son employeur départemental, comme de ses organismes de tutelle : C.N.A.S.E.A., ministère de l'agriculture, ministère des finances. Il a négocié, par l'intermédiaire de ses organisations syndicales (S. N. A. P. O. S. E. A., Autonome, S. N. A. T. P. A.-C. F. D. T.) une convention collective qui a été acceptée par une commission nationale mixte composée

de représentants des employeurs départementaux du C. N. A. S. E. A., du ministère de l'agriculture et des organisations syndicales. Cette convention ne pourra être appliquée que lorsqu'elle aura reçu l'accord du ministère de l'économie et des finances. Il lui demande s'il peut donner rapidement cet accord qui est attendu par l'ensemble des organisations professionnelles agricoles, par l'office public lui-même et également par le personnel concerné.

I. R. P. Q.

13420. — 25 juillet 1970. — M. Lucas demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il ne lui semble pas souhaitable qu'à notre époque où le droit de la famille subit des modifications qui tendent à assurer une complète égalité de l'homme et de la femme, les époux mariés sous le régime de la séparation de biens fassent des déclarations de revenus distinctes. A l'heure actuelle où tant de femmes ont un emploi ou une situation et peuvent disposer de leur argent comme elles l'entendent, il semblerait assez normal que le chef de famille n'ait pas à payer les impôts de sa femme et n'en soit pas responsable.

Taxis.

13437. — 28 juillet 1970. — M. Médecin demande à M. le ministre de l'économie et des finances : 1° s'il est exact que les cotisations correspondant au risque vieillesse, versées par les chauffeurs de taxi propriétaires de leur véhicule au litre de l'assurance volontaire du régime général de la sécurité sociale, ne sont pas déductibles pour la détermination des bénéfices professionnels imposables ; 2° en cas de réponse affirmative au 1° ci-dessus, quelles raisons peuvent justifier la non-déductibilité de cette catégorie de cotisations, alors que, en règle générale, les charges sociales supportées par les travailleurs non salariés — et en particulier les cotisations versées au titre des régimes d'allocation vieillesse des commerçants, industriels et artisans — sont admises parmi les charges déductibles des B.I.C. et s'il n'a pas l'intention de mettre fin à cette anomalie.

Vignette automobile.

13439. — 29 juillet 1970. — M. Krieg demande à M. le ministre de l'économie et des finances quel pourcentage de contrevenants ont fait ressortir les récents contrôles effectués auprès des automobilistes et portant sur la « vignette ». Il attire son attention sur l'impopularité de ces opérations qui, dans de nombreux cas tant sur les autoroutes, les routes que dans les villes, ont été cause d'embouteillages importants pour un résultat sans grand intérêt.

Incendies de forêts.

13449. — 29 juillet 1970. — M. Virgile Barel rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances sa question écrite n° 7434 du 17 septembre 1969 à M. le Premier ministre sur les incendies de forêts, celle (n° 11523) du 15 avril 1970 à M. le ministre de l'intérieur sur leur recrudescence en hiver et les réponses données par M. le ministre de l'intérieur. Il souligne l'importance de celles-ci qui exposent abondamment les excellentes mesures prises ou envisagées aussi bien pour la lutte contre le feu que pour les travaux de prévention contre le fléau. Il remarque la réserve contenue dans l'affirmation (J.O. du 5 juin 1970) que les « mesures qui sont actuellement en cours vont entraîner un accroissement sensible de la participation financière de l'Etat à la couverture des dépenses engagées par les collectivités locales pour la prévention et le combat des feux de forêts ». Cette participation doit assurer la totalité des dépenses d'application des plans élaborés par les commissions interministérielles, plans certainement de grande valeur technique mais de réalisation aléatoire, si les crédits ne sont pas assurés. Les toutes récentes déclarations du secrétaire d'Etat à l'agriculture montrent

justement les besoins, mais expriment l'idée que les moyens dépendent du ministère de l'économie et des finances. Etant donné le caractère national de la lutte contre les incendies de forêts, il exprime la nécessité absolue de la participation financière de l'Etat pour l'équipement massif d'extinction des feux et de rénovation d'urgence des arbres et des végétaux de sous-bois selon les normes scientifiques établies par les ingénieurs, techniciens et ouvriers forestiers. Il lui demande : 1° s'il estime pouvoir affecter les crédits indispensables à cette guerre contre un fléau qui menace de destruction le territoire français méditerranéen, non seulement par l'effet dévastateur des flammes, mais aussi par la rupture de l'équilibre climatique, ainsi que l'a déclaré M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, en même temps qu'il affirmait également la nécessité de faire appel aux méthodes les plus modernes pour mettre fin aux incendies ; 2° quelles mesures il compte prendre pour entreprendre massivement et dans le temps le plus court, compte tenu évidemment des années nécessaires au développement de la végétation, la métamorphose de la forêt méditerranéenne indispensable au caractère touristique des régions du Roussillon, du Languedoc, de la Provence, de la Côte d'Azur et de la Corse, lieux de repos de millions de Français.

I.R.P.P. — Malades de longue durée.

13452. — 29 juillet 1970. — M. Berthelot demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles mesures il compte prendre pour que les pensions d'invalidité et indemnités servies aux malades de longue durée soient exonérées de l'I.R.P.P. au même titre que le sont les pensions militaires et les rentes des accidents de travail.

Aide sociale.

13454. — 29 juillet 1970. — M. Ansquer demande à M. le ministre de l'économie et des finances si les bureaux d'aide sociale qui gèrent des foyers ou maisons de vieillards sont exonérés de la taxe sur les salaires pour les rémunérations versées à leur personnel.

I. R. P. P.

13459. — 29 juillet 1970. — M. Lucas s'étonne auprès de M. le ministre de l'économie et des finances de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 8872. Cette question, publiée au *Journal officiel des Débats de l'Assemblée nationale* du 29 novembre 1969, date maintenant de près de huit mois. Comme il est soucieux de connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant s'il peut lui donner une réponse rapide. Il lui rappelle qu'il a exprimé l'intention de diminuer l'écart qui sépare actuellement les conditions de taxation à l'I. R. P. P. des non-salariés de celles des salariés. Cette volonté cependant est contrariée par la crainte des services fiscaux de ne pouvoir déterminer avec précision les revenus des non-salariés et particulièrement ceux des professions libérales. Or, de nombreux professionnels appartenant aux professions libérales, bien qu'appartenant à la catégorie des non-salariés, ont des revenus intégralement déclarés par des tiers au sens fiscal du mot. Tel est le cas des agents commerciaux, des ingénieurs conseils, des agents généraux d'assurances, des métteurs vérificateurs, des experts-comptables, des avocats et conseils d'entreprises, des professions médicales et paramédicales conventionnées ; d'autres, tels que notaires, avoués et huissiers, sont soumis, dans le cadre d'un régime spécial, au double contrôle, à la fois fiscal et administratif, par le truchement du parquet. La plupart des autres disciplines libérales, pour la grande majorité de leurs membres, ont leurs revenus principalement déclarés par les tiers. Il n'y a pas de « différences fondamentales » entre les revenus des salariés et ceux des professions libérales, mais seulement une ventilation à effectuer pour ces derniers : si les salariés tirent leurs revenus un-

quement de leur travail, la part de capital dans les revenus professionnels des autres peut être facilement évaluée. Il lui demande s'il peut, dans le cadre de la réforme de l'I. R. P. P. toujours à l'étude, envisager un statut particulier propre à la catégorie des revenus intégralement déclarés par les tiers, ce régime pouvant être étendu par voie d'option aux revenus en majorité déclarés par les tiers.

Sécurité sociale (cotisations).

13479. — 20 juillet 1970. — **M. Petit** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que certains abattements pour frais professionnels peuvent être opérés sur la rémunération servant de base au calcul des cotisations de la sécurité sociale. Le principe de non cumul de l'abattement forfaitaire et de la déduction pour frais professionnels réels comporte une exception par référence à la matière fiscale. Cette exception vise en particulier les indemnités des de « grands déplacements » allouées aux ouvriers du bâtiment. La déduction supplémentaire de 10 p. 100 prévue en ce qui les concerne est applicable également aux ouvriers travaillant en régie pour le service des ponts et chaussées et aux ouvriers effectuant en régie certains travaux pour des services communaux (question écrite n° 15878, *J. O.*, débats A. N. du 1^{er} décembre 1950, page 8403). Il lui demande si cet abattement est applicable aux employés auxiliaires des collectivités locales travaillant en régie directe à l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie.

Enseignants.

13413. — 25 juillet 1970. — **M. Odru** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés et les obstacles rencontrés par les enseignants qui demandent à être mutés dans les lycées et collèges des départements d'outre-mer. La mise en route intervient parfois après la date de la rentrée scolaire, ce qui est préjudiciable à l'enseignement et au bon fonctionnement de l'établissement scolaire. Des refus sont opposés à des candidats qui souhaitent enseigner dans ces départements où le taux des postes vacants est, en général, très élevé. Ce refus de muter des enseignants dont la candidature a reçu l'avis favorable des commissions administratives paritaires compétentes est d'autant moins compréhensible qu'il s'agit souvent de professeurs originaires de ces départements disposés à s'installer définitivement dans ces territoires. Ces affectations, pourtant, contribueraient à améliorer, entre autres, la stabilité du personnel enseignant si peu réalisée dans les départements d'outre-mer. Il lui demande s'il peut lui faire connaître pour chaque département d'outre-mer, par discipline, le nombre des postes budgétaires, le nombre des postes pourvus par des personnels titulaires, le nombre des postes occupés par des volontaires de l'assistance technique (V. A. T.), le nombre des candidats à une mutation dans un département d'outre-mer, le nombre des candidatures ayant reçu avis favorable des commissions administratives paritaires compétentes, le nombre des candidats effectivement mutés.

Sapeurs-pompiers.

13423. — 27 juillet 1970. — **M. Boscher** demande à **M. le ministre de l'intérieur** à quelle date, compte tenu des avis émis récemment par la commission paritaire de protection contre l'incendie et autres sinistres du temps de paix, il pense faire bénéficier les sapeurs-pompiers professionnels, communaux et départementaux, des avantages consentis aux catégories de fonctionnaires classés dans les groupes C et D.

Baux commerciaux.

13455. — 29 juillet 1970. — **M. Belcour** expose à **M. le ministre de la justice** que le propriétaire d'un local commercial ne pouvant se mettre d'accord avec son locataire sur le prix du loyer fait désigner judiciairement un expert. Celui-ci remplit sa mission et

dépose son rapport au greffe du tribunal. Le propriétaire donne des instructions à son avoué en vue de l'homologation dudit rapport. L'avoué de l'adversaire, sans tenir compte de cette procédure et pour éviter que la question du loyer soit discutée, fait désigner un second expert pour évaluer les réparations alors que celles-ci étaient prévues dans le premier rapport. Le propriétaire ne pouvant se faire entendre, le bail étant expiré, donne congé à son locataire avec promesse d'indemnité. Malgré ce congé l'homologation du second rapport est poursuivie et un jugement est rendu qui condamne le propriétaire à faire les réparations et à verser des dommages-intérêts. Cette condamnation étant en contradiction avec le congé, le propriétaire frappe d'appel ce jugement. Entre temps un expert est désigné pour évaluer l'indemnité d'éviction et un jugement est rendu qui homologue le rapport. Postérieurement à ce jugement la cour rend son arrêt et confirme le premier jugement sur les réparations en impartissant un délai au propriétaire pour s'exécuter. Le propriétaire offre aussitôt l'indemnité et celle-ci une fois versée rend caduc l'arrêt de la cour sur les réparations. Il lui demande à propos de cette affaire si les dépens dans un procès font partie des accessoires de la créance et dans l'affirmative si la règle « l'accessoire suit le principal » est applicable.

Médecins.

13401. — 24 juillet 1970. — **M. Fontaine** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'un médecin du fait d'une alcoolémie supérieure à 0,80 gramme n'est pas en mesure de conduire un véhicule automobile. Il lui demande : 1° s'il peut néanmoins dans cet état se considérer capable d'assurer des soins médicaux ; 2° en cas de réponse affirmative et d'accident survenu à la suite de soins donnés dans de telles conditions, si l'on peut lui reprocher d'avoir donné des soins en état d'ébriété ; 3° si une alcoolémie supérieure à 0,80 gramme est un motif valable et dûment admis pour : a) refuser de donner des soins ; b) accepter de donner des soins mais à son domicile ou à son cabinet, puisque le praticien n'est pas en état de conduire un véhicule.

Enfance inadaptée.

13415. — 25 juillet 1970. — **M. Delorme** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les difficultés exceptionnelles que rencontrent les assistants sociaux pour placer les enfants inadaptés. Il lui fait observer que ces difficultés proviennent généralement de l'absence grave, dans notre pays, d'établissements spécialisés pour recevoir des enfants ayant plusieurs infirmités. Il lui signale, en outre, que lorsqu'un placement est possible, il est généralement très onéreux pour les organismes de prise en charge, en raison, justement, du coût élevé des frais d'hospitalisation, frais qui seraient infiniment moins importants dans des établissements spécialisés. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre, notamment à l'occasion du VI^e Plan, pour proposer au Parlement une loi-programme de construction d'établissements pour enfants infirmes et inadaptés.

Pharmacie.

13433. — 28 juillet 1970. — **M. Vignaux** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les revendications des préparateurs et employés en pharmacie, en ce qui concerne notamment l'application de leurs statuts. Il lui fait observer que les préparateurs en pharmacie constatent qu'il est soit ignoré, soit mal appliqué, bien qu'il figure expressément dans le code de la santé. Ils demandent notamment : 1° son respect intégral par l'intervention du service central de la pharmacie auprès des inspecteurs régionaux pour un contrôle rigoureux et efficace en matière de personnel dans les officines et l'interdiction pour un

pharmacien de se faire alder par des non-qualifiés dans la manipulation et la dispensation des médicaments au public ; 2° l'obligation au pharmacien d'employer dans son officine un nombre de préparateurs égal à celui des vendeurs et conditionneuses ; 3° l'octroi de deux jours de repos consécutifs par semaine comme il est de règle dans les établissements hospitaliers ; 4° une grille de salaires conventionnels, pour le moins alignés sur celle des préparateurs hospitaliers de 40 p. 100 supérieure à la grille de l'officine privée. Il lui demande quelle suite il pense réserver à ces revendications parfaitement justifiées d'une catégorie qui semble particulièrement défavorisée bien qu'elle occupe un rang éminent dans les services de la santé.

Allocation de loyer.

13438. — 28 juillet 1970. — **M. Jean-Pierre Roux** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les injustices flagrantes qu'occasionne l'application du loyer-plafond de 190 francs par mois en matière d'allocation de loyer pour les personnes âgées, dans le cadre de l'aide sociale (décret du 29 novembre 1953). En effet, le montant des loyers actuels, tant dans le secteur privé, qu'en ce qui concerne les habitations à loyers modérés, s'avère, dans la plupart des cas, supérieur au chiffre préétabli. De ce fait de nombreuses personnes âgées, qu'il s'agisse de couples ou de retraités vivant seuls, se trouvent privés du bénéfice de l'allocation de loyer, même si leurs ressources sont nettement inférieures au plafond des revenus actuellement en vigueur. Par exemple : un couple de retraités disposant de 4.800 francs par an (plafond des ressources 6.600 francs) ne peut pas prétendre à l'allocation de loyer car l'appartement occupé (de type H. L. M.) est loué à raison de 210 francs par mois. Les personnes âgées se trouvant dans cette situation sont le plus souvent obligées d'abandonner leur logement pour chercher une habitation moins onéreuse mais, également, moins adaptée aux besoins particuliers qui sont les leurs. Ce grave problème pourrait cependant être résolu grâce à une augmentation minime (de l'ordre de 30 francs par mois) du plafond actuel ou par l'indexation de ce plafond sur le montant des loyers applicables aux locataires des H. L. M. La solution choisie doit être mise en œuvre dans les meilleurs délais, les difficultés de nombreuses personnes âgées dans ce domaine étant réelles. Il lui demande donc s'il envisage de se pencher sur cette question et de prendre les mesures qui s'imposent.

Taxis.

13447. — 29 juillet 1970. — **M. Virgile Barel** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation des chauffeurs de taxi affiliés à l'assurance volontaire du régime général depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1969 et maintenus dans cette assurance ou encore nouvellement affiliés à cette assurance en vertu des dispositions de l'article 3, II, de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée par la loi n° 70-14 du 6 jan-

vier 1970. La première rédaction de l'article 3, II, de la loi du 12 juillet 1966 a permis aux intéressés de se maintenir dans l'assurance volontaire du régime général à la condition qu'ils adhèrent pour l'ensemble des risques ; sa nouvelle rédaction permet à ceux qui n'étaient pas adhérents, mais qui remplissaient certaines conditions à la date du 31 décembre 1969, d'adhérer à l'assurance volontaire du régime général pour l'ensemble des risques couverts par ce régime. Ces dispositions légales ont fait échec aux dispositions réglementaires de l'article 102, paragraphe 4, du décret n° 45-179 du 29 décembre 1945 aux termes duquel la faculté d'adhérer à l'assurance volontaire pour le risque invalidité et vieillesse n'est pas ouvert aux personnes qui bénéficient ou sont susceptibles de bénéficier d'un avantage de vieillesse acquis au titre soit du régime général, soit d'un régime spécial de sécurité sociale, non plus que celles qui relèvent d'une organisation autonome d'allocation de vieillesse. Cette possibilité offerte à cette catégorie de travailleurs non salariés d'adhérer à l'assurance volontaire du régime général pour l'ensemble des risques, est génératrice de certaines anomalies et pose divers problèmes. C'est pourquoi il lui demande : 1° une personne étant âgée de plus de soixante-cinq ans et bénéficiaire d'un avantage de vieillesse servi par une organisation autonome de travailleurs non salariés exerçant le 31 décembre 1968 la profession de chauffeur de taxi dans des conditions lui ayant permis d'opter pour une adhésion à l'assurance volontaire du régime général, comment il peut expliquer l'obligation dans laquelle elle est mise de cotiser pour le risque invalidité et vieillesse ; 2° quelle sera la situation d'un chauffeur de taxi, qui, inscrit à ce titre à l'assurance volontaire du régime général, cessera son activité professionnelle : il souhaiterait savoir s'il aura la possibilité de se maintenir à ladite assurance ; dans l'affirmative, s'il aura le droit d'adhérer seulement pour le risque maladie et les charges de la maternité ; 3° si une personne exerçant la profession de chauffeur de taxi à l'exception de deux mois de l'année au cours desquels elle a une activité saisonnière salariée ne lui permettant pas de satisfaire aux conditions d'ouverture du droit aux prestations du régime des salariés et ayant opté au titre de son activité principale pour l'assurance volontaire du régime général, doit être dispensée de la cotisation maladie au titre de l'activité salariée ; comment expliquer qu'elle ne soit pas dispensée également de la cotisation vieillesse alors qu'elle cotise par ailleurs pour ce risque au titre de l'assurance volontaire.

Rectificatif

au compte rendu intégral de la séance du 2 octobre 1970.

QUESTIONS ÉCRITES

1° Page 4066, 2^e colonne, au lieu de : « 14145. — 29 septembre 1970. — M. Georges Caille... », lire : 14145. — 29 septembre 1970. — M. Georges Caillaud... ».

2° Page 4067, 2^e colonne, la question n° 14156 de M. Abelin est posée à M. le ministre de l'équipement et du logement.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance du Jeudi 8 Octobre 1970.

SCRUTIN (N° 142)

Sur l'amendement n° 4 de M. Pierre Villon à l'article unique du projet de loi de programme militaire. (Supprimer les autorisations de programme concernant les forces nucléaires stratégiques et l'armement nucléaire tactique.)

Nombre des votants.....	420
Nombre des suffrages exprimés.....	419
Majorité absolue.....	210
Pour l'adoption.....	36
Contre.....	383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Duroméa.	Nilès.
Andrieux.	Fajon.	Odru.
Ballanger (Robert).	Feix (Léon).	Ramette.
Barbet (Raymond).	Fiévez.	Rieubon.
Barel (Virgile).	Garcin.	Rocard (Michel).
Berthelot.	Gosnat.	Rochet (Waldeck).
Billoux.	Houël.	Roger.
Bustin.	Lacavé.	Roucaute.
Cernolacce.	Lamps.	Mme Vaillant-
Césaire.	Leroy.	Couturier.
Mme Chonavel.	L'Huilier (Waldeck).	Védrines.
Ducloné.	Lucas (Henri).	Villon (Pierre).
Dupuy.	Musmeaux.	

Ont voté contre (1) :

MM.	Bignon (Charles).	Caill (Antoine).	Griotteray.	Maujollan du Gasset.
Abdoulkader Moussa	Billotte.	Caillaud (Georges).	Grondeau.	Mazeaud.
Alli.	Blsson.	Caillaud (Paul).	Grussenmeyer.	Médecin.
Abelin.	Blzet.	Caille (René).	Guichard (Claude).	Menu.
Achille-Fould.	Blary.	Caldaguès.	Guilber.	Mercier.
Aillères (d').	Bolnwillers.	Calméjane.	Gullermin.	Messmer.
Alloncle.	Bolséd (Raymond).	Capelle.	Habib-Deloncle.	Meunier.
Ansquer.	Bolo.	Carrier.	Halbout.	Miossec.
Arnaud (Henri).	Bonhomme.	Carter.	Halgouët (du).	Mirtin.
Arnould.	Bonnel (Pierre).	Cassabel.	Hamelin (Jean).	Missoffe.
Aubert.	Bonne (Christian).	Catalifaud.	Hauret.	Modiano.
Aymar.	Bordage.	Catry.	Mme Hauteclouque	(de).
Mme Aymé de la	Borocco.	Catin-Bazin.	(del.	Albert.
Chevrelière.	Boscary-Monsservin.	Cazenave.	Héliène.	Morison.
Barberot.	Boscher.	Cerneau.	Herman.	Noron.
Barrot (Jacques).	Bouchacourt.	Chamant.	Hersant.	Moulin (Arthur).
Bas (Pierre).	Boudet.	Chambon.	Hinsberger.	Mourot.
Baudis.	Bourdellès.	Chambun (de).	Hofffer.	Murat.
Baudouin.	Bourgeois (Georges).	Chapalain.	Hoguet.	Narquin.
Bayle.	Bousquet.	Charbonnel.	Hunault.	Nass.
Beauguitte (André).	Bousseau.	Charé.	Icari.	Nessler.
Bécam.	Boutard.	Charles (Arthur).	Ihucl.	Neuwirth.
Bégué.	Boyer.	Charret (Edouard).	Jacquet (Marc).	Offroy.
Belcour.	Bozzi.	Chassagne (Jean).	Jacquet (Michel).	Ollivro.
Bénard (François).	Bressolier.	Chaumont.	Jacquinot.	Ornano (d').
Bénard (Mario).	Brial.	Chauvet.	Jacson.	Palewski (Jean-Paul).
Bennetot (de).	Bricout.	Chazalon.	Jalu.	Papon.
Bérard.	Briot.	Chedro.	Jamot (Michel).	Paquet.
Beraud.	Brocard.	Claudius-Petit.	Janot (Pierre).	Pasqua.
Berger.	Brogie (de).	Clavé.	Jarrot.	Peizerat.
Bernasconi.	Brugierolle.	Colbeau.	Jenn.	Perrot.
Beuclet.	Buffet.	Collette.	Joanne.	Petit (Camille).
Beylot.	Buot.	Collière.	Jouffroy.	Petit (Jean-Claude).
Bignon (Albert).	Buron (Pierre).		Joxe.	Peyrefitte.
			Julia.	Peyret.
			Kédinger.	Pianta.
			Krieg.	Pidjot.
			Labbé.	Pierrebourg (de).
			Lacagne.	Plantier.
			La Combe.	Mme Ploux.
			Lainé.	Poirier.
			Lassourd.	Poncelet.
			Laudrin.	Poniatowski.
			Lavergne.	Poudevigne.
			Lebas.	Poujade (Robert).
			Le Bault de la Mori-	Poulpique (de).
			nière.	Ponyade (Pierre)
			Lecat.	Préaumont (de).
			Le Douarec.	Quentier (René).
			Lehn.	Rabourdin.
			Lelong (Pierre).	Rabreau.
			Lemaire.	Radius.
			Le Marc'hadour.	Raynal.
			Lepage.	Renouard.
			Leroy-Beaulieu.	Réthoré.
			Le Tac.	Ribadcau Dumas.
			Le Theule.	Ribes.
			Liohier.	Ribière (René).
			Lucas (Pierre).	Richard (Jacques).
			Luciani.	Richard (Lucien).
			Macquet.	Richoux.
			Magaud.	Rickert.
			Gerbel.	Ritter.
			Germain.	Rivain.
			Giacomi.	Rives-Henrys.
			Giscard d'Estaing	Rivière (Paul).
			(Olivier).	Rivierez.
			Gissinger.	Robert.
			Glon.	Rocca Serra (de).
			Godefroy.	Rochet (Hubert).
			Godon.	Rolland.
			Gorse.	Rossi.
			Grailly (de).	Rousset (David).
			Grandsart.	Roux (Claude).
			Granet.	
			Grimaud.	

Roux (Jean-Pierre).	Stirn.	Vandeloanotte.
Rouxel.	Taittinger (Jean).	Vendroux (Jacques).
Royer.	Terreiro (Alain).	Vendroux (Jacques-Philippe).
Ruais.	Terreiro (Louis).	Verkindere.
Sabatier.	Thillard.	Vernaudo.
Sablé.	Thorailier.	Verpillière (de la).
Sallé (Louis).	Tiberi.	Vertadier.
Sallenave.	Tissandier.	Vitter.
Sanford.	Tisserand.	Vltton (de).
Sanglier.	Tomasin.	Vollquin.
Sanguinetti.	Tondut.	Volain (Alban).
Sanloni.	Torre.	Volain (André-Georges).
Sarnes (de).	Toutain.	Volumard.
Schnebeien.	Trémeau.	Wagner.
Schvartz.	Triboulet.	Weber.
Sers.	Mme Troisier.	Welhman.
Sibeud.	Valenet.	Westphal.
Soisson.	Valleix.	Ziller.
Sourdille.	Vallon (Louis).	Zimmermann.
Sprauer.	Vancaister.	
Stasi.		
Stehlin.		

SCRUTIN (N° 143)

Sur l'ensemble du projet de loi de programme militaire.

Nombre des votants.....	478
Nombre des suffrages exprimés.....	469
Majorité absolue.....	235
Pour l'adoption.....	374
Contre	95

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Chambon.	Giacomi.
Abdoulkader Moussa	Chambrun (de).	Giscard d'Estaing
Ali.	Chapalain.	(Olivier).
Achille-Fould.	Charbonnel.	Gissinger.
Aillières (d').	Charlé.	Glon.
Alloncle.	Charles (Arthur).	Godefroy.
Ansquer.	Charret (Edouard).	Godon.
Arnaud (Henri).	Chassagne (Jean).	Gorse.
Arnould.	Chaumont.	Grailly (de).
Aubert.	Chauvet.	Grandsart.
Aymar.	Chedru.	Granel.
Mme Aymé de la	Claudius-Petit.	Grimaud.
Chevrelière.	Clavel.	Griotteray.
Barberot.	Coimat.	Grondeau.
Barrot (Jacques).	Colibeau.	Grussenmeyer.
Bas (Pierre).	Collette.	Guichard (Claude).
Baudis.	Collière.	Guilbert.
Baudouin.	Commenay.	Guillermin.
Bayle.	Conte (Arthur).	Habib-Deloncle.
Beauguette (André).	Cormier.	Halgouët (du).
Bécam.	Cornet (Pierre).	Hamelin (Jean).
Bégué.	Cornette (Maurice).	Hauret.
Belcour.	Corrèze.	Mme Hauteclocque
Bénard (François).	Couderc.	(de).
Bénard (Mario).	Coumaros.	Hébert.
Bennetot (de).	Cousté.	Hélière.
Béard.	Couveinhes.	Herman.
Béraud.	Cressard.	Hersant.
Berger.	Damette.	Herzog.
Bernasconi.	Daniilo.	Hinsberger.
Beucier.	Dassault.	Hoffer.
Beylot.	Dassié.	Hoguet.
Bignon (Albert).	Degraeve.	Hunault.
Bignon (Charles).	Dehen.	Icart.
Billotte.	Delachenal.	Jacquet (Marc).
Bisson.	Delahaye.	Jacquet (Michel).
Bizet.	Delatre.	Jacquinet.
Blary.	Delhalle.	Jacson.
Boinvilliers.	Deliaune.	Jalu.
Boisdé (Raymond).	Delmas (Louis-Alexis).	Jamot (Michel).
Bolo.	Delong (Jacques).	Janot (Pierre).
Bonhomme.	Deniau (Xavier).	Jarrot.
Bonne! (Pierre).	Denis (Bertrand).	Jenn.
Bonnet (Christian).	Deprez.	Joanne.
Bordage.	Destremau.	Jouffroy.
Borocco.	Dijoud.	Joxe.
Boscary-Monsservin.	Dominati.	Julia.
Boscher.	Donnadieu.	Kédinger.
Bouchacourt.	Douzens.	Krieg.
Bourdellès.	Duboscq.	Labbé.
Bourgeois (Georges).	Ducray.	Lacagne.
Bousquet.	Dumas.	La Combe.
Bousseau.	Dupont-Fauville.	Lainé.
Boyer.	Durieux.	Lassourd.
Bozzi.	Dusseaulx.	Laudrin.
Bressolier.	Duval.	Lavergne.
Brial.	Ehm (Albert).	Lebas.
Bricout.	Fagot.	Le Bault de la Morli-
Briot.	Falala.	nière.
Brocard.	Faure (Edgar).	Lecat.
Brogie (de).	Favre (Jean).	Le Douarec.
Brugerolle.	Feit (René).	Lehn.
Buffet.	Feuillard.	LeLONG (Pierre).
Buot.	Flornoy.	Lemaire.
Buron (Pierre).	Fontaine.	Le Marchadour.
Caill (Antoine).	Fortuit.	Lepage.
Caillaud (Georges).	Fossé.	Leroy-Beaulieu.
Caillaud (Paul).	Fouchet.	Le Tac.
Caille (René).	Fouchier.	Le Theuie.
Caldaguès.	Foyer.	Liogier.
Calméjane.	Fraudeau.	Lucas (Pierre).
Carrier.	Frys.	Luciani.
Carter.	Gardell.	Macquet.
Cassabel.	Garets (des).	Magaud.
Cataifaud.	Gastines (de).	Malnguy.
Catry.	Georges.	Malène (de la).
Cattin-Bazin.	Gerbaud.	Marcenet.
Cerneau.	Gerbet.	Marcus.
Chamant.	Germain.	

S'est abstenu volontairement (1) :

M. Dronne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Didier (Emile).	Millerrand.
Alduy.	Ducos.	Mollet (Guy).
Bayou (Raoul).	Dumortier.	Montalat.
Benoit.	Duraffour (Paul).	Notebart.
Bénouvillie (de).	Fabre (Robert).	Péronnet.
Berthoulin.	Faure (Gilbert).	Peugnet.
Billères.	Faure (Maurice).	Philibert.
Boulay.	Gaudin.	Pic.
Bouloche.	Gernez.	Planeix.
Brettes.	Guille.	Privat (Charles).
Brugnon.	Herzog.	Regaudie.
Carpentier.	Lafon.	Saint-Paul.
Chandernagor.	Lagorce (Pierre).	Sauzedde.
Chazelle.	Larue (Tony).	Schloesing.
Dahalani (Mohamed).	Lavielle.	Servan-Schreiber.
Dardé.	Lebon.	Sépéale.
Darras.	Lejeune (Max).	Mme Thome-Pate-
Defferre.	Longueue.	nôtre (Jacqueline).
Delelis.	Madraffe.	Vals (Francis).
Delorme.	Masse (Jean).	Ver (Antonin).
Denvers.	Massot.	Vignaux.

N'a pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Jacques Chaban-Delmas.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Bichat, Rivière (Joseph) et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale, et M. Nungesser, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Damette à M. Catry (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Bichat (maladie).
Rivière (Joseph) (maladie).
Sudreau (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

Marette.
Marie.
Marquet (Michel).
Martin (Claude).
Martin (Hubert).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mazeaud.
Médecin.
Menu.
Mercier.
Messmer.
Meunier.
Miossec.
Mirlin.
Missoffe.
Modiano.
Mohamed (Ahmed).
Montesquiou (de).
Morellon.
Morison.
Moron.
Moulin (Arthur).
Mourot.
Murat.
Narquin.
Nass.
Nessler.
Neuwirth.
Offroy.
Ollivro.
Ornano (d').
Palewski (Jean-Paul).
Papon.
Paquet.
Pasqua.
Peizerat.
Perrot.
Petit (Camille).
Petit (Jean-Claude).
Peyrefitte.
Peyret.
Pianta.
Pidjot.
Pierrebouurg (de).
Plantier.
Mme Ploux.

Poirier.
Poncelet.
Poniatowski.
Poudevigne.
Poujade (Robert).
Poupiquet (de).
Potyade (Pierre).
Préaumont (de).
Quentier (René).
Rabourdin.
Rabreau.
Radius.
Raynal.
Renouard.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Rivière (René).
Richard (Jacques).
Richard (Lucien).
Richoux.
Rickert.
Ritter.
Rivain.
Rives-Henrys.
Rivière (Paul).
Rivierez.
Robert.
Rocca Serra (de).
Rochet (Hubert).
Rolland.
Rossi.
Rousset (David).
Roux (Claude).
Roux (Jean-Pierre).
Rouxel.
Royer.
Ruais.
Sabatier.
Sablé.
Sailé (Louis).
Sallenave.
Sanglier.
Sanguinetti.
Santoni.
Sarnez (de).
Schnebelen.
Schvartz.
Sers.

Sibeud.
Soisson.
Sourduille.
Sprauer.
Stasi.
Stehlin.
Stirn.
Taittinger (Jean).
Terrenoire (Alain).
Terrenoire (Louis).
Thillard.
Thorailier.
Tiberi.
Tissandier.
Tisserand.
Tomasini.
Tondut.
Torre.
Toutain.
Trémeau.
Triboulet.
Tricon.
Mme Troisier.
Valenet.
Valleix.
Vallon (Louis).
Vancalster.
Vandelanoitte.
Vendroux (Jacques).
Vendroux (Jacques-Philippe).
Verkindère.
Vernaudon.
Verpillière (de ia).
Vertadier.
Vitter.
Vitton (de).
Voilquin.
Voisin (Alban).
Voisin (André-Georges).
Volumard.
Wagner.
Weber.
Welnman.
Westphal.
Ziller.
Zimmermann.

Larue (Tony).
Lavielle.
Lebon.
Lejeune (Max).
Leroy.
L'Huilier (Waideck).
Longequeue.
Lucas (Henri).
Madrelle.
Masse (Jean).
Massot.
Mitterrand.
Moillet (Guy).
Montalat.
Musmeaux.

Niès.
Notebart.
Odru.
Péronnet.
Peugnet.
Philibert.
Pic.
Planeix.
Privat (Charles).
Ramette.
Regaudie.
Rieubon.
Rocard (Michel).
Rochet (Waldeck).
Roger.

Roucaute.
Saint-Paul.
Sauzedde.
Schloesing.
Spénale.
Mme Thome-Patinoire (Jacqueline).
Mme Vaillant-Couturier.
Vais (Francis).
Védrines.
Ver (Antonin).
Vignaux.
Viillon (Pierre).

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Abelin.
Boudet.
Boutard.

Cazenave.
Dronne.
Durafour (Michel).

Halbout.
Ihuel.
Sanford.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bénouville (de), Dahalani (Mohamed) et Servan-Schreiber.

N'a pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Jacques Chaban-Delmas.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Bichat, Rivière (Joseph) et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale, et M. Nungesser, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Damette à M. Catry (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Bichat (maladie).
Rivière (Joseph) (maladie).
Sudreau (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

Ont voté contre (1) :

MM.
Alcuy.
Andrieux.
Ballanger (Robert).
Barbet (Raymond).
Bareil (Virgile).
Bayou (Raoul).
Benoist.
Berthelot.
Berthoulin.
Billères.
Billoux.
Boulay.
Bouloche.
Brettes.
Brugnon.
Bustin.
Capella.

Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chandernagor.
Chazalon.
Chazeille.
Mme Chonavel.
Dardé.
Darras.
Defferre.
Delelis.
Delorme.
Denvers.
Didier (Emile).
Ducoloné.
Ducos.
Dumortier.
Dupuy.

Duraffour (Paul).
Duroméa.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feix (Léon).
Flévez.
Garcin.
Gaudin.
Gernez.
Gosnat.
Guille.
Houët.
Lacavé.
Lafon.
Lagorce (Pierre).
Lamps.